



Plan local d'urbanisme

3/ ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

3.b OAP Thématiques

Approuvé par délibération du 8 octobre 2026



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
LES OAP THEMATIQUES.....	6
OAP THEMATIQUE « LIAISONS DOUCES ET ESPACES PUBLICS »	8
OAP THEMATIQUE « PATRIMOINE »	30
OAP THEMATIQUE « ENVIRONNEMENT -SANTÉ ».....	98
OAP THEMATIQUE « COMMERCE ».....	135



Préambule



Le PLU d'Evry-Courcouronnes comporte des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) établies en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), afin de :

- Favoriser un urbanisme de projet,
- Améliorer la qualité des projets.

En plus de disposer d'OAP sectorielles, le PLU d'Evry-Courcouronnes inscrit des OAP thématiques transversales à toute la commune pour contribuer à un urbanisme favorable à la santé. L'objectif est ainsi d'avoir une vision globale sur les objectifs en matière de préservation du patrimoine, de structuration des liaisons douces, de valorisation des espaces publics, de végétalisation et d'adaptation face au changement climatique.

Opposabilité aux tiers

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation se positionnent en complémentarité des règlements écrits et graphiques en spatialisant les intentions de la collectivité vis-à-vis desquelles les autorisations d'urbanisme devront être compatibles. En ce sens, les travaux et opérations réalisés dans les secteurs concernés ne peuvent être contraires aux orientations d'aménagement retenues, mais bien contribuer à leur mise en œuvre, à minima, ne pas les remettre en cause. La compatibilité

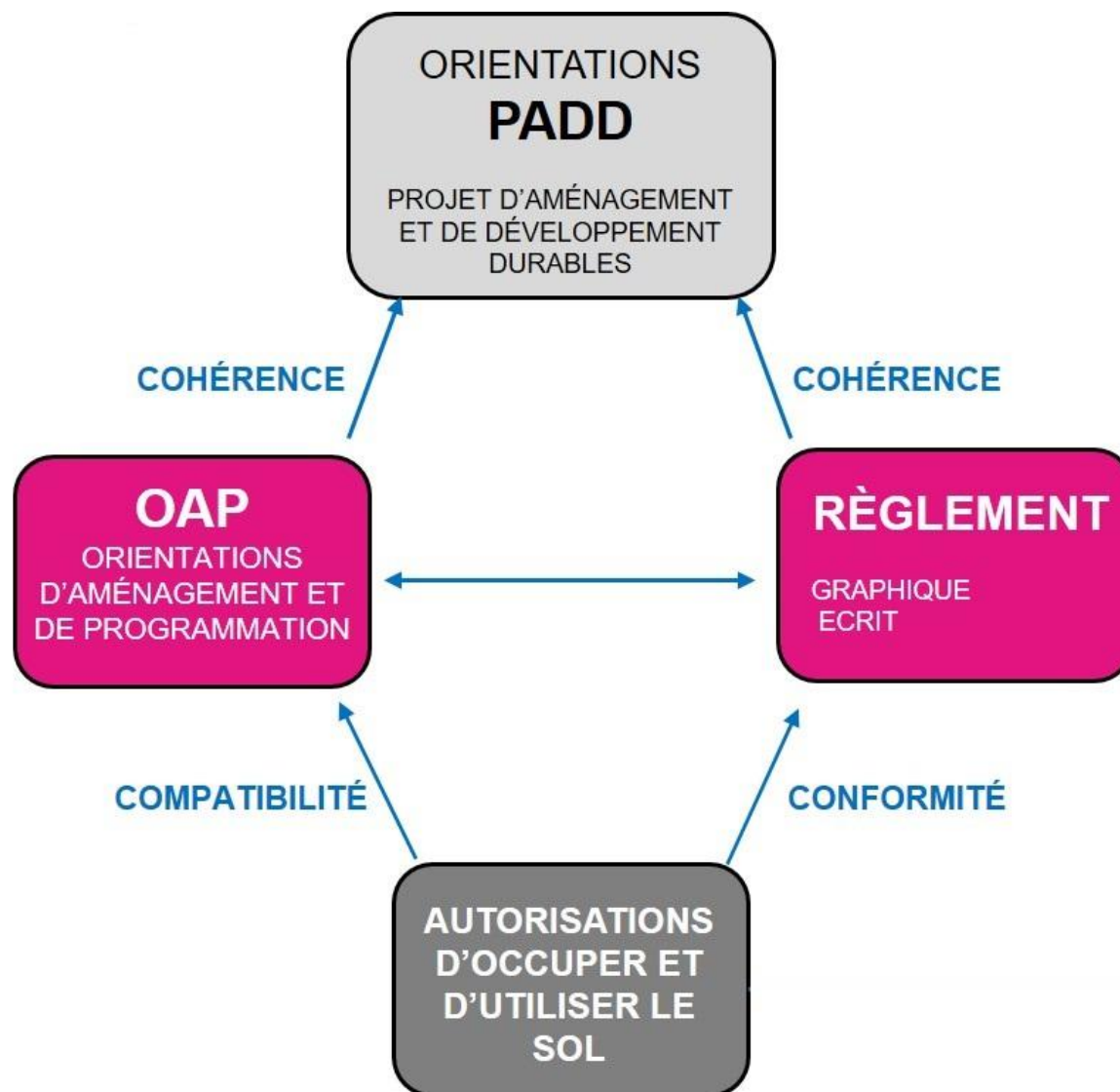
s'appréciera lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les OAP apportent une dimension qualitative et contextuelle des orientations souhaitées par la Ville en termes d'urbanisme et disposent ainsi d'une vertu pédagogique en invitant le pétitionnaire à se projeter au-delà du « déjà présent ».

Articulation avec le règlement écrit et graphique

Les orientations par secteur sont complémentaires des dispositions d'urbanisme contenues dans le règlement écrit et graphique.

Cette complémentarité s'exprime également par leur portée réciproque. En effet, les opérations d'aménagement et de construction seront instruites en termes de compatibilité avec les orientations par secteur, et en termes de conformité avec les dispositions réglementaires contenues dans le règlement écrit et graphique.



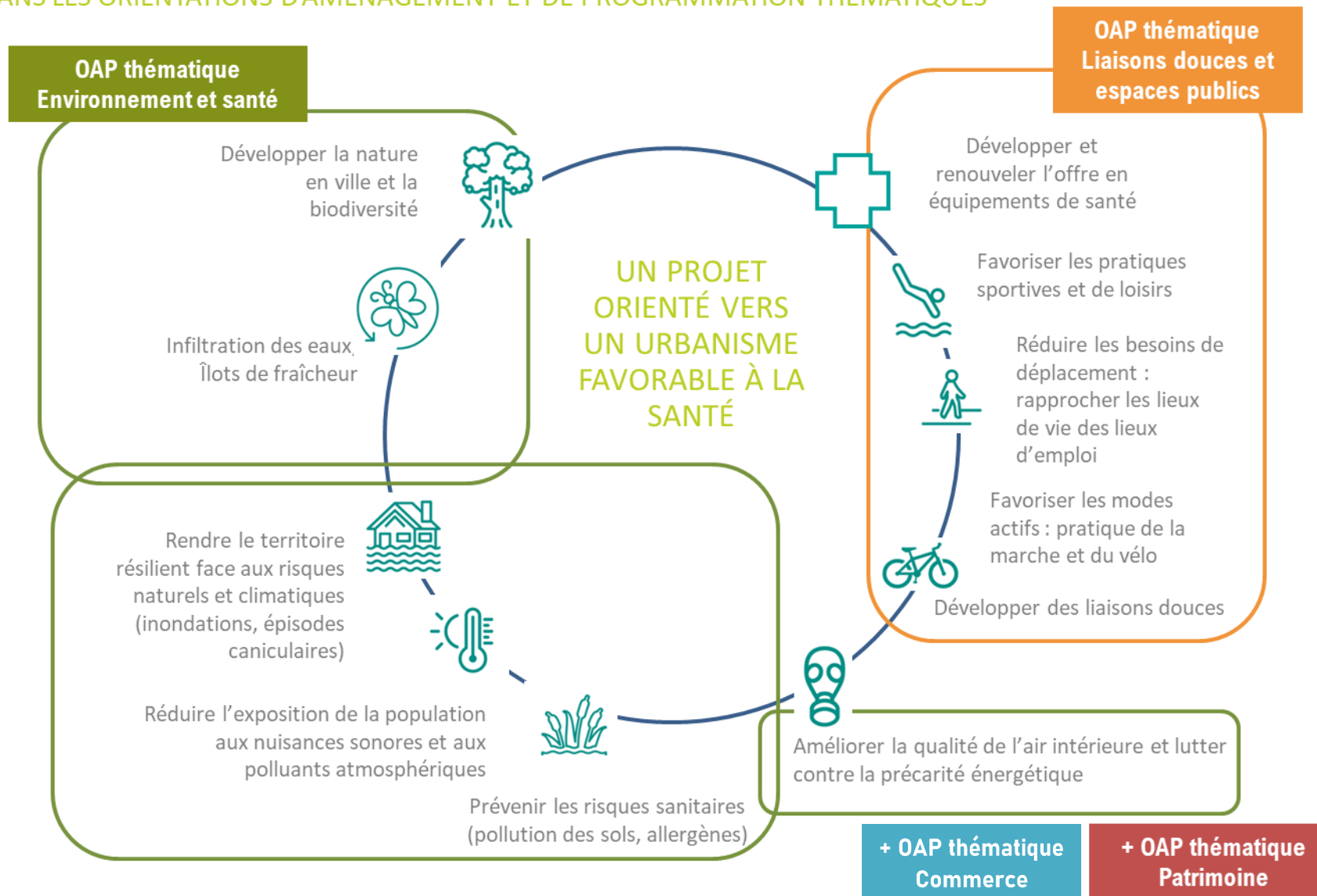


Les OAP thématiques



LA SANTÉ : UN FIL ROUGE

DANS LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THÉMATIQUES





OAP thématique

« Liaisons douces et espaces publics »



1. Contexte et enjeux

1) Enjeux et objectifs

>> L'OAP Liaisons Douces et espaces publics se donne pour ambition de traduire les objectifs du PADD, en matière d'évolution de la trame viaire et de requalification des principaux espaces publics du territoire. Elle vise aussi à affirmer la stratégie de la commune d'Evry-Courcouronnes quant à l'évolution des mobilités pour une meilleure répartition de la place des différents usagers et la réduction des nuisances sonores et atmosphériques par la régulation des déplacements en véhicules motorisés.

Cette OAP favorise le lien entre les différents modes de déplacements et la mise en valeur des espaces publics pour affirmer l'évolution d'Evry-Courcouronnes comme un projet de territoire écologique et favorable à la santé.

L'OAP a vocation à préciser les conditions d'une plus grande cohabitation entre les différents modes de transport et des liens qui peuvent être renforcés en matière de mobilités, d'aménagement, de traitement des espaces publics et de l'ambiance urbaine à Evry-Courcouronnes.

Elle vise, ainsi, à intégrer davantage les déplacements dans la stratégie d'aménagement du territoire pour s'assurer de la cohérence des orientations prises en termes d'urbanisme, de transports et de qualité urbaine.

L'OAP cherche aussi à promouvoir une **couture viaire** entre les quartiers qu'elle soit automobile, cyclable ou piétonne en y améliorant les conditions de déplacements pour les modes actifs. Elle permet de traduire réglementairement et de façon territorialisée des orientations destinées à améliorer et à favoriser l'utilisation des modes actifs par des exigences

renforcées en termes de confort et de sécurité. Ainsi, elle participe à la définition d'une véritable ossature du réseau des modes actifs permettant de quadriller le territoire et de constituer des grandes liaisons reliées au réseau de proximité.

La prise en compte de ces principes qualitatifs en matière de déplacements dans les projets d'aménagement doit permettre la création d'opérations mieux intégrées à la ville.

Enfin, elle vient également apporter des orientations pour renforcer la trame des espaces publics, réduire les effets des coupures urbaines, valoriser les continuités paysagères (notamment en prenant appui sur la Seine), assurer l'accessibilité aux centralités, aux gares, aux équipements et aux services pour mieux relier les centralités existantes et futures.

Il s'agit d'intégrer un volet sur la qualité des espaces publics également à travers la valorisation du réseau de places et de polarités commerciales pour les affirmer en tant que lieux animés et porteurs de lien social.

Au-delà de ces logiques d'aménagement, la stratégie de mobilité du territoire veut répondre aux 3 enjeux suivants :

- Rendre le **territoire plus attractif** : en facilitant les déplacements pour permettre les accès aux commerces, aux services et aux équipements pour toutes les solutions de mobilité et de valoriser les principaux attracteurs du territoire.
- Rendre le **territoire plus accessible** : en développant des solutions de mobilité qui s'adaptent aux différents besoins de déplacements de tous et toutes : proximité, courte distance, extraterritorial, accessibilité PMR.

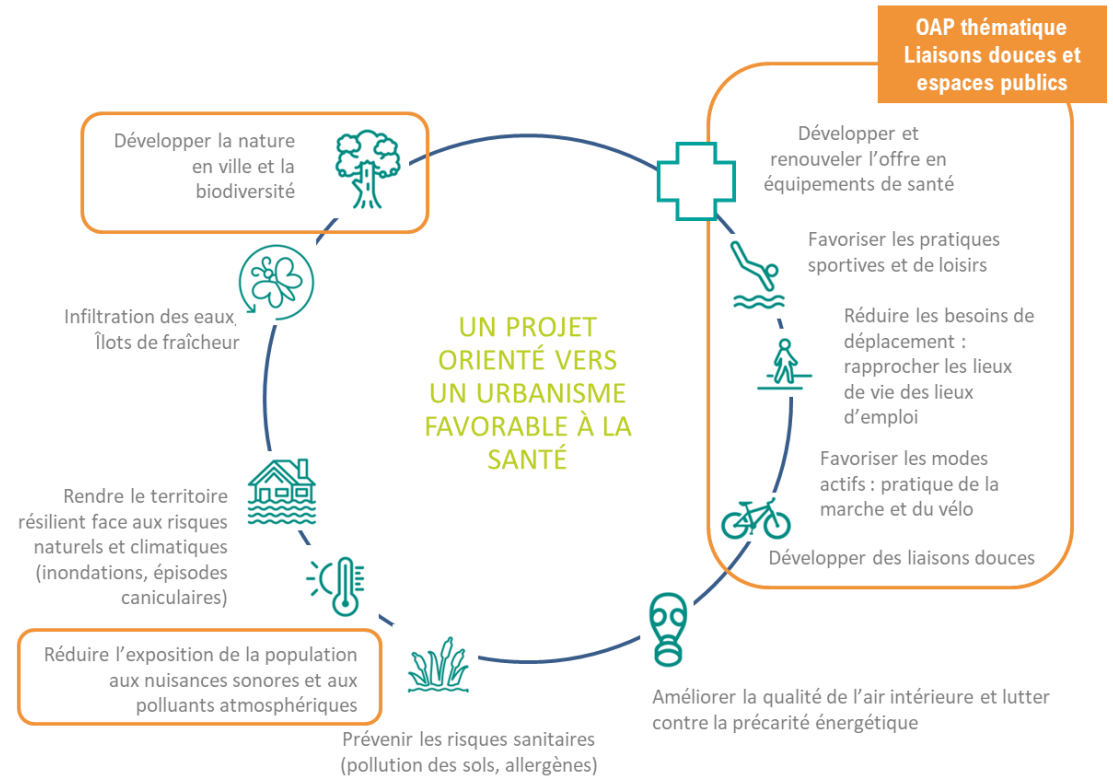
- Tendre vers un **territoire décarboné** : en proposant en substitution de la voiture individuelle, systématiquement, des solutions alternatives pour assurer les déplacements et encourager les mobilités décarbonées.

Ce que dit le PADD

Cette OAP thématique « Liaisons douces et espaces publics » s'est attachée à traduire les orientations portées par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Cette thématique est abordée de manière transversale dans l'ensemble de ce document stratégique.

- **Améliorer l'accessibilité et le rayonnement du territoire** : en organisant l'arrivant de nouveaux projets de transports en commun, en confortant les pôles gares et les arrêts de transports en commun.
- **Poursuivre la restructuration d'un maillage doux efficace** par la mise en place d'une signalétique ludique et diversifiée, par le renforcement des liens entre les quartiers et par la concrétisation des différents projets de mobilité cyclables et piétons pour garantir les déplacements en modes actifs pour tous les usagers et usagères.
- **Agir pour un urbanisme favorable à la santé** en travaillant à l'apaisement du cadre de vie, à l'atténuation des nuisances dans les projets et au renforcement de la résilience du territoire. En lien avec le fil rouge de la santé, cette Orientation d'Aménagement et de Programmation prend appui sur les objectifs suivants :
 - Favoriser les pratiques sportives et de loisirs.

- Réduire les besoins de déplacements : en rapprochant les lieux de résidence aux lieux d'emplois, aux équipements de santé et aux centralités de proximité.
- Favoriser les modes actifs par des aménagements destinés à promouvoir l'usage du vélo et de la marche.
- Développer et renouveler l'offre en équipements de santé.
- Réduire l'exposition de la population aux nuisances sonores et aux polluants atmosphériques.
- Développer la nature en ville et la biodiversité.



Objectifs :

L'OAP Liaisons Douces et Espaces publics, en lien avec les orientations formulées dans le PADD, vise à poser les conditions pour affirmer Evry-Courcouronnes comme ville accessible et praticable. Elle pose ainsi les jalons pour la mise en œuvre de pratiques de mobilité plus durables.

- **Promouvoir un urbanisme de liaison** par la recherche d'une plus grande couture viaire entre les quartiers dans un objectif de renforcement de la cohésion sociale et urbaine.
- **Rendre les grands boulevards de la ville plus attractifs pour les modes doux et en atténuer l'effet de coupure urbaine.**
- **Mieux hiérarchiser les voies de circulation par l'identification des axes prévus pour le transit en y intégrant des aménagements cyclables.**
- **Apaiser les voiries du réseau local pour favoriser la cohabitation entre les différents modes de déplacement.**
- **Révéler le réseau de modes doux issu de la ville nouvelle, aujourd'hui méconnu, et dont l'état est dégradé.**
- **Reconfigurer certaines grandes infrastructures routières du territoire, très peu urbaines, et valoriser leurs abords.**
- **Faciliter l'accès aux parcs existants, les mettre en lien et s'en servir comme infrastructure de déplacements.**

2. Principes d'aménagement



1) Mieux hiérarchiser le réseau viaire

La commune d'Evry-Courcouronnes est caractérisée par un maillage viaire où les véhicules motorisés occupent une place prépondérante. Celui-ci est principalement dédié à la voiture individuelle et limite la bonne continuité des itinéraires dédiés aux modes actifs et des continuités paysagères. La présente OAP, en prenant appui sur les orientations du PADD, cherche à poser les conditions pour assurer un meilleur partage de la voirie entre les différents modes de transport.

En effet, Evry-Courcouronnes est engagée dans une réflexion autour de la gestion des flux automobiles. Sa mise en œuvre est conditionnée par une meilleure organisation de la voirie, un travail sur la qualité urbaine des axes pénétrants, la requalification des grands boulevards et la définition d'objectifs dédiés, selon les différents niveaux retenus, en termes de partage des modes.

Ainsi, pour tendre vers une plus grande couture viaire, l'OAP liaisons douces et espaces publics donne des orientations destinées à favoriser l'articulation des enjeux liés aux déplacements avec le réseau de voiries. En agissant localement et progressivement sur l'équilibre entre les modes de déplacements, l'enjeu est aussi de définir les conditions d'accessibilité aux centralités existantes et en projet qui s'organisent autour des infrastructures de transports en commun, des centralités commerciales, des équipements et des services.

La hiérarchisation fonctionnelle des voiries permet l'élaboration d'un référentiel commun traduisant une stratégie communale des déplacements orientée vers la qualité de vie, la réduction des nuisances, le partage des modes et la vitalité des centralités. Elle s'inscrit dans la continuité des orientations du PADD et prend appui sur celles énoncées dans l'OAP « *Environnement Santé* ».

a) Les voies magistrales

Les **voies magistrales** font référence à l'autoroute A6 et aux voies d'accès inter-régionales (RN7). Leurs fonctions sont d'assurer la circulation de transit et de distribuer la circulation automobile. Ces voies sont principalement dédiées aux véhicules motorisés. Leur intégration urbaine doit être renforcée, en portant une attention particulière à la requalification des abords, en lien avec l'enjeu de réduction des nuisances sonores et atmosphériques. Il s'agit plus particulièrement :

- **De subordonner la mise en œuvre des projets urbains situés à proximité de ces axes à l'application de principes d'aménagements destinés à protéger les habitants/usagers des nuisances phoniques et atmosphériques.**
 - En privilégiant, l'éloignement des aménagements prévus aux abords de grandes infrastructures pour limiter leur exposition aux sources de bruit et à la pollution de l'air de manière à ce que les équipements les plus sensibles ainsi que les logements soient protégés des pollutions et des vibrations engendrées par la présence de ces axes. Il s'agira

de privilégier l'éloignement des bâtiments les plus sensibles par une implantation en second front bâti (logements, équipements scolaires).

- En favorisant l'installation de dispositifs permettant d'atténuer l'exposition des populations aux risques par des dispositifs qui limitent le transfert de nuisances vers les secteurs de projet (implantation de bâtiments écrans, adaptation de la hauteur des bâtiments à la propagation du bruit, isolation acoustique, végétalisation en premier rideau...).
- En valorisant les espaces délaissés par un traitement végétalisé et paysager (buttes, talus, ...) limitant ainsi l'accès à ces espaces situés à proximité de ces axes routiers.
- Lorsque cela est possible, l'implantation des programmes tertiaires et des activités économiques, plus facilement compatibles avec la proximité d'une voie de transit, sera privilégiée en premier front bâti.

Les orientations énoncées pourront prendre appui sur les orientations suivantes :

- **La poursuite de la transformation de la RN7 en boulevard urbain muni d'un site propre en transports en commun.** Ce projet de pacification doit permettre d' étoffer le réseau de liaisons douces (piste cyclable au Nord-Est de la RN7) et de contribuer à plus de convivialité urbaine, de qualité paysagère et de fonctionnement écologique en lien avec les orientations formulées dans l'OAP thématique « *Environnement et Santé* » et dans l'OAP sectorielle « *RN7* ».

- **La reconfiguration des carrefours d'entrée de ville et des échangeurs routiers en termes de partage de l'espace public et de qualité paysagère.** Il s'agit également de porter une attention au rabattement depuis les grands axes vers les voies principales.

b) Les voies principales et le réseau local

Les **voies principales** permettent les liaisons internes à l'intérieur de la commune d'Evry-Courcouronnes. Elles correspondent aux voies départementales et à des axes à fort transit comme l'avenue de l'Orme à Martin. Elles organisent le trafic entre le centre-ville et les quartiers et permettent la distribution des flux entre les quartiers et les principaux équipements. Ces voies, dont certaines sont classées grande circulation, sont par exemple les boulevards des Champs-Élysées, l'Avenue du Général Patton et le boulevard des Coquibus, et sont identifiées comme des axes support dans l'aménagement d'un réseau cyclable structurant à l'échelle de la ville. Leur réaménagement doit être pensé en lien avec la présence ou l'insertion des réseaux de transports en commun en site propre.

La requalification des voies devra chercher à

- **Sécuriser les déplacements pour les modes doux le long de ces axes par l'installation d'aménagements séparatifs dédiés et adaptés au transit de chaque axe.** Les aménagements prévus en faveur de la circulation des cyclistes pourront prendre appui sur les préconisations du Cerema énoncées en partie 2.
- **Limiter les aires de stationnement en bordure de voirie.**
- **Assurer la requalification de leurs abords**
 - Par le développement d'un front bâti qualitatif ponctués de poches de végétalisation.

- Par le renforcement de la présence végétale sur les marges de recul et, le cas échéant, sur les bandes centrales.
- Privilégier les espèces végétales présentant une surface foliaire importante (arbres, haies végétalisées) mais permettant la circulation de l'air dans les zones à plus fort niveau de pollution.
- Dans les secteurs les plus centraux, **une animation de la contre-allée des boulevards pourra être recherchée par un renforcement de l'activité commerciale** (traitement qualitatif des façades) notamment sur le boulevard des Champs-Élysées et de l'avenue de l'Orme à Martin en adaptant l'espace public à cette fonction.
- Les projets d'aménagement devront intégrer des dispositifs d'atténuation, pour les habitants et les usagers, des nuisances sonores sur les secteurs suivants (cf. OAP thématique « *Environnement Santé* »):

La D446 sur une portion allant de la zone industrielle à la salle polyvalente du Bois-Briard, et dans une moindre mesure les secteurs résidentiels (Bel-Air et le Bois)

L'Est du territoire concerné par le passage de la RN7, de l'Avenue de Lattre de Tassigny, de la D931 et de la N104. Le quartier du Parc aux Lièvres est particulièrement exposé par son positionnement à l'intersection de plusieurs axes.

La requalification de ces voies et leur articulation avec le réseau local dessinent les contours de poches de tranquillité, en cœur de quartier, qui devront être maintenues. La vitesse pratiquée sur les voies de transit et de shunt pourra y rester à 50 km/h (à voir au cas par cas). En dehors de ces voies et du réseau magistral, la voirie est considérée comme de la desserte locale, non vouée au transit. L'apaisement y sera encouragé (baisse des

vitesse, espaces piétons plus généreux, voiries moins larges...) pour favoriser la cohabitation des modes doux avec les véhicules motorisés. A terme, les voies situées à l'intérieur de ces zones de calme devront limiter le trafic sans lien avec les quartiers traversés pour renforcer la qualité de vie au sein des quartiers par la réduction du bruit, la régulation des vitesses des véhicules et de la pollution de l'air.

Les zones de calmes sont définies à l'article L.572-6 du Code de l'environnement comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) souhaite maîtriser l'évolution de cette carte exposition compte-tenu des activités humaines pratiquées ou prévus ». Ces zones font principalement référence à des espaces verts ou de nature mais, selon les configurations elles peuvent aussi correspondre à des espaces bâtis.

c) Le réseau de transports en commun en site propre

L'organisation du réseau de Transport en Commun en Site Propre héritée de la création de la ville nouvelle répond encore aujourd'hui à un principe selon lequel la ville doit être conçue pour que les habitants puissent accéder aux emplois, aux gares ferroviaires aux équipements publics et aux commerces sans leur voiture. L'action en matière du développement des axes de transports en commun est aujourd'hui renforcée par la mise en service du Tram 12, qui dessert notamment le secteur du Bois-Briard et le centre-ville d'Evry-Courcouronnes, et du TZEN 4 en poursuivant les efforts pour une meilleure desserte des zones denses. Ce travail d'intensification urbaine induit des exigences en termes de desserte en transports en commun, de report modal, de mixité sociale et fonctionnelle, d'offre de

commerces et de services ainsi que de qualité paysagère et environnementale. Il s'agit par conséquent de réaménager les voies existantes, de moderniser les stations et de les rendre accessibles à tous et toutes. Il s'agit par conséquent pour ces axes d'assurer l'intégration du site propre dans son environnement urbain :

- En poursuivant systématiquement l'aménagement d'itinéraires de rabattement vers les arrêts de transport pour les modes actifs le long des itinéraires en site propre comme le long du tracé du T12.
- En renforçant la qualité des interfaces entre le réseau de site propre et le tissu urbain par la préservation des talus et merlons plantés et le renforcement des séquences plantées aux abords de ces axes (strates herbacée, essences indigènes, hautes tiges) permettant la valorisation du paysage.
- En permettant la cohabitation entre les différents modes de déplacements en limitant la présence de limites physiques élevées en bordure de l'emprise (grillages, clôtures...).

2) Développer les modes actifs

La pratique plus généralisée du vélo et de la marche est très bénéfique en matière de santé pour ceux qui s'y adonnent mais permet également d'intégrer des objectifs de régulation de l'utilisation de la voiture individuelle tout en diminuant le taux de polluants atmosphériques.

Le schéma d'intention en faveur des mobilités actives à Evry-Courcouronnes intègre et conforte les schémas et les plans déjà mis en œuvre à différentes échelles territoriales (échelle communale et échelle de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud) à partir du croisement entre les projets urbains déjà engagés (opérations d'aménagement,

opérations de renouvellement, franchissements, créations ou réhabilitations d'espaces publics,...) et les trames (Trame Verte et Bleue, Plans vélo, Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,...).

Dans la continuité des objectifs exposés en introduction, la présente OAP définit plusieurs orientations qui sont à la base de la définition d'une trame active à l'échelle communale. Celle-ci s'articule autour de plusieurs objectifs : développer les aménités, favoriser leur accessibilité en promouvant les modes de déplacements actifs... Au-delà du vélo, ou plutôt à côté du vélo, il s'agit d'inventer une ville des mobilités douces et actives, où cohabitent, en bonne harmonie, les piétons, les usagers des transports publics, les cyclistes, les conducteurs de trottinette, mais aussi les automobilistes ou encore les motards. En combinant partage de la voirie, recherche de qualité paysagère et articulation entre les échelles territoriales, l'OAP Liaisons Douces et Espaces Publics identifie une stratégie d'aménagement du territoire dont la finalité est de tendre vers un urbanisme favorable à la santé.

2.1 Garantir et accompagner l'usage du vélo



L'objectif de l'OAP est de donner davantage de places aux modes actifs au sein du territoire communal. Favoriser la pratique du vélo nécessite d'agir à différents niveaux : la continuité des itinéraires, le développement des infrastructures, de la signalétique, des équipements et des services.

A son échelle, la ville porte cette ambition, d'abord autour du vélo, avec l'idée de promouvoir sa pratique auprès des publics les plus diversifiés mais aussi avec la volonté de développer et d'entretenir le réseau cyclable.

Plus spécifiquement, les orientations d'Evry-Courcouronnes en matière de déplacements et d'aménagements cyclables s'articulent au travers de plusieurs documents cadres : le plan vélo de la ville d'Evry-Courcouronnes et les orientations édictées par Grand Paris Sud (Plan Vélo Grand Paris Sud). A terme, l'objectif est d'élaborer une stratégie de déplacements adaptée à l'ensemble des modes actifs (piétons, vélos et trottinettes) et aux réalités du territoire par des orientations sur le développement du maillage cyclable, le développement de services liés au vélo et la promotion de la pratique cyclable. Il s'agit également de diminuer les émissions de gaz à effet de serre dans la continuité de l'objectif de la Région de tripler la part modale du vélo, de 3 % à 9 %.

a) Développer un réseau cyclable continu, sécurisé et lisible pour les usagers

- Concrétiser la mise en œuvre du plan vélo de la ville et prendre appui sur le plan vélo Grand Paris Sud.
- Consolider les itinéraires historiques importants : les bretelles d'accès de la piste de la RN7, les aqueducs de la Vanne et du Loing et les bords de Seine où l'agglomération porte un projet d'itinéraire cyclable en continu.
- Créer des continuités cyclables avec les réseaux structurants, à vocation touristique, à plus grande échelle (Scandibérique et RER Vélo sur les bords de Seine).
- Intégrer systématiquement dans les secteurs de projet (Canal-Les Horizons, Parc Aux Lièvres Bras-de-Fer, Centre Urbain, Bois-Briard), dans les travaux de requalification de la voirie, de places et d'équipements et dans les périmètres définis dans les OAP sectorielles la création de pistes ou d'aménagements cyclables

pour favoriser la cohabitation entre les différents modes de transport.

- Développer le réseau cyclable en cohérence avec le maintien de la trame arborée et veiller à ce qu'une réflexion en ce sens soit menée en amont de la réalisation des projets.

b) Prévoir un usage mixte vélo/voiture sur la voirie et agir sur le plan de circulation pour faire baisser le trafic motorisé.

- Développer des aménagements sécurisés et adaptés, au regard du trafic automobile, des vitesses de circulation et des flux cyclistes attendus en ciblant des aménagements dédiés sur les voies classées grande circulation (RN7, Boulevard Juin, Avenue du Général Patton, Boulevard des Coquibus).
- Agir sur la signalétique et l'implantation de dispositifs permettant de rendre prioritaire les flux cyclistes.
- Sécuriser les traversées des carrefours, généraliser les sas-vélo et les cédez-le-passage. La sécurisation de ces points de rencontre multimodaux est primordiale car elle permet de lever les freins au développement des modes actifs. Dans le cadre de ces aménagements, il sera important de penser aux différents usages pour traiter les franchissements et les intersections, il faudra par exemple prendre en compte la sécurité nécessaire aux déplacements des enfants, les contraintes des vélo-cargo ou des véhicules adaptés aux personnes à mobilité réduite...
- Selon la configuration de la voirie, les aménagements cyclables pourront s'appuyer sur les recommandations du guide du Cerema « *Rendre sa voirie cyclable, les clés de la réussite* ». : Les catégories d'aménagement ainsi que les caractéristiques techniques pourront prendre appui sur les orientations suivantes.

- Une largeur de 2 minimum (1 mètre 50 hors marquage) pour une bande cyclable pour permettre le dépassement.
- Une largeur de 2,5 mètres (2 mètres minimum) pour une piste cyclable unidirectionnelle.
- Une largeur de 3,5 mètres (3 mètres minimum) pour une piste cyclable bidirectionnelle.
- Une largeur de 3 mètres minimum pour une voie verte.

Outil d'aide à la décision développé par le Cerema pour orienter le choix d'aménagements cyclables selon le trafic motorisé et la vitesse de circulation des véhicules.

VBS VITESSE LIMITE RÉELLEMENT PRATIQUEE	TRAFFIC MOTORISÉ EN UNITÉS DE VÉHICULE PARTICULIER PAR JOUR (DANS LES DEUX SENS)	DÉBIT CYCLISTE SOUHAITÉ (EN NOMBRE DE VÉLOS PAR JOUR)		
		RÉSEAU CYCLABLE SECONDAIRE (TRAFFIC INFÉRIEUR À 750 CYCLISTES/JOUR)	RÉSEAU CYCLABLE PRINCIPAL (TRAFFIC COMPRIS ENTRE 500 ET 3000 CYCLISTES/JOUR)	RÉSEAU CYCLABLE À HAUT NIVEAU DE SERVICE (TRAFFIC >2000 CYCLISTES/JOUR)
30 KM/H OU MOINS	< 2000		Vélorue ou trafic mixte	Vélorue ou piste cyclable
	2000 À 4000	Trafic mixte	Bande cyclable ou trafic mixte	Piste cyclable
	> 4000	Piste ou bande cyclable		
50 KM/H	< 1500	Trafic mixte		Piste cyclable
	1500 À 6000	Piste ou bande cyclable		
	> 6000			
70/80 KM/H	< 1000	Trafic mixte	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/ bande dérasée de droite	Piste cyclable
	1000 À 4000	Piste cyclable/voie verte/bande cyclable/ bande dérasée de droite	Piste cyclable ou voie verte	
	> 4000			
RÉGIME DE PRIORITÉ		À choisir selon le contexte		Prioritaire sur le trafic sécant

Référentiel d'actions



Création d'une voie verte le long de la RD446 à Evry-Courcouronnes.

c) Organiser l'offre de stationnement

- Concrétiser la création de 650 places pour les vélos supplémentaires sur le territoire communal à l'horizon 2025 (Plan Vélo).

Développer une offre de stationnement pour les vélos accessible, visible et largement dimensionnée à proximité des pôles générateurs de déplacements (équipements, commerces, arrêts de transport en commun).

- En poursuivant le développement des attaches pour vélos sécurisés (arceaux) dans les quartiers les moins pourvus (Le Bras de Fer, Parc aux Lièvres, le centre de Courcouronnes, Canal-Europe Les Horizons).
- En diversifiant l'offre de stationnement et en l'adaptant aux besoins : développer une offre de stationnement de plus longue durée et plus sécurisée (stationnement couvert).

- En prenant appui sur les opérations de rénovation et de réhabilitation du bâti pour développer le stationnement vélo, en complément des aménagements prévus dans l'espace public afin de renforcer la continuité des itinéraires cyclables et faciliter les déplacements du quotidien.

Calcul des besoins en stationnement sur la voirie publique

- **Objectif réglementaire :**

En application des orientations du Plan des mobilités en Île-de-France (PDMIF), le développement des infrastructures cyclables doit viser un objectif cible de 15 places de stationnement vélo sur voirie pour 1 000 habitants et emplois à l'échelle communale.

1. Données sources requises (Échelle communale)

Pour le calcul du nombre nécessaire réservées aux vélos sur voirie, l'analyse doit s'appuyer sur le dernier recensement de la population de la commune et du nombre d'emplois. En 2023,

- Population municipale totale : 66 919.
- Nombre d'emplois : 40 646.

2. Vérification du profil communal

La formule est validée par le calcul du coefficient de concentration de l'emploi (soit le nombre d'emplois divisé par la population municipale): 0,607.

Compte tenu d'un ratio inférieur à 2, la formule applicable retenue pour le territoire communal est $(P+E) \times 15/100$ soit $107\,565 \times 0,015$.

Le cumul de la population + emplois est égal à 107 565 personnes. **En appliquant le ratio de la DRIEAT, le parc de stationnement de vélos sur la voirie et l'espace public de la commune d'Evry-Courcouronnes doit tendre vers un dimensionnement global de minimal de 1 614 places ou arceaux.**

d) **Accompagner les habitants dans l'évolution de leur pratique de mobilité alternative**

- Développer les actions d'apprentissage et de sensibilisation : la réussite du Plan Vélo passe par des actions de communication et de sensibilisation de tous les usagers à la pratique cyclable.
 - Accompagner et former la population au travers du plan gouvernemental « Savoir Rouler à Vélo », mis en place à Evry-Courcouronnes, qui permet aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à la pratique du vélo dès l'entrée à l'école primaire.
 - Prendre appui sur les initiatives menées par Grand Paris Sud au travers des démarches comme « Mon Agglo à vélo » et sur les associations telles que « *Dare Dare* », « *Donnons des elles au vélo* » et « *Pro Vélo 91* » qui apportent un meilleur accompagnement dans la pratique et assurent la promotion des mobilités actives.
- Développer l'offre de services pour les vélos (ateliers de réparation, stations de gonflage en libre-service à proximité des équipements sportifs et de centralité (le secteur de l'Agora est identifié par le plan vélo de Grand Paris Sud comme un secteur prioritaire), magasins de location / vente, faire connaître et pérenniser les ateliers de réparation en gare.
- Concrétiser la réalisation d'une maison de vélo avec la réhabilitation du bâtiment voyageurs de la gare du Bras-de-Fer.

- S'assurer de la bonne insertion et proposer un maillage complet des sites d'emprunt / de dépôt des trottinettes (Pony) et de vélos en libre-service.
- Prendre en compte les besoins liés aux vélos à assistance électrique (aide financière pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE), bornes de recharge, ...)

2.2 Promouvoir la marchabilité



Les concepteurs de la ville nouvelle avaient déjà intégré la place des mobilités douces au sein des circulations par l'éclatement des flux de circulation selon plusieurs niveaux. Si, aujourd'hui, les possibilités de circulation sont nombreuses et permettent de se déplacer en toute sécurité, ce réseau complexe demeure parfois méconnu et complexifie la lecture de la ville au sein de certains quartiers (Centre urbain, Pyramides, Parc aux Lièvres).

Aujourd'hui, l'ambition du projet de réaménagement du centre-ville vise à rompre avec l'urbanisme de dalle pour rendre le centre-urbain plus lisible, fonctionnel et animé en concentrant l'essentiel des déplacements au niveau de la rue et en organisant la séparation des modes de transport héritées de l'édification de la ville nouvelle. Néanmoins, ce partage de la voirie peut constituer un socle pour développer le maillage piéton et est intégré dans certains projets d'aménagements sur la ville (Champtier du Coq).

L'OAP Liaisons douces et Espaces Publics donne des orientations pour travailler sur le confort d'usage des cheminements piétons. Il s'agit d'inciter les habitants et les usagers à privilégier les déplacements doux en sécurisant les parcours (en limitant les obstacles sur les trottoirs et en les

élargissant) ainsi que les espaces de traversées et d'apporter des espaces d'agréments ponctuels.

a) Favoriser les continuités au sein des quartiers et entre les polarités.

- Valoriser les itinéraires d'itinérances à vocation touristique, qui favorisent la découverte des aménités paysagères et des principaux attracteurs du territoire en prenant appui sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.
- Prolonger le maillage existant afin de permettre la traversée, le désenclavement et l'accès aux nouveaux quartiers.
 - Limiter les effets de fermeture des espaces par la présence d'emprises privés avec des surfaces importante (Centre-Commercial, Quartier administratif) en favorisant les traversées de ces espaces.
- En lien avec les orientations énoncées dans l'OAP sectorielle « *Centre-urbain* », il s'agit de :
 - Réaménager les interstices entre le cœur d'agglomération et les quartiers voisins (notamment les Pyramides et le Canal).
 - Concrétiser la requalification de la future place de la médiathèque, finaliser la requalification de la place des terrasses et de l'agora, assurer la rénovation ... situés aux abords.
 - Créer une artère centrale par l'extension piétonne du Cours Blaise Pascal.

- Organiser le maillage pour les modes actifs en lien avec le tissu urbain existant
 - Il limite autant que possible les fonctionnements en impasse, l'extension de l'urbanisation devant être envisagée comme traversante (hors périmètre de projets de résidentialisation) dans la définition des projets pour rejoindre les équipements publics, les commerces ou toute infrastructure de transport.
 - Il valorise les perméabilités visuelles en lien avec les éléments caractéristiques du tissu urbain pour favoriser le maintien ou la création de perspectives vers le grand paysage mais aussi vers les éléments majeurs du patrimoine urbain.
 - Il assure les cheminements directs vers et depuis le centre urbain (depuis Courcouronnes-Centre et la Seine) et permet de développer les liens entre les quartiers.
 - Intégrer systématiquement dans les secteurs de projet (Canal-Les Horizons, Parc Aux Lièvres Bras-de-Fer, Centre Urbain, Bois-Briard, Aunettes) et sur l'ensemble des OAP sectorielles la création d'itinéraires piétons. Les nouvelles opérations devront se raccrocher à la trame viaire existante. Elles devront anticiper le prolongement de certaines voies si l'opération est amenée à être étendue.
- b) Améliorer le confort d'usage dans les cheminements piétons**
- Améliorer et adapter la signalétique dans les espaces publics par un traitement uni du revêtement du sol, l'implantation d'une

signalétique ludique adaptée et rationnalisée au sein de l'espace public (signalétique verticale, marquage au sol, temps de parcours en modes actifs) en prenant appui sur les principes du design actif.

Référentiel d'actions



Signalétique adaptée aux piétons et implantation d'une signalétique ludique à Evry-Courcouronnes autour de la Place Mendès France par le biais du design actif et de l'urbanisme tactique pour favoriser les modes doux. – Crédit : Marjorie Roland / Ville d'Evry-Courcouronnes – Studio Katra.

- Travailler sur le paysage nocturne et l'ambiance lumineuse (les orientations énoncées sont détaillées au sein de l'OAP Environnement et Santé)
 - Installer plus d'éclairage même dans les rues secondaires.

- Favoriser l'installation de dispositifs d'éclairage (économes en énergie) et adaptés aux circulations douces (diminution du pourcentage d'éclairage à partir d'une certaine heure la nuit, passage à 100 % en cas de détection de présence).
- Intégrer une différenciation des éclairages selon les espaces et leurs intérêts écologiques : orientation vers le bas, intensité lumineuse, teinte.
- Aménager des parcours de promenade continus, végétalisés, ombragés et ponctués de mobilier de confort (assises, bancs, fontaines, ...).
- Assurer la perméabilité et la qualité des revêtements dans les secteurs de projets.
- Limiter le bruit réfracté par les espaces publics, notamment par le recours à des enrobées phoniques.
- Développer des trottoirs continus sans obstacles, confortables et accessibles en limitant les chocs et ressauts pour prendre en compte l'impraticabilité de certaines zones pour l'ensemble des usagers.
- Concevoir des espaces publics praticables et confortables pour les personnes à mobilité réduite (trottoir large, pentes douces...) et favoriser leur accessibilité aux transports en commun. Il s'agit également de développer des parcours pédagogiques et accessibles à tous (audio, braille).
- Végétaliser les supports physiques qui servent de support à ce réseau et incitent à la déambulation puisque la végétalisation contribue à l'amélioration de l'ambiance urbaine (linéaires de

clôtures, végétalisation des murs, valorisation des interfaces entre les espaces privés et les espaces publics ...)



Référentiel d'actions



Réaménagement de la place de la Résistance à Evry-Courcouronnes.

C) Développer des aménagements incitant à la marche et à l'activité physique en prenant appui sur la Trame Verte et Bleue.

Les parcs, les jardins et les espaces publics plantés ont une influence positive sur le niveau d'activité physique et participent également à la promotion des modes actifs. Ils jouent également un rôle dans la diffusion des liens sociaux. L'accès aux aménités vertes est d'autant plus importante en milieu urbain : riche d'une offre en espaces verts conséquente en tant que ville préfecture (Evry-Courcouronnes dispose de 48 m² par habitant d'espaces végétalisés), l'enjeu est de mettre en valeur la nature en ville en mettant en lien ces espaces verts et en favorisant leur accessibilité / traversée pour les modes actifs. Il s'agit plus particulièrement de :

- Permettre le développement de nouveaux itinéraires en lien avec les continuités écologiques et les grandes structures paysagères (la Seine, les parcs supports de biodiversité : Parc des Loges, Parc des Coquibus, Parc du Rondeau, Parc des Tourelles, Parc Henri-Fabre; les espaces verts privés disséminés dans le tissu urbain, la promenade plantée du Lac d'Evry-Courcouronnes).
- Proposer des animations en lien avec les espaces verts pour dynamiser ces espaces (activités sportives, pédagogiques et/ou culturelles, installation de mobilier urbain léger et adapté à la sensibilité naturelle des sites...).
- Prendre appui sur les espaces verts et s'en servir comme infrastructure de déplacements à partir des exemples de l'aménagement du Parc Henri-Fabre et du Parc des Coquibus.
- Renforcer les itinéraires entre les parcs pour les modes actifs.
- Prendre appui sur ces itinéraires pour développer des parcours « Sport-Santé » : utiliser le mobilier urbain comme support de l'activité physique et guider les usagers par une signalétique adaptée à proximité des points d'intérêts (QR code, signalétique au sol...)
- Développer les cheminements et les itinéraires piétons en cohérence avec le maintien de la trame arborée et veiller à ce qu'une réflexion en ce sens soit menée en amont de la réalisation des projets.

Référentiel d'actions



Le Parc-Henri-Fabre : espace vert aménagé pour la circulation douce. Crédit : Universal Paysage.



Urbanisme tactique à Evry-Courcouronnes pour inciter à l'activité physique (parcours urbain). Crédit : Marjorie Roland / Ville d'Evry-Courcouronnes – Studio Katra.



Les « chemins de la forme » à Biarritz sont des itinéraires identifiés par une signalétique ludique (clous de marquage au sol). Des QR codes proposent à intervalles réguliers des vidéos montrant des activités physiques et des informations historiques sur la ville. Crédit : Association Côte Basque Sport Santé.

3) Créer les conditions d'une ville favorable aux modes actifs

Le projet d'aménagement des espaces publics d'Evry-Courcouronnes vise à mettre au cœur du processus de conception des espaces publics les enjeux de santé et de bien-être. Cette ambition nécessite de mener une réflexion globale sur les espaces de rencontre et de partage entre les différents modes mais aussi de pacifier l'espace public. A terme, l'objectif est de tendre vers une qualité de vie apaisée au sein du territoire communal mais aussi au sein des centralités de quartier. La ville souhaite, par cet objectif, inscrire les enjeux de requalification de l'espace public au service d'un schéma de liaisons actives pour encourager la pratique physique dans les mobilités quotidiennes.



3.1) Faire cohabiter les différents modes au sein de l'espace public et garantir la sécurité de tous et toutes.



a) Assurer le partage de l'espace public entre l'ensemble des usagers

- Développer une culture de l'apaisement sur des sections complètes de voirie homogène, à l'exclusion de l'autoroute A6 et de ses bretelles d'accès, (projet global d'aménagement intégrant différents leviers de modération de la vitesse : zones de rencontre, aire piétonne, ralentisseurs,) notamment à proximité des commerces, des services, des équipements publics, ...

- Développer des poches de tranquillité (zone 30) et favoriser la cohabitation entre les modes par la réduction des vitesses des véhicules, hors voies de transit (cf. *carte hiérarchisation du réseau viaire*).
- Limiter le stationnement sur voirie pour favoriser la libération d'espace, limitation des masques à la visibilité, ...

b) Adapter la gestion des espaces publics aux usages de tous et toutes

- Favoriser le sentiment de légitimité de chacune et chacun dans l'espace public en proposant de prendre en compte la diversité des genres dans l'aménagement : diversifier les noms des rues et les panneaux de signalisation, proposer une offre en équipements adaptée aux usages de toutes et tous.
- Requalifier, sécuriser et végétaliser les abords des pôles petite enfance par l'abaissement des limitations de vitesse et garantir la sécurisation des rues à proximité des équipements scolaires.

3.2) Requalifier et rendre accessible les espaces publics à proximité des arrêts et des lignes de transports en commun.

Evry-Courcouronnes est engagée dans une stratégie d'intensification de l'urbanisation autour des gares et des arrêts de transports en commun, au premier rang desquelles figurent la gare d'Evry-Courcouronnes. Pour assurer la requalification des gares comme des lieux de vie, une action est à engager autour des principales gares RER comme celles d'Evry-Bras-de-Fer-Genopole pour rejoindre les laboratoires du Genopole, ou encore les quartiers Bras de Fer et Parc aux Lièvre, d'Evry-Val de Seine, les bords de Seine, Soisy-sur-Seine ou Etiolles et Grand-Bourg pour rejoindre le Parc aux Biches, l'aménagement des stations du T12 et du TZen 4.

- Assurer l'accessibilité des stations et des gares en développant des itinéraires de rabattement pour les modes doux.
- Affirmer les arrêts de transports en commun comme des points d'échanges multimodaux en favorisant le rabattement vers les modes actifs (notamment par l'installation d'une offre de stationnement pour les modes actifs bien dimensionnée).
- Assurer l'installation d'un mobilier confortable.
- Offrir un espace public sécurisé avec des dispositifs d'éclairage suffisants et économes en énergie.
- Permettre la préfiguration des usages et l'appropriation des lieux par des actions d'urbanisme tactique à vocation artistique ou culturelle pour contribuer à l'animation de la vie urbaine.

3.3) Créer de nouveaux franchissements et améliorer les franchissements existants

Le territoire d'Evry-Courcouronnes est marqué par la présence de nombreuses infrastructures routières et autoroutières. Ces grands axes constituent de véritables coupures difficilement franchissables dans le tissu urbain, à l'origine de l'isolement de certains quartiers et d'un sentiment d'inconfort et d'insécurité les piétons et les cyclistes.

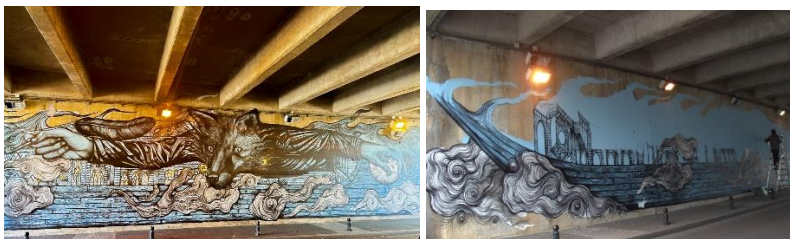
Les OAP sectorielles identifient des franchissements dont la requalification en faveur des modes actifs est conditionnée par une opération d'aménagement plus large. A terme, l'objectif est double : il s'agit d'optimiser les franchissements existants afin de développer une trame viaire territoriale plus efficace et d'étudier les opportunités pour développer de nouveaux franchissements au travers d'interventions ponctuelles.

Il s'agit de :

- **Faciliter le franchissement de l'autoroute A6, de la RN7 et des lignes du RER D par la requalification de franchissements plus sécurisés, confortables et lisibles pour les modes actifs.** Ces aménagements pourront appuyer sur des interventions destinées à améliorer la scénographie des espaces délaissés (retraits, trottoirs, escaliers, tunnels, passerelles)
 - *Au-dessus de l'autoroute A6 sur les ponts de l'Avenue de l'Orme à Martin, de l'Avenue du Lac et l'Avenue de l'Amandier, de la rue de Alcide de Gasperi.*
 - *L'amélioration des deux traversées souterraines de la RN7 (le passage des Dardanelles ainsi que la liaison entre la rue Frédéric Chopin et la Rue Charles Fourier) par des interventions graphiques, sonores, lumineuses ou artistiques.*
 - *La requalification des traversées en surface de la RN7 notamment celle du pont du boulevard des Champs-Élysées, du pont de la Rue Alexandre Soljenitsyne, de la D93 depuis l'Avenue du Général Patton.*
 - *La sécurisation des bretelles d'accès et de sortie de la RN7 pour rejoindre la D930.*
 - *Le franchissement des lignes du RER D notamment sur secteur Seine (au niveau de la gare RER Evry-Val de Seine) et sur Canal-Europe Les Horizons.*
- **Poursuivre le développement d'une trame viaire plus efficace en accompagnant la dynamique de projets :**

- La mise en place de nouveaux franchissements sur la voie d'eau sur le secteur Courcouronnes-Centre-Bois-Briard.
- *Des aménagements permettant de sécuriser la traversée du Boulevard de l'Europe pour relier le quartier Canal-Europe – Les Horizons à Bois Sauvage.*
- *L'étude de nouvelles possibilités de franchissement sur la RN7 (Se rapporter à l'OAP sectorielle « RN7 »).*

Référentiel d'actions



Intervention artistique dans un passage souterrain à Evry-Courcouronnes. Crédit : Département de l'Essonne et fresque réalisée sous la gare routière (P-E.B.).

3.4) Conforter les centralités de quartier, équiper l'espace public et s'assurer de l'accessibilité aux équipements et aux services

Les équipements et services au sens large participent à l'animation des villes (centres-villes notamment ou centralités de quartier), et au sentiment de bien-être, d'inclusion sociale et de sécurité que peuvent ressentir les habitants et les usagers. Certains équipements peuvent être également plus favorables à la santé, comme les commerces alimentaires de qualité ou l'accès au système de soins et de prévention. Les centralités de proximité, par leur accessibilité depuis les secteurs résidentiels, jouent un rôle majeur sur la promotion de la santé dans le territoire. En effet, l'activité physique, si elle peut se matérialiser sous la forme de pratiques sportives et de loisirs, passe également par les mobilités dites utilitaires, à

travers la pratique de la marche et du vélo au quotidien. Ainsi, la proximité de ces équipements joue dans la promotion et dans la diffusion progressive de l'activité physique à l'échelle du territoire communal. L'accessibilité spatiale de ces équipements de proximité est un enjeu important pour la santé des habitants au même titre que les enjeux évoqués précédemment : la requalification de la voirie, la qualité et l'élargissement des trottoirs, l'évolution du stationnement, la réduction des coupures et la requalification des espaces publics dangereux pour les piétons et les cyclistes, le réaménagement des espaces publics, ou l'apaisement des centres-villes et des quartiers. Il s'agit :

- **De favoriser la porosité urbaine entre les quartiers/ilots en maintenant les connexions existantes voire en développer**
- **De mieux signaler les pôles par**
 - Un renforcement de la signalétique sur les principaux itinéraires et autour des arrêts de transports en commun.
 - Une ouverture visuelle des centralités depuis la rue.
- **De requalifier et redistribuer les espaces publics autour des places au profit des piétons** : fermeture de rues, suppression des places de stationnement, végétalisation, séparation des modes pour y accéder, ...
- **D'assurer la continuité des sentes et cheminements piétons identifiés sur le plan graphique depuis les secteurs résidentiels vers ces centralités de proximité** et d'ouvrir le centre-urbain sur la ville en prenant appui sur les recommandations énoncées dans l'OAP sectorielle « Centre-Urbain ».



- **Valoriser les abords des équipements actuels et futurs par la mise en place d'équipements « hors les murs »**
 - En installant des services de proximité aux habitants : services de mobilités, point de tri sélectif, box / vélo, conciergerie de quartier...
 - En prenant appui sur les stratégies d'urbanisme transitoire pour préfigurer de nouveaux usages au sein des espaces publics et développer des espaces publics lisibles et fonctionnels. Il s'agit de tester l'animation des centralités, en lien avec les actions déjà engagées sur le centre-urbain : re végétalisation des places, élaboration d'une identité visuelle et d'une signalétique piétonne, installation de micro-activités, valorisation des traversées par la mise en place d'un espace dédié à l'activité physique.
- En maintenant les pôles commerciaux existants et en requalifiant les plus vieillissants.



Référentiel d'actions

Aménagement éphémère d'une terrasse à Evry-Courcouronnes.



L'accessibilité aux systèmes de soins et de prévention est un enjeu sanitaire majeur. Si celle-ci se décline selon plusieurs dimensions (spatiale, temporelle, financière ou culturelle), la première de ces dimensions revêt un caractère particulièrement important dans un contexte marqué par la diminution de l'offre sur le territoire d'Evry-Courcouronnes. L'enjeu est d'arriver à assurer un maillage territorial complet en termes d'équipements de santé et de le positionner comme un garant de la fluidité des parcours de santé des patients. Dans ce contexte, il s'agit de :

- Maintenir une offre de soins de proximité en confortant les cabinets existants et en développant les services médicaux permettant de diversifier l'offre de soins.
- Prendre appui sur la dynamique de projets pour offrir des débouchés aux projets de professionnels et renforcer le maillage en équipements de santé.
- Articuler cette offre avec le développement d'une bonne desserte par les transports en commun et assurer leur accessibilité pour les modes actifs.
- Rééquilibrer l'offre de soins dans les centralités les moins pourvues.

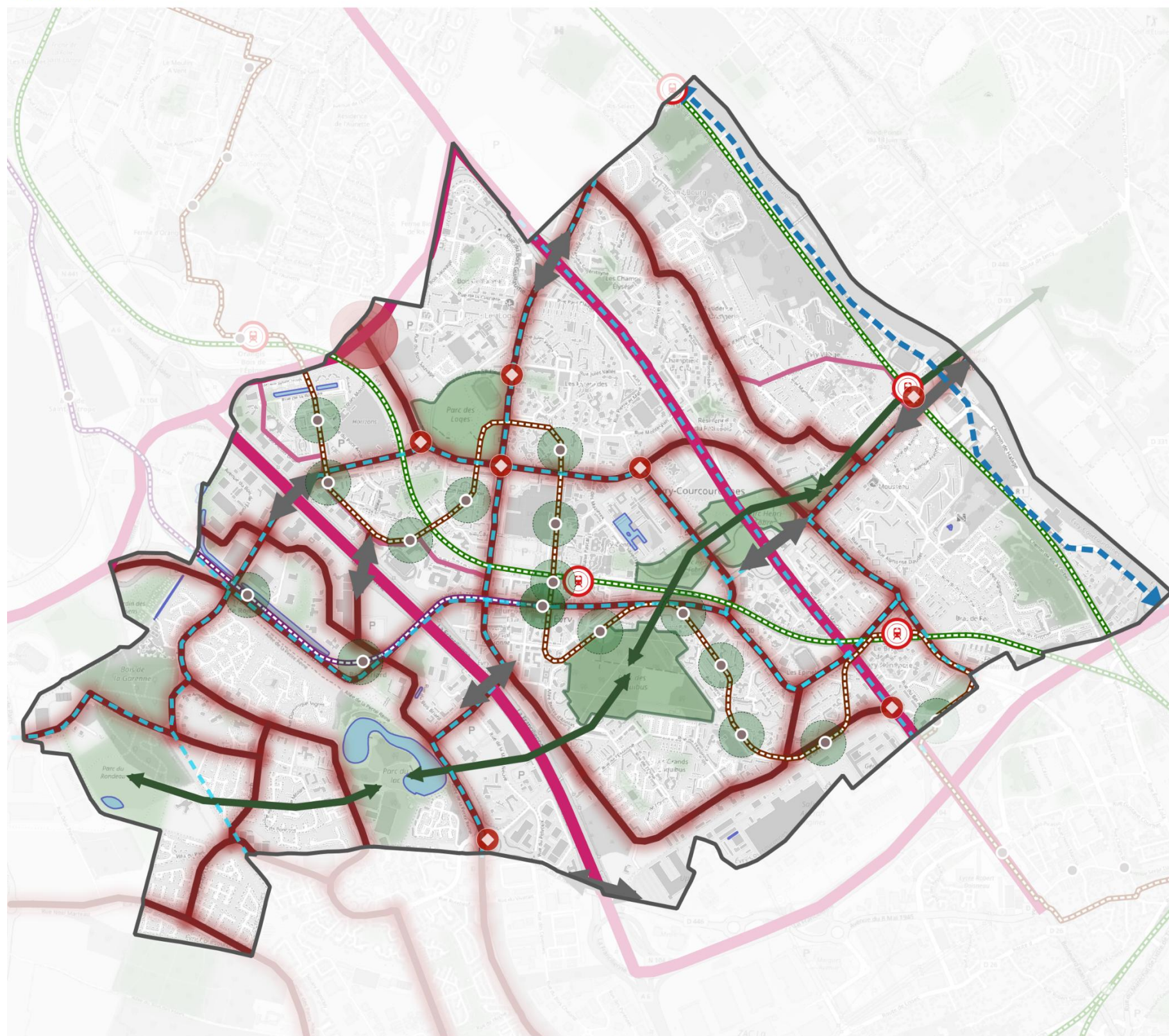
3.5) Renforcer la place de la Seine et de ses berges comme un socle d'urbanité facilement accessibles à toutes et tous.

La Seine est un élément constitutif du patrimoine paysager de la commune d'Evry-Courcouronnes qui doit être révélé. Les berges de Seine sont identifiées comme un secteur de valorisation prioritaire pour intégrer le fleuve à la ville et permettre aux habitants et aux usagers de s'approprier cet espace naturel de grande qualité écologique et paysagère.

En lien avec les éléments identifiés au sein de l'OAP relative à la Trame Verte et Bleue et les aménagements déjà réalisés, la continuité des berges doit être assurée par le développement du réseau de modes actifs afin d'articuler les échelles intercommunales et locales.

Se rapporter à l'OAP sectorielle « Evry Village – Berges de Seine »

OAP thématique : Liaisons douces et espaces publics



— Ligne RER D

— Ligne TZen 4

— Ligne tram 12

Hiérarchie des voies de circulation

— Réseau magistral

— Voies de transit

— Voies de shunt potentielles

Favoriser les mobilités douces

↔ Permettre la mise en oeuvre de la véloroute sur la Seine tout en préservant son caractère de lieu de loisirs et de déambulation

— Axes cyclables structurants à développer (plans vélo Ville, Agglomération, Département)

↔ Franchissements existants des grands axes routiers à optimiser

◊ Carrefours à restructurer (points noirs pour mobilités douces)

● Aménager une entrée de ville plus urbaine, faisant de la place aux modes doux et diminuant l'aspect autoroutier

🚆 Aménager et relier les places et abords des gares, lieux d'intensification urbaine

● Favoriser le report modal depuis les arrêts de transports en commun

Mettre en valeur les espaces verts

— Espaces verts

— Parcs centraux à ouvrir davantage sur les quartiers environnants, dont le centre ville en particulier

↔ Faciliter les liaisons douces entre les espaces verts ouverts au public pour faire émerger une traversée verte de la ville, propice aux loisirs et la découverte des parcs

0 250 500 m



Sources : IGN, IPR; Réalisation : Citadia Conseil : Février 2025



OAP Thématique « Patrimoine »



1. Contexte et enjeux

1) Enjeux et objectifs

>> L'OAP Thématique Patrimoine se donne pour ambition de traduire les objectifs du PADD en matière de valorisation du patrimoine bâti d'Evry-Courcouronnes.

Cette OAP vise à mettre en avant la diversité patrimoniale de la Ville d'Evry-Courcouronnes, pour ainsi affirmer l'identité architecturale unique de la commune nouvelle. Ces objectifs en matière de valorisation doivent s'accompagner de mesures de préservation, mais doivent aussi s'intégrer au sein des ambitions portées plus globalement à échelle de la commune en matière d'urbanisme favorable à la santé.

L'héritage patrimonial de la commune d'Evry-Courcouronnes est en effet le reflet d'une histoire atypique. Marquée par la structuration très ancienne de tissus villageois, et par un développement urbain exponentiel lors de la conception de la Ville Nouvelle, elle présente en effet un patrimoine bâti et architectural unique.

Certains éléments faisant déjà l'objet de politiques de valorisation notamment à travers des démarches de labellisation « Architecture Contemporaine Remarquable » qui valorisent les éléments patrimoniaux du XXe siècle emblématiques du développement urbain de la ville nouvelle à Evry-Courcouronnes. Il s'agit donc d'intégrer ceux-ci dans le dispositif de préservation porté par le PLU ainsi que les autres éléments patrimoniaux singuliers d'Evry-Courcouronnes.

Objectifs

L'OAP a ainsi vocation à faire reconnaître les différents types de patrimoine bâti présents sur la commune. En ce sens, l'OAP identifie les principaux éléments patrimoniaux ainsi que leurs caractéristiques, et y associe des mesures en matière de préservation spécifiques et adaptées aux enjeux urbains d'aujourd'hui.

L'objectif est de préserver l'identité patrimoniale d'Evry-Courcouronnes et mettre en avant la diversité des formes patrimoniales emblématiques de l'histoire de la commune.

Cela se traduit par l'inscription des principes de valorisation et de protection dans un urbanisme de résilience porté à échelle de la commune : associer cette logique de préservation avec les défis en matière de requalification des espaces publics, et plus globalement de la requalification des tissus urbains sous-optimisés et des bâtiments vieillissants. Il s'agit d'assurer sa protection mais aussi de permettre son évolution dans le respect de ses caractéristiques.

- Garantir l'entretien et la préservation du patrimoine de la ville d'Evry-Courcouronnes
- Participer à la mise en valeur et à la connaissance des diverses formes patrimoniales présentes sur la commune
- Intégrer le patrimoine comme élément paysager contribuant à un cadre de vie agréable et comme élément identitaire des différents quartiers
- Encourager une insertion qualitative des projets au sein des ensembles patrimoniaux, et veiller à la qualité des travaux effectués sur les bâtiments existants

2) Critères et méthodologie

Le recensement du patrimoine bâti de la ville d'Evry-Courcouronnes a été réalisé en se reposant sur les éléments préalablement identifiés ainsi que l'analyse des tissus morphologiques.

Les critères qui ont permis de classifier les différents éléments patrimoniaux portent essentiellement sur : l'intérêt architectural, l'intérêt historique, l'intérêt typologique et l'intérêt artistique.

Ce recensement a résulté en un regroupement en plusieurs catégories d'éléments patrimoniaux présentant des caractéristiques communes. Ils peuvent en effet renvoyer à des éléments ponctuels ou à des ensembles patrimoniaux. De même, les époques de construction font apparaître 2 types de patrimoine : le patrimoine ancien dit « traditionnel » qui renvoie aux éléments datant essentiellement d'avant la structuration de la Ville Nouvelle, et le patrimoine contemporain du XXe siècle et XXIe siècle - en particulier les opérations emblématiques de la Ville Nouvelle des années 1970-80-90.

Il est ainsi possible de classifier les éléments patrimoniaux selon les catégories suivantes :

- Ensembles patrimoniaux : traditionnels et contemporains
- Éléments patrimoniaux ponctuels : traditionnels et contemporains

Cohérence avec le règlement

Les éléments patrimoniaux identifiés dans la présente OAP sont également identifiés au règlement graphique.

Ils font l'objet d'une prescription graphique pour leur préservation en tant que « Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ».

Il en existe 3 types : surfaciques, ponctuelles, linéaires. Chaque type fait l'objet de règles spécifiques pour assurer leur préservation sur le plan réglementaire.

2. Principes de protection et de valorisation

1) Ensembles patrimoniaux

1.1) Les ensembles patrimoniaux traditionnels

Les fermes (Bois Briard, partie patrimoniale de Petit Bourg, Avenue de Beauvoir, Mathurines)

- Caractéristiques de l'ensemble patrimonial :

Le passé agricole d'Evry-Courcouronnes résulte de la présence de plusieurs fermes sur la commune. Elles sont aujourd'hui situées au sein de divers quartiers résidentiels qui ont été construits plus récemment avec la ville nouvelle. Elles **partagent certaines caractéristiques propres au tissu villageois** en raison de la similarité de leur époque de construction. Elles ont cependant une configuration bâtie propre en lien avec l'activité agricole qu'elles accueilleraient autrefois, mixée avec les fonctions d'habitation qu'elles exerçaient également.

Elles se caractérisent par : un groupement de bâtiments mitoyens organisés autour d'une cour, en recul de la voirie et des limites séparatives, des emprises foncières de tailles plus importantes que les tissus d'habitat villageois, une hauteur allant du R+1+C au R+2+C, des toitures en pente en tuile ou ardoise. Certaines fermes, à l'image de celle du Bois Briard, se caractérisent par des éléments architecturaux plus contemporains car ont fait l'objet d'un projet de requalification.

- Prescriptions liées aux ensembles bâtis :

- Préserver les cours intérieures et les arbres remarquables dans les jardins
- Respecter la volumétrie au sein de laquelle les nouvelles constructions s'inséreront

1/ Ferme du Bois Briard



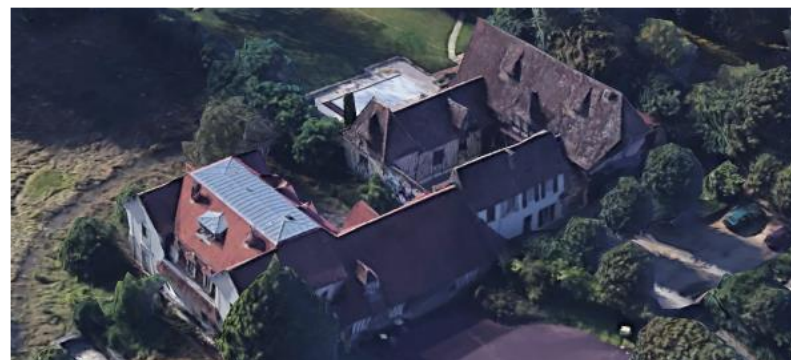
2/ Ferme des Mathurines

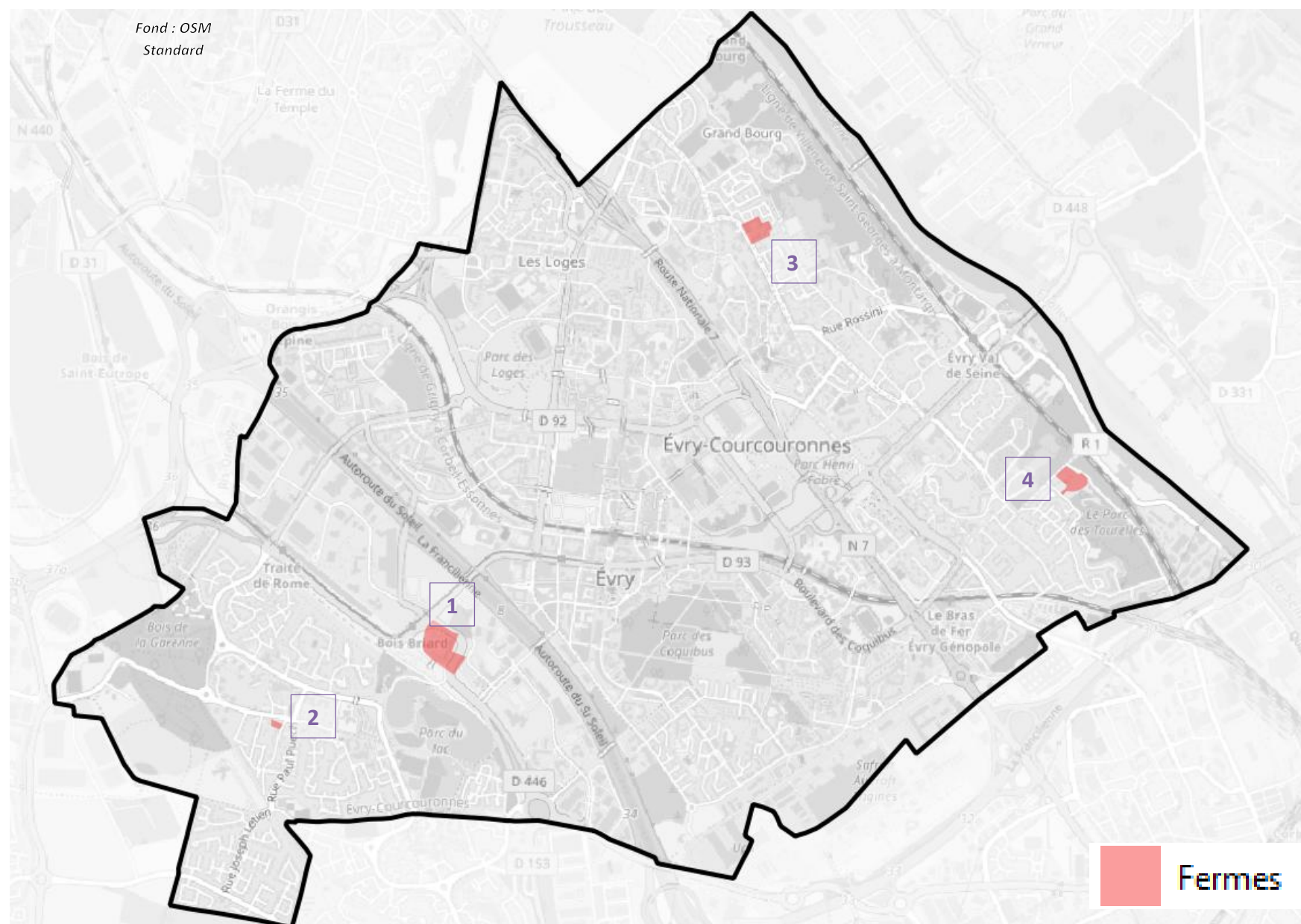


3/ Ferme de Petit Bourg



4/ Ferme Avenue de Beauvoir





Les grandes propriétés

- Caractéristiques de l'ensemble patrimonial :

Evry-Courcouronnes compte un certain nombre de châteaux et d'autres grands domaines qui témoignent de son **passé seigneurial et bourgeois**, qui se sont principalement implantés à proximité de la Seine et de ses berges.

Les grandes propriétés se caractérisent par : la taille importante des emprises foncières, un faible coefficient d'emprise en sol, des jardins et/ou espaces boisés occupant une grande partie de l'emprise foncière, la présence de murets clôturant l'emprise foncière, un recul du bâti vis-à-vis de la voirie et des limites séparatives, une hauteur du bâti allant du R+1+C au R+2+C et parfois la présence de cours.

- Prescriptions liées aux ensembles bâtis :

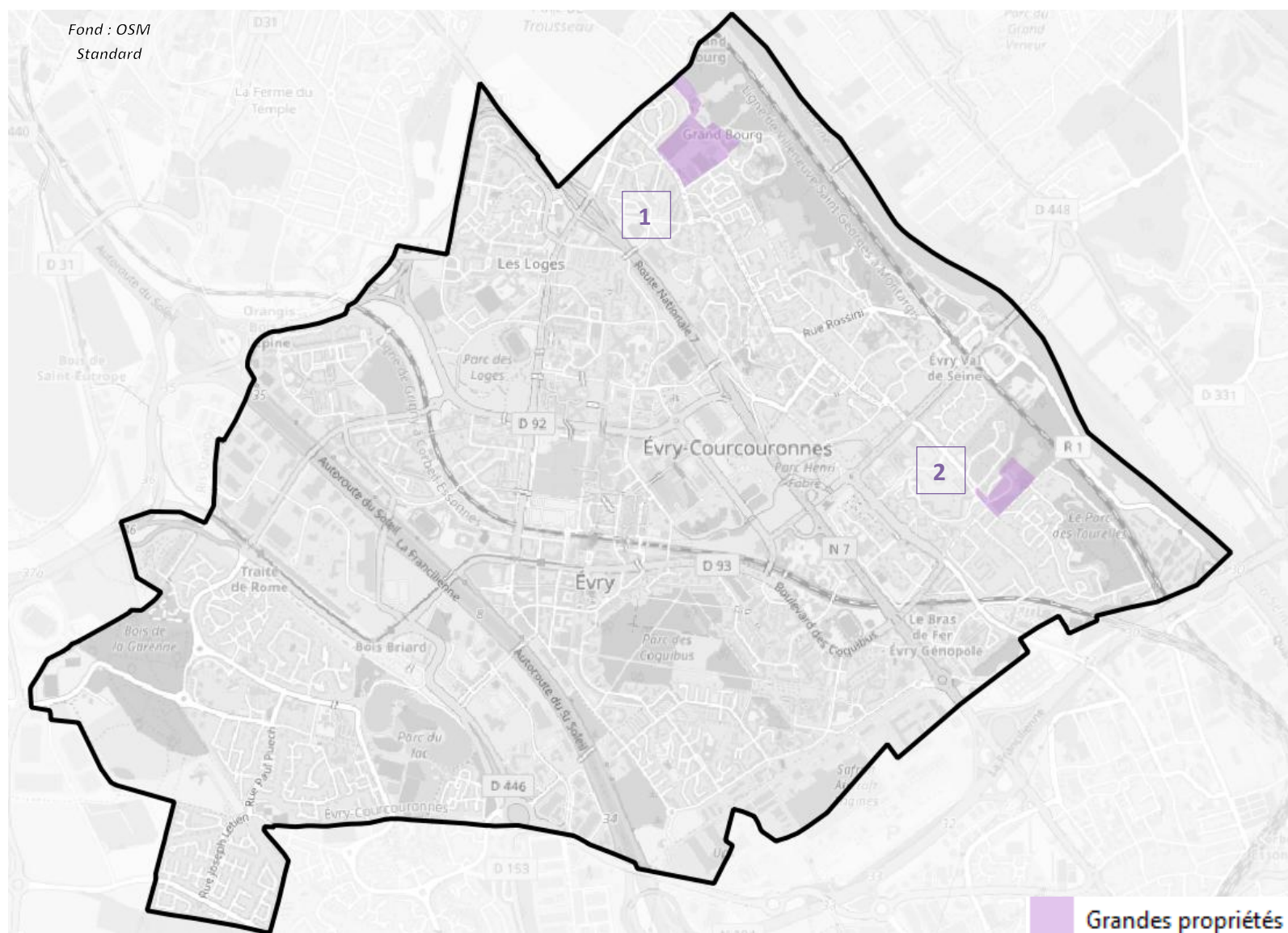
- Préserver les murs de pierres caractéristiques si existants
- Préserver les cours ainsi que les boisements et les arbres remarquables dans les jardins
- Respecter la volumétrie et la forme de la toiture au sein de laquelle les nouvelles constructions s'inséreront

1/ Ensembles patrimoniaux rues de Ratisbonne : Château Bataille, Maison Sainte Geneviève ...

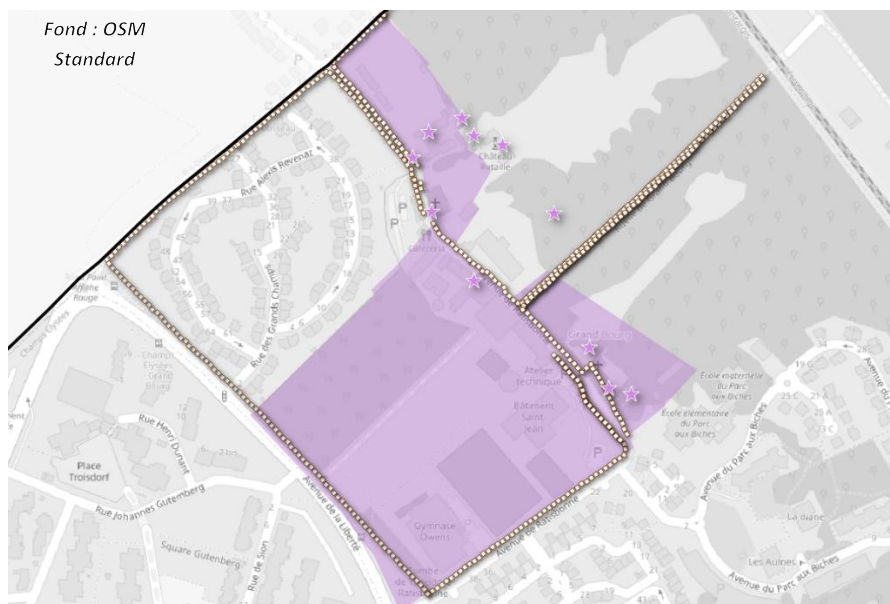


2/ Avenue de Beauvoir

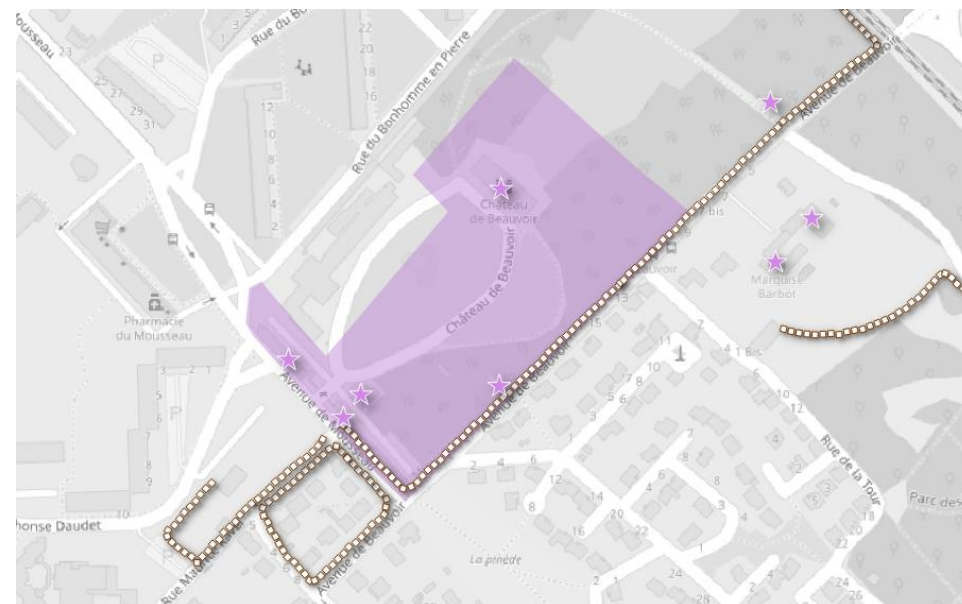




1/ Focus sur les grandes propriétés situées avenue de Ratisbonne



2/ Focus sur l'avenue de Beauvoir



- Grandes propriétés
- Patrimoine traditionnel
- Mur / muret

1.2) Les ensembles patrimoniaux contemporains

a. Principes généraux

Les ensembles patrimoniaux contemporains correspondent aux quartiers de lotissement s'étant structurés avec l'apparition de la Ville Nouvelle.

Les prescriptions suivantes s'appliquent à toutes les constructions situées dans les ensembles patrimoniaux contemporains listés dans les pages suivantes.

- Les extensions :

-Autoriser les extensions seulement si elles sont réalisées à l'arrière des constructions et en retrait des façades principales

-Autoriser les extensions seulement en rez-de-chaussée

-Les surélévations ne sont pas autorisées



- Le traitement des façades et toitures

- Toute intervention sur les façades ou éléments de façade devra respecter les teintes, éléments de décors, matériaux d'origine

- Les toitures seront conservées et restaurées ou restituées à l'identique en utilisant les mêmes matériaux et/ou teintes. Aucune ouverture ne pourra être créée dans les toitures

- Le traitement des espaces libres à l'avant des constructions

- Les espaces verts et paysagers existants, situés à l'avant des constructions, devront être conservés et en aucun cas faire l'objet d'une imperméabilisation

- Aucune annexe ne pourra être implantée à l'avant des constructions

- Le traitement des clôtures

- Les clôtures seront conservées ou restituées en conservant une unité et une homogénéité de composition, d'aspect et de teinte, avec les clôtures d'origine du lotissement

-Le recours au PVC est proscrit

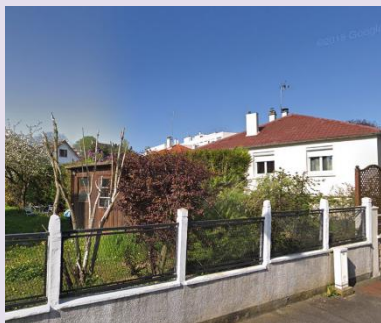
-La hauteur des clôtures devra s'inscrire dans les hauteurs des clôtures environnantes, la création de murets en soubassement et de dispositif à claire-voie est encouragée

b. Lotissement Fragonard - 1

- Caractéristiques de l'ensemble patrimonial :

Avant même la création de la ville Nouvelle, la commune a vu construire de premiers quartiers pavillonnaires dès les années 1950 tels que le lotissement Fragonard. Cet ensemble résidentiel se caractérise en effet par une cohérence architecturale et une **composition urbaine singulière** qu'il convient de préserver.

Il se caractérise par : la structuration de la voirie autour d'un bouclage et de placettes de retournement, des hauteurs du bâti assez faibles (R+C avec parfois un niveau semi-enterré), un recul du bâti vis-à-vis de la voie publique, une non-mitoyenneté du bâti, et des parcelles d'habitation de petite taille entourées de clôtures parfois végétalisées.

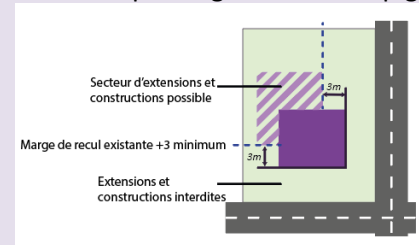


Source : BD parcellaire IGN

Source des
photos : Google
Street View /
Satellite



- **Prescriptions concernant les extensions :** Les extensions pourront être réalisées uniquement à l'arrière des constructions dans le prolongement des pignons (ou façades latérales)



- **Prescriptions sur les éléments caractéristiques à préserver**

- **Implantation**

-Retrait de la voie

-Retrait de toutes les limites séparatives

- **Hauteur :** niveau semi-enterré + combles

Harmonie architecturale : volumétries des maisons, présence de clôtures ou de murets en brique, toitures en tuile, façades avec différentes teintes de beiges, toitures à 4 pans, clôtures végétalisées



Fond : ESRI
Topographic

Lotissement Fragonard

c. Ensembles de maisons groupées ou en bande

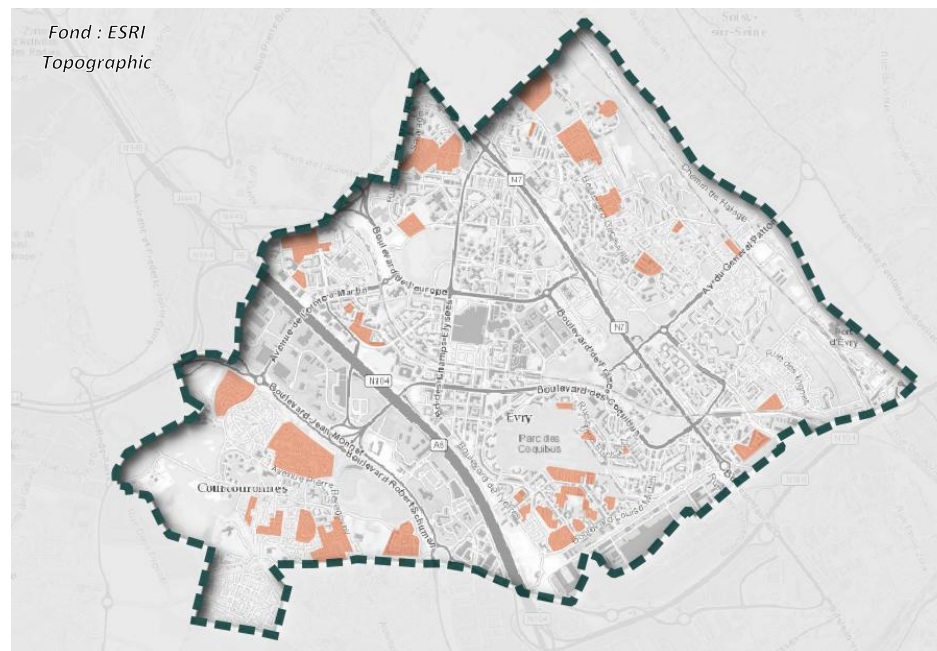
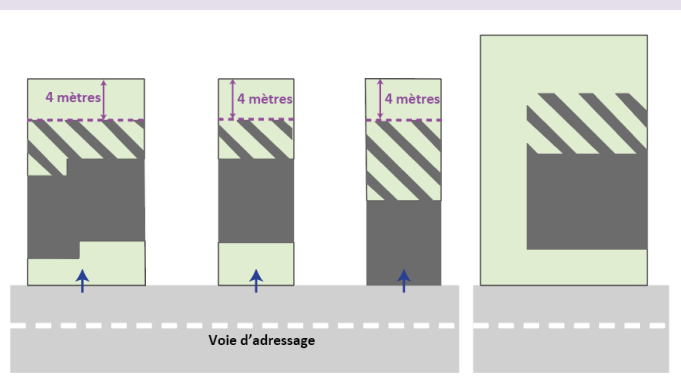
- Caractéristiques de l'ensemble patrimonial :

La création de la ville Nouvelle a considérablement marqué la commune d'Evry-Courcouronnes, avec la construction de plusieurs quartiers résidentiels pavillonnaires.

Il s'agit essentiellement **d'opérations d'ensemble d'habitat individuel qui privilégient la contiguïté bâtie**. Ils intègrent des espaces extérieurs privatisés comme des jardins. Ces ensembles patrimoniaux se caractérisent par une implantation bâtie en continuité des autres bâtiments voisins (accolement, mitoyenneté) et une homogénéité des formes urbaines.

La configuration la plus représentée est celle des maisons en bande avec un accolement sur deux limites latérales, ou des « maisons jumelles ». Les parcelles sont étroites et la hauteur varie entre R+C ou R+1+C. Il est possible d'observer un léger retrait de la voirie.

- **Prescriptions concernant les extensions :** Les extensions pourront être réalisées uniquement à l'arrière des constructions dans le prolongement des pignons (ou façades latérales)



Ensembles de maisons groupées, maisons en bande



Source des photos : Google Street View / Satellite



c. Lotissement Rue Bois Sauvage - 2

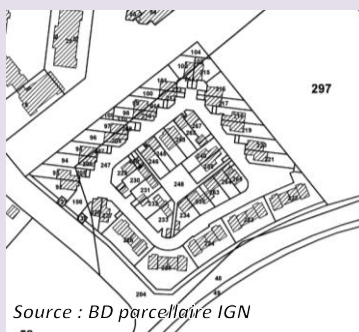
- Prescriptions sur les éléments caractéristiques à préserver

• Implantation

-Alignement ou retrait de la voie

-Sur une limite séparative latérale

- **Hauteur** : R+combles à R+1+combles
- **Harmonie architecturale** : volumétries des maisons, présence de clôtures végétalisées, toitures en ardoises, façades beiges, toitures à 4 pans

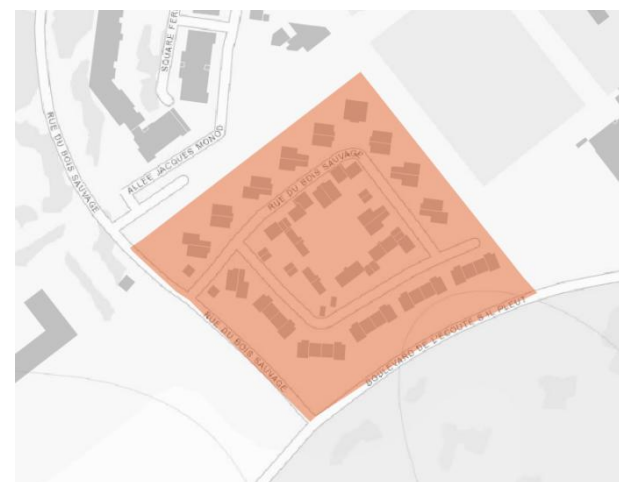
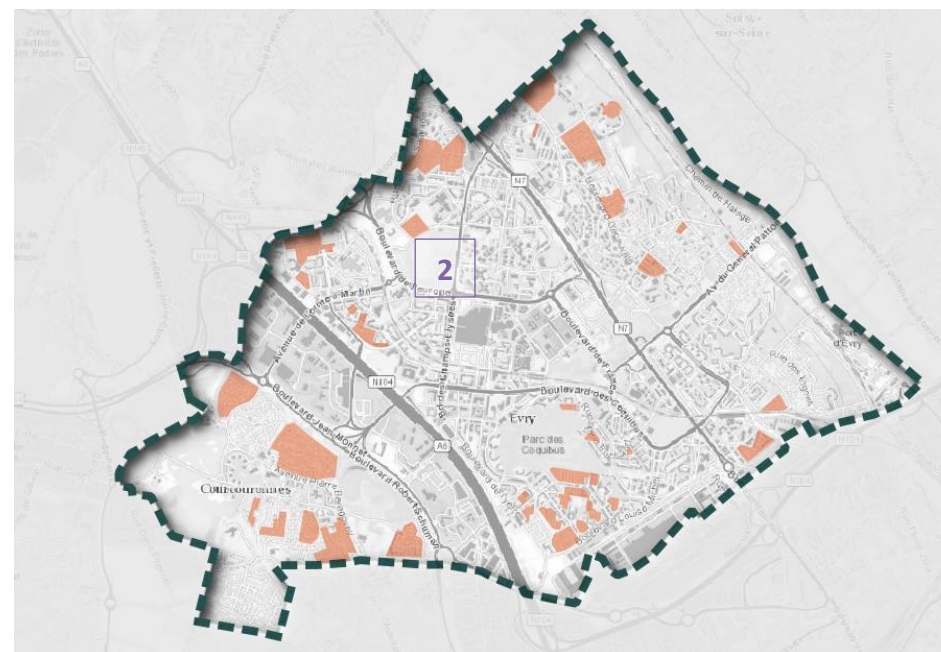


Source : BD parcellaire IGN



Source des photos : Google Street View / Satellite

Ensembles de maisons groupées, maisons en bande



c. Lotissement Parc des Loges - 3

- Prescriptions sur les éléments caractéristiques à préserver

• Implantation

-Alignement ou retrait de la voie

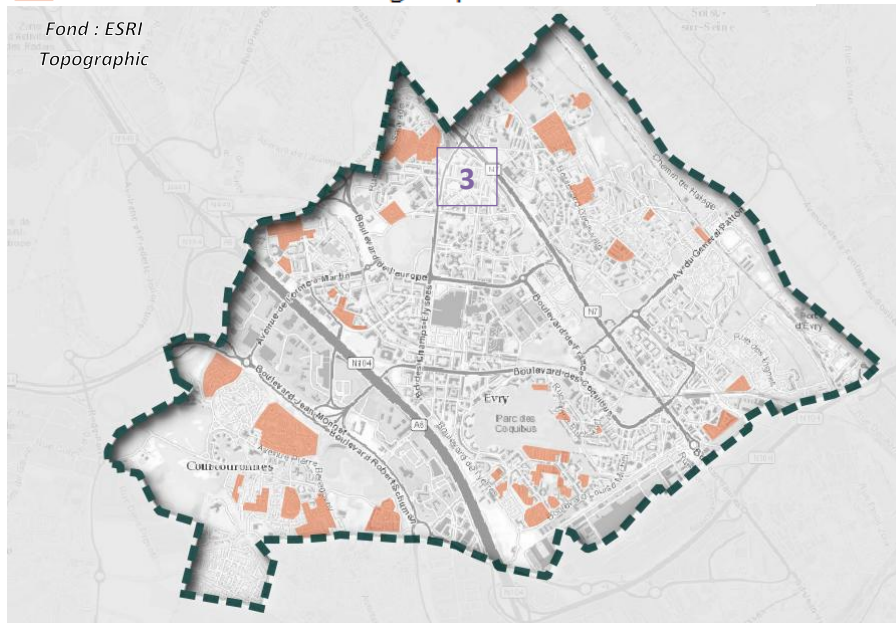
-Sur une ou deux limite séparative latérale

- **Hauteur** : R+combles à R+1+combles
- **Harmonie architecturale** : volumétries des maisons, présence de clôtures végétalisées, toitures en tuiles, façades blanches et beiges



Source des photos : Google Street View / Satellite

Ensembles de maisons groupées, maisons en bande



c. Lotissement Rue des Grands Champs - 4

- Prescriptions sur les éléments caractéristiques à préserver

• Implantation

-retrait de la voie

-Sur une limite séparative latérale

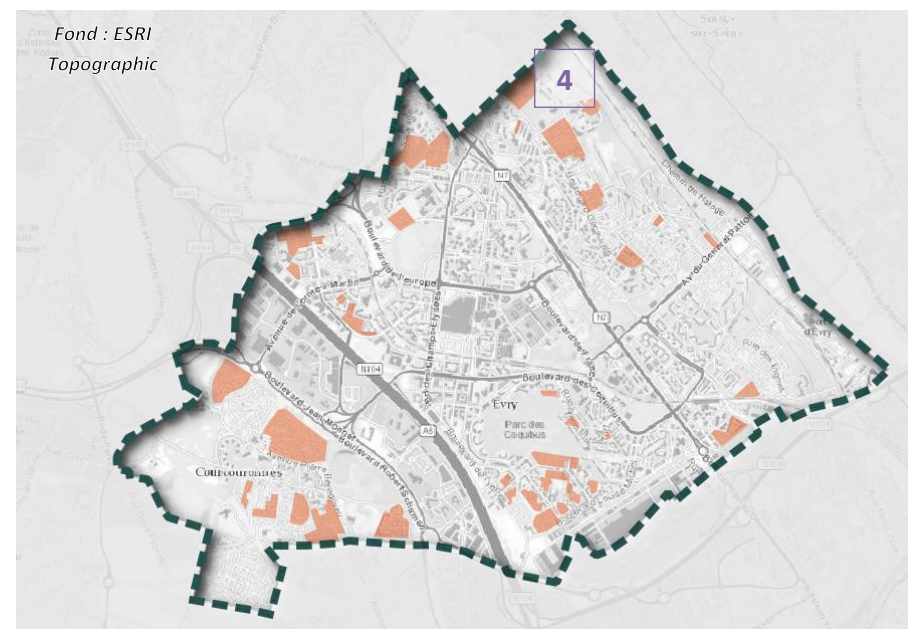
- **Hauteur** : R+1+combles
- **Harmonie architecturale** : volumétries des maisons, menuiseries en bois, toitures en tuiles, façades beiges

Source : BD parcellaire IGN



Source des photos : Google Street View / Satellite

Ensembles de maisons groupées, maisons en bande



c. Lotissement Avenue du Parc Aux Biches - 5

- Prescriptions sur les éléments caractéristiques à préserver

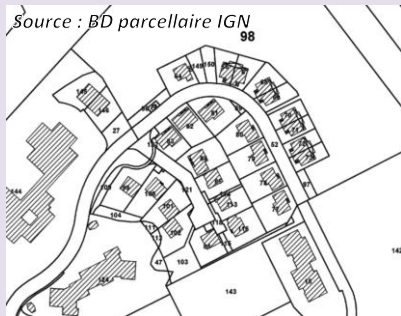
• Implantation

- retrait de la voie

- Sur une limite séparative latérale

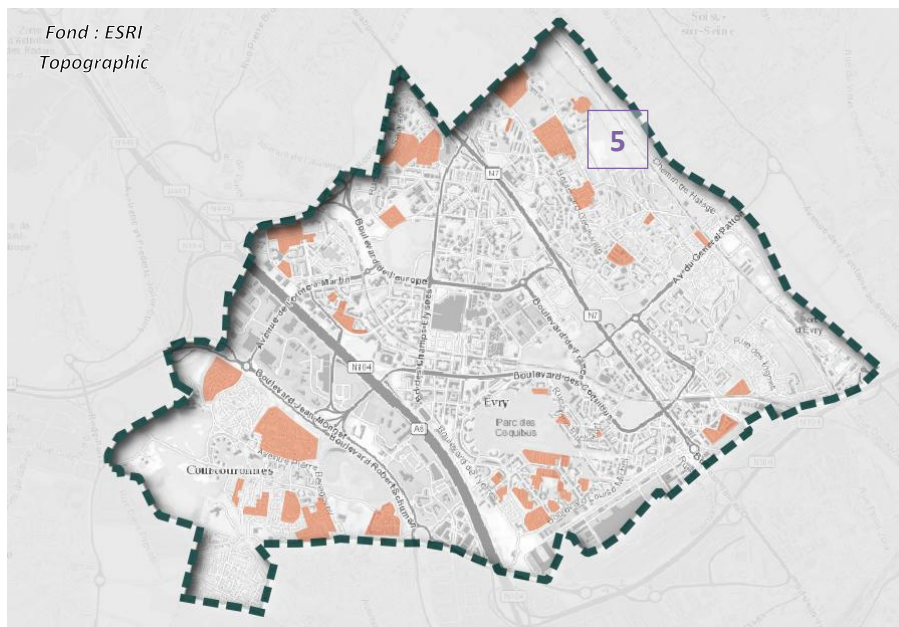
- **Hauteur** : R+combles
- **Harmonie architecturale** : volumétries des maisons, volets blancs, utilisation de la brique dans les éléments de façade, toitures en tuiles, façades beiges, murets avec haies végétalisées

Source : BD parcellaire IGN



Source des photos : Google Street View / Satellite

Ensembles de maisons groupées, maisons en bande



c. Résidence Féreal - 6

- Prescriptions sur les éléments caractéristiques à préserver

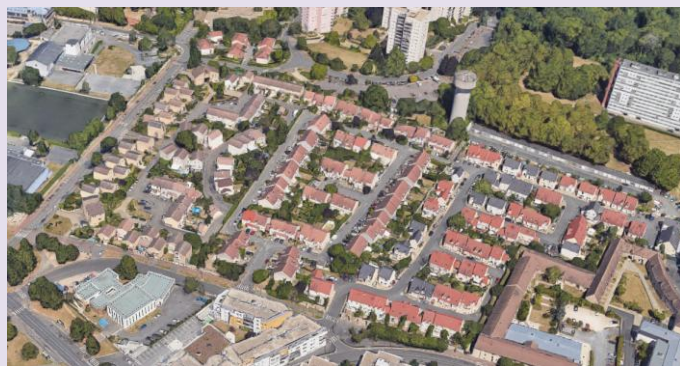
• Implantation

- retrait de la voie

- Sur une limite séparative latérale

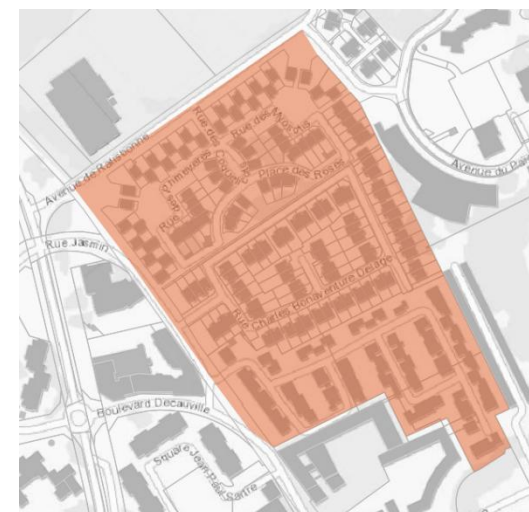
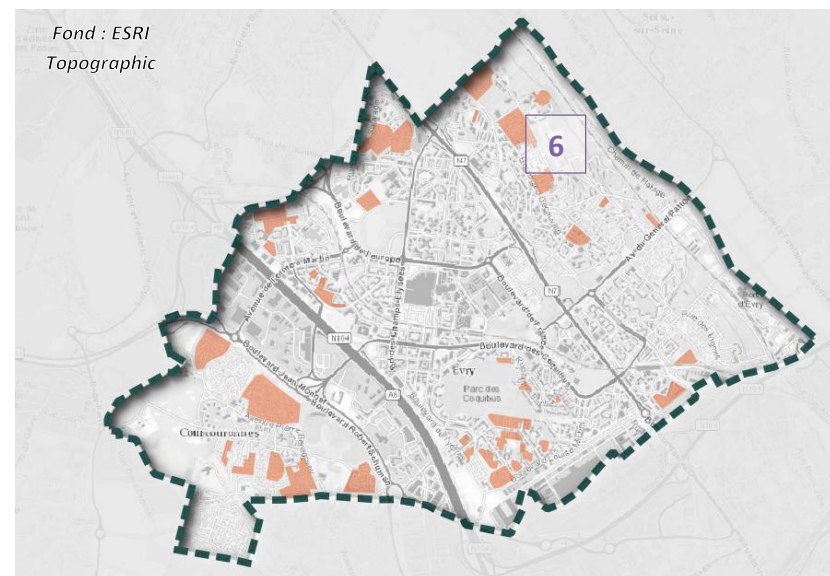
- **Hauteur** : R+1+combles
- **Harmonie architecturale** : volumétries des maisons, volets peints, toitures en tuiles, façades beiges en crépi

Source : BD parcellaire IGN



Source des photos : Google Street View / Satellite

Ensembles de maisons groupées, maisons en bande



c. Lotissements rue de l'Essonne - 7

- Prescriptions sur les éléments caractéristiques à préserver

• Implantation

-Alignement de la voie

-Sur une limite séparative latérale

- **Hauteur** : R+combles
- **Harmonie architecturale** : volumétries des maisons, volets blancs, toitures en tuiles, façades beiges en crépi

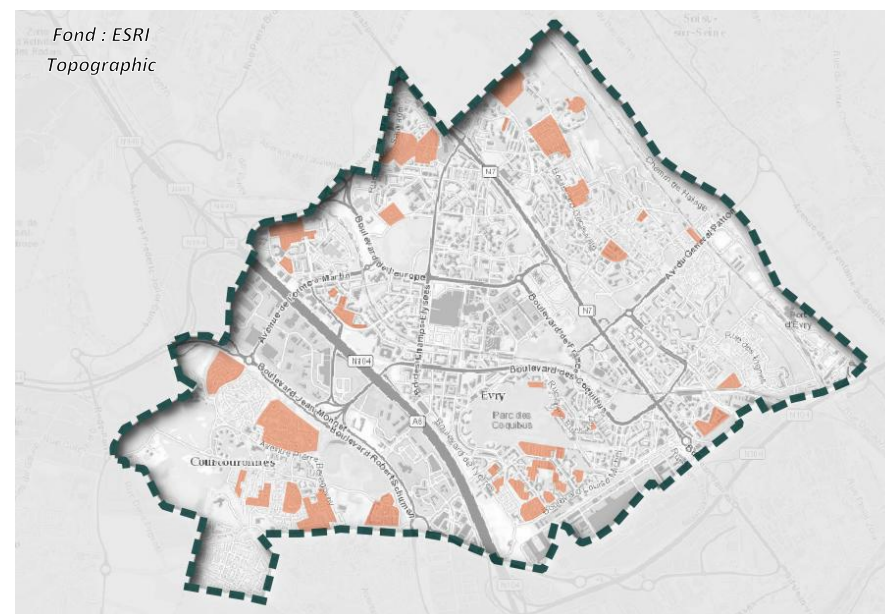


Source: BD parcellaire IGN



Source des photos : Google Street View / Satellite

Ensembles de maisons groupées, maisons en bande



c. Hameau de la Garenne - 8

- Prescriptions sur les éléments caractéristiques à préserver

• Implantation

-Recul de la voie

-Au moins sur une limite séparative latérale

- **Hauteur** : R+1+combles
- **Harmonie architecturale** : volumétries des maisons, volets blancs, toitures en tuiles, façades beiges ou blanche, décroché de toiture au premier niveau

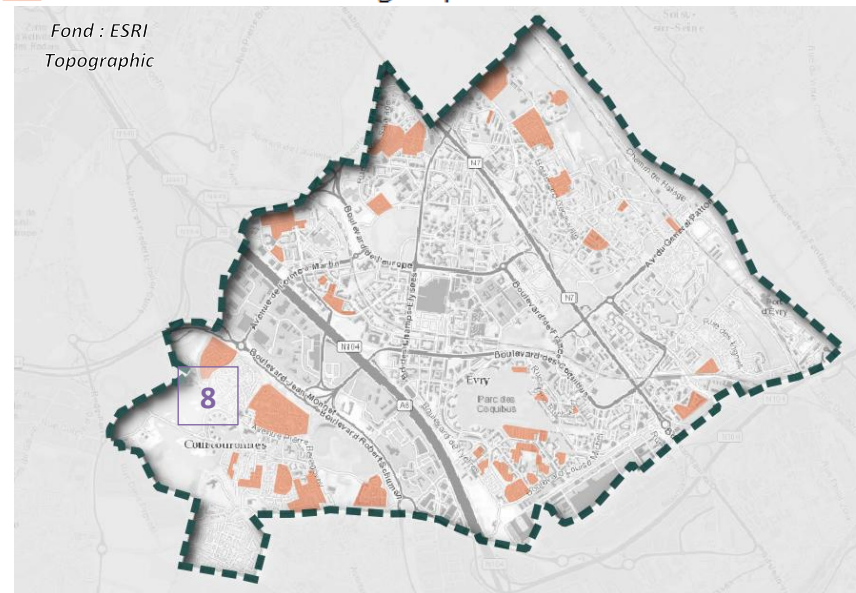
Source : BD parcellaire IGN



Source des photos : Google Street View / Satellite

Ensembles de maisons groupées, maisons en bande

Fond : ESRI
Topographic



c. Lotissement rue de Sion - 9

- Prescriptions sur les éléments caractéristiques à préserver

• Implantation

-Retrait de la voie

-Sur les deux limites séparatives latérales

- **Hauteur** : R+1
- **Harmonie architecturale** : volumétries des maisons, façades blanches, toitures plates, menuiseries en bois, clôtures en bois et fer, porches en bois

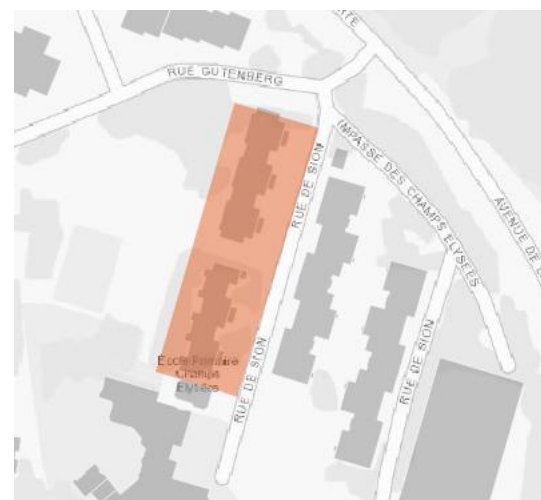
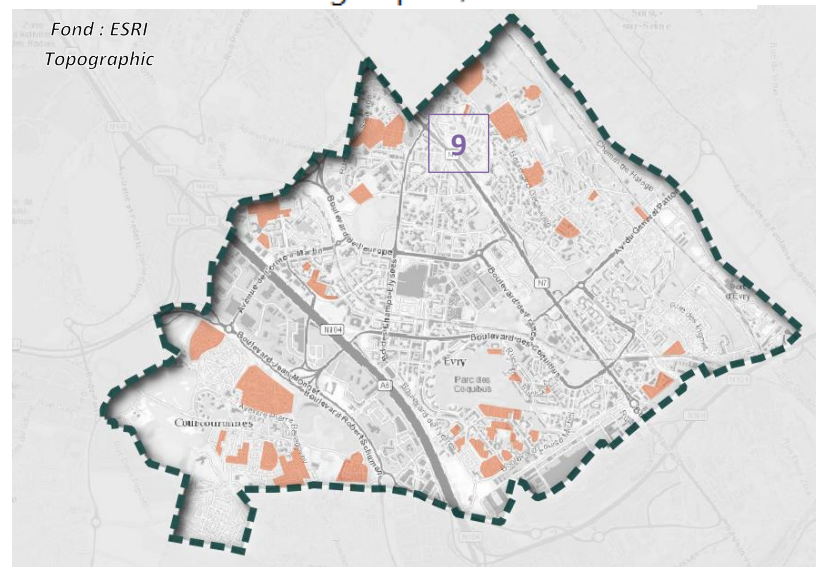


Source : BD parcellaire IGN



Source des photos : Google Street View / Satellite

Ensembles de maisons groupées, maisons en bande



c. Lotissement rue d'Antin - 10

- Prescriptions sur les éléments caractéristiques à préserver

- **Implantation**

-Retrait de la voie

-Sur les deux limites séparatives latérales

- **Hauteur** : R+combles à R+1+combles
- **Harmonie architecturale** : volumétries des maisons, façades beiges, toitures en tuiles, menuiseries en bois, éléments de modénature en brique

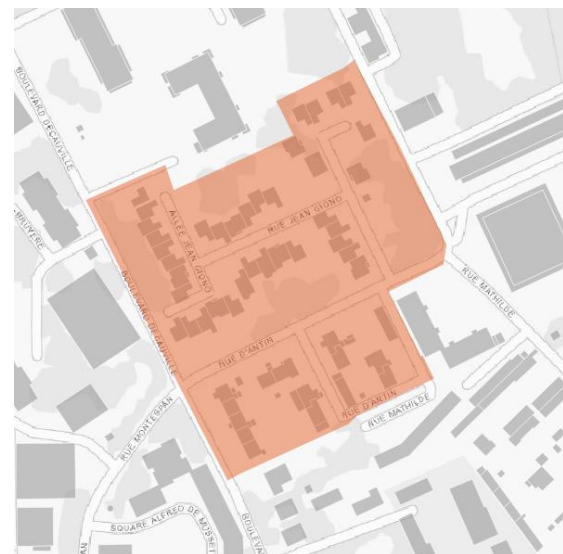
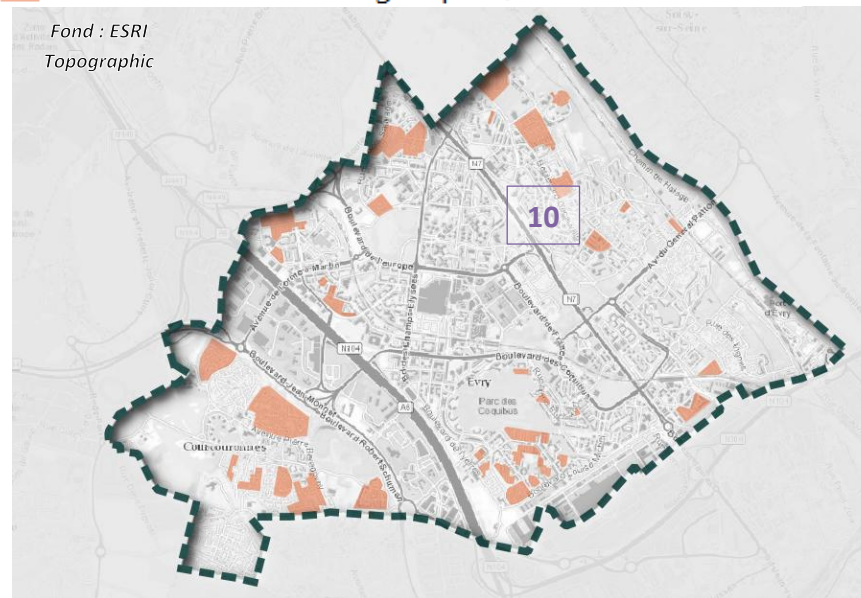
Source : BD parcellaire IGN



Source des photos : Google Street View / Satellite

Ensembles de maisons groupées, maisons en bande

Fond : ESRI
Topographic



c. Lotissement rue du Docteur Jones - 11

- Prescriptions sur les éléments caractéristiques à préserver

- **Implantation**

- Retrait de la voie

-Sur les deux limites séparatives latérales

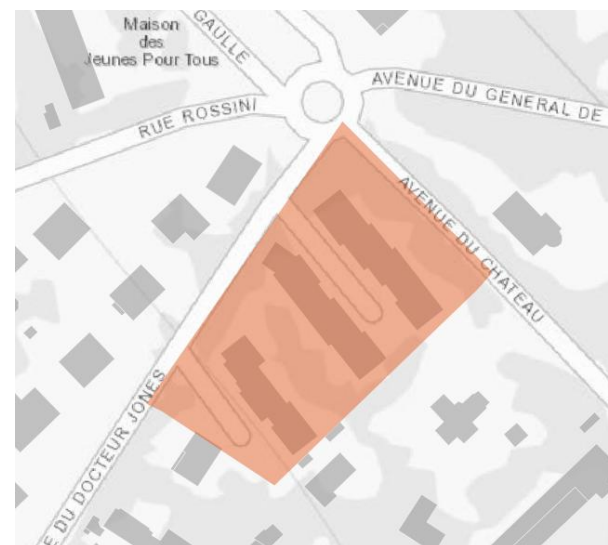
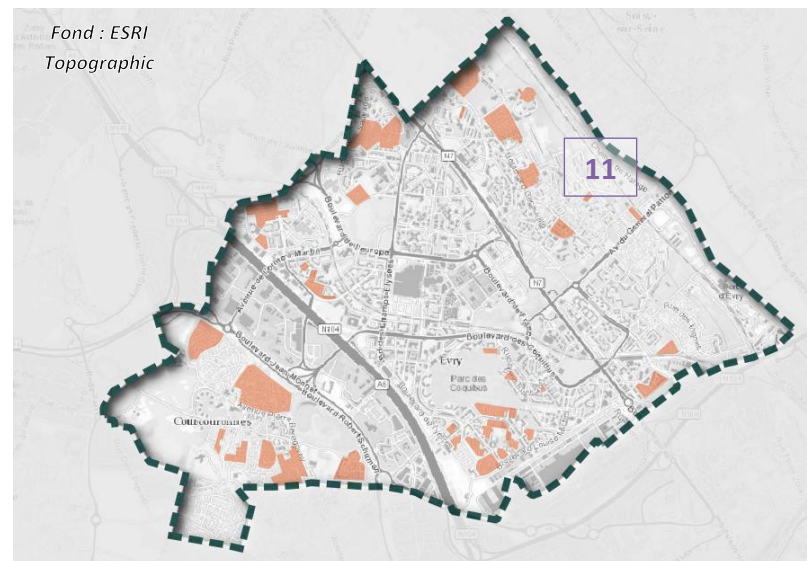
- **Hauteur** : R+combles
- **Harmonie architecturale** : volumétries des maisons, façades beiges, toitures en tuiles, menuiseries en bois, clôtures en fer

Source : BD parcellaire IGN



Source des photos : Google Street View / Satellite

Ensembles de maisons groupées, maisons en bande



c. Lotissement allée Paul Gauguin - 12

- Prescriptions sur les éléments caractéristiques à préserver

• Implantation

-Retrait de la voie

-Sur les deux limites séparatives latérales

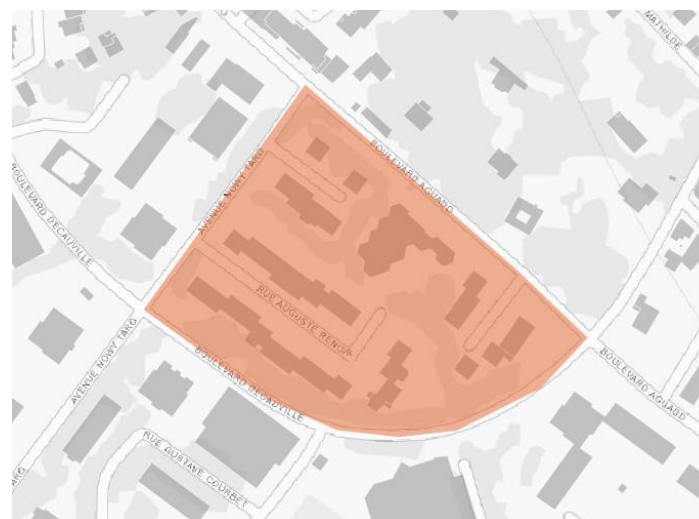
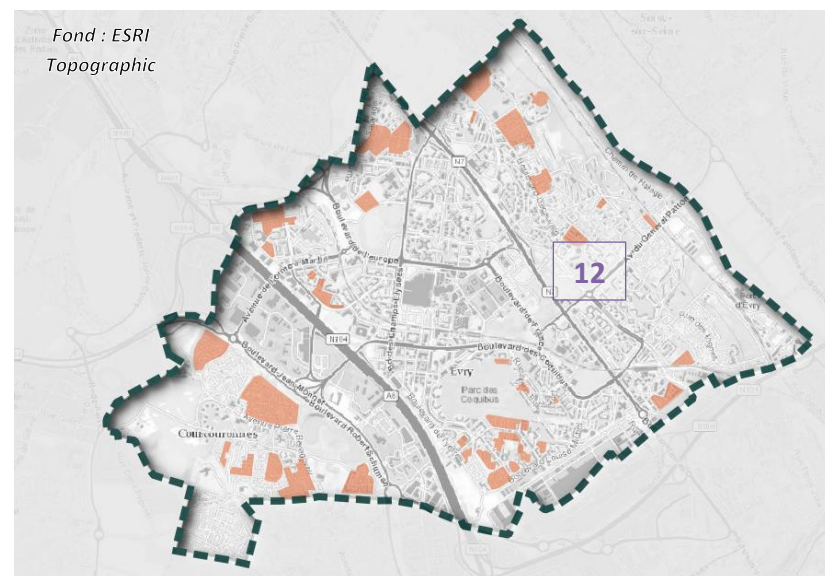
- **Hauteur** : R+1+combles
- **Harmonie architecturale** : volumétries des maisons, présence de balcons, toitures en ardoise, clôtures blanches

Source : BD parcellaire IGN



Source des photos : Google Street View / Satellite

Ensembles de maisons groupées, maisons en bande



c. Lotissement rue de la Ceriseraie - 13

- Prescriptions sur les éléments caractéristiques à préserver

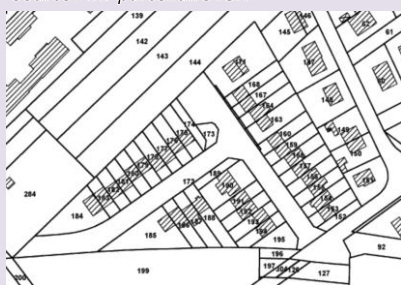
• Implantation

-Retrait de la voie

-Sur les deux limites séparatives latérales

- **Hauteur** : R+1+combles
- **Harmonie architecturale** : volumétries des maisons, façades blanches, éléments de menuiseries bois

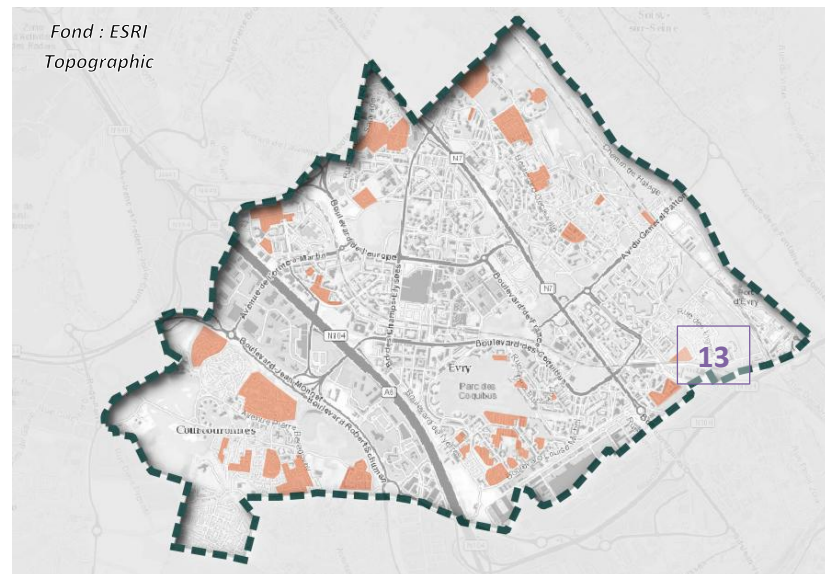
Source : BD parcellaire IGN



Source des photos : Google Street View / Satellite

Ensembles de maisons groupées, maisons en bande

Fond : ESRI
Topographic



c. Lotissement Allée Marco Polo - 14

- Prescriptions sur les éléments caractéristiques à préserver

• Implantation

-Retrait de la voie

-Sur les deux limites séparatives latérales

- **Hauteur** : R+combles / R+1+combles
- **Harmonie architecturale** : volumétries des maisons, façades beiges, toitures en tuiles, clôtures basses, menuiseries blanches ou marrons

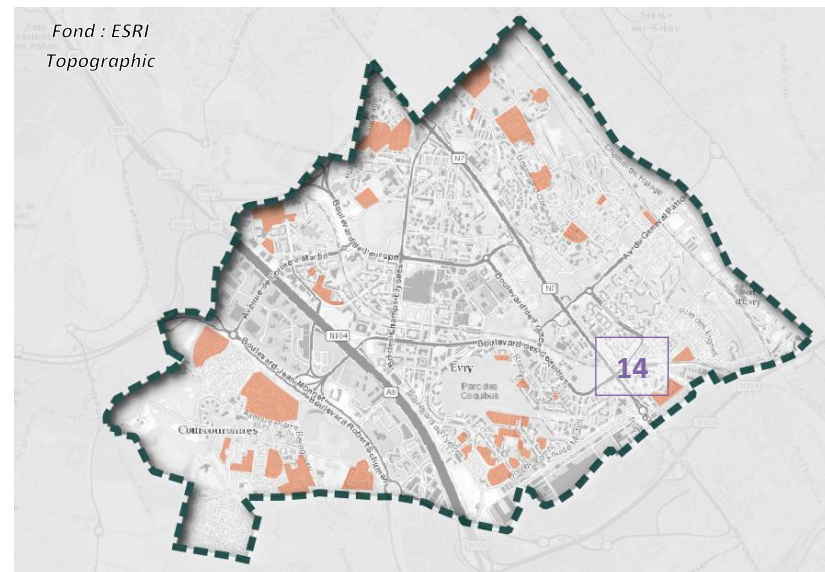


Source : BD parcellaire IGN



Source des photos : Google Street View / Satellite

Ensembles de maisons groupées, maisons en bande



c. Lotissement rue Rochefort - 15

- Prescriptions sur les éléments caractéristiques à préserver

• Implantation

-Alignement de la voie

-Sur les deux limites séparatives latérales

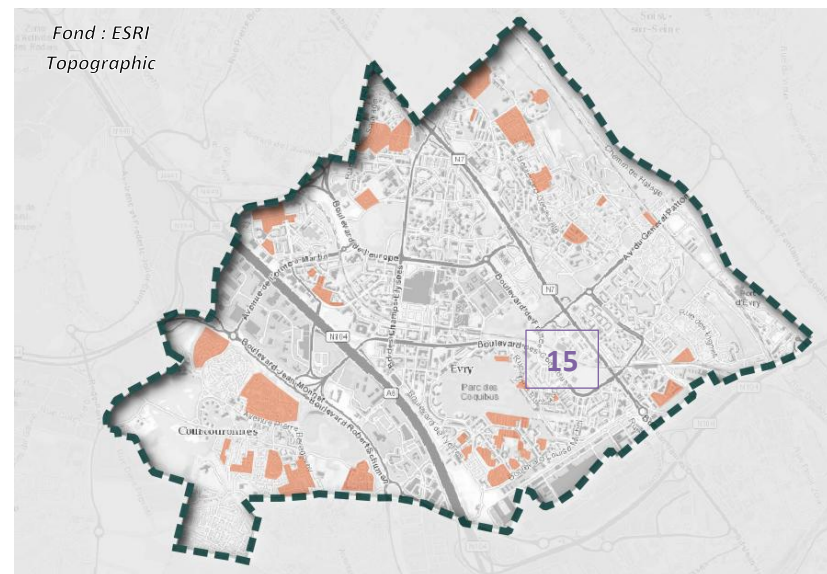
- **Hauteur** : R+2
- **Harmonie architecturale** : volumétries des maisons, façades en brique, toitures plates, garage semi-enterré et terrasses surélevées



Source : BD parcellaire IGN

Source des photos : Google Street View / Satellite

Ensembles de maisons groupées, maisons en bande



c. Lotissement allée Jean Rostand - 16

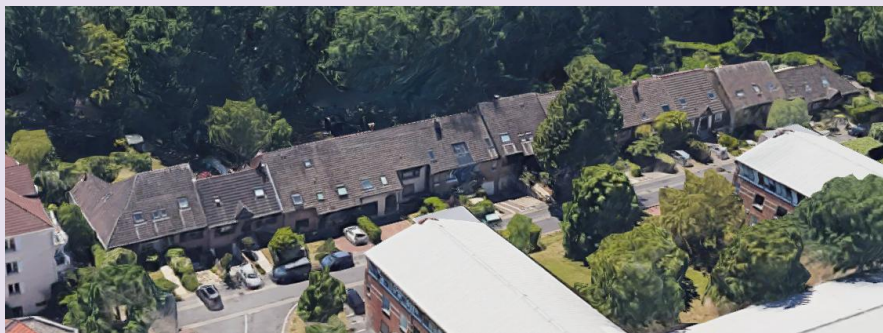
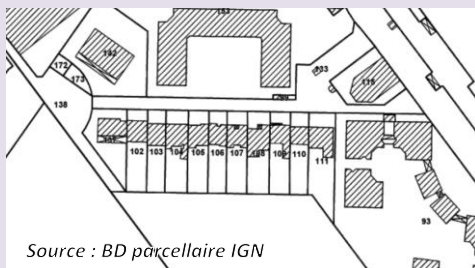
- Prescriptions sur les éléments caractéristiques à préserver

• Implantation

-Retrait de la voie

-Sur les deux limites séparatives latérales

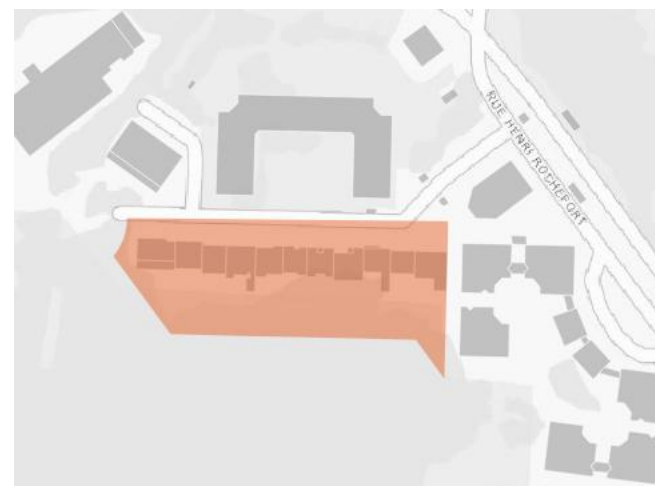
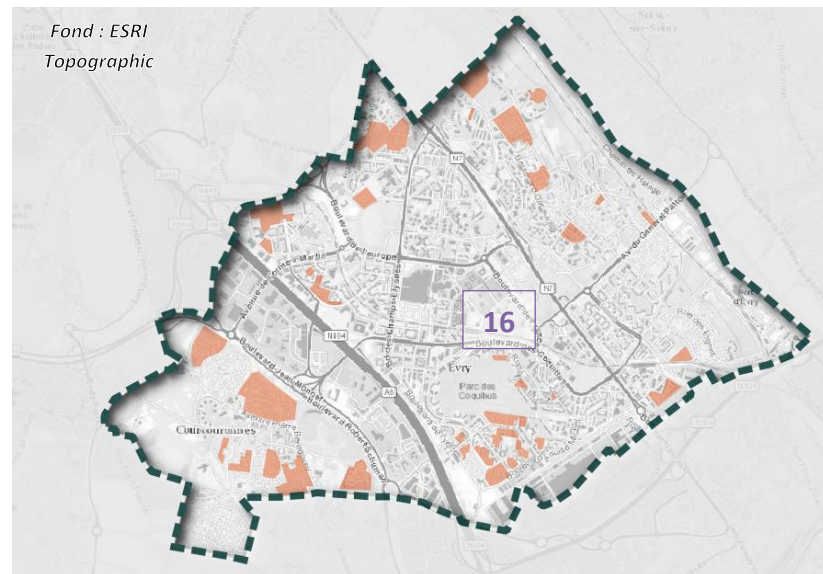
- **Hauteur** : R+combles
- **Harmonie architecturale** : volumétries des maisons, façades en brique, toitures à deux pans



Source des photos : Google Street View / Satellite

Ensembles de maisons groupées, maisons en bande

Fond : ESRI
Topographic



c. Lotissement rue de l'Essonne - 17

- Prescriptions sur les éléments caractéristiques à préserver

• Implantation

-Alignement de la voie

-Sur les deux limites séparatives latérales

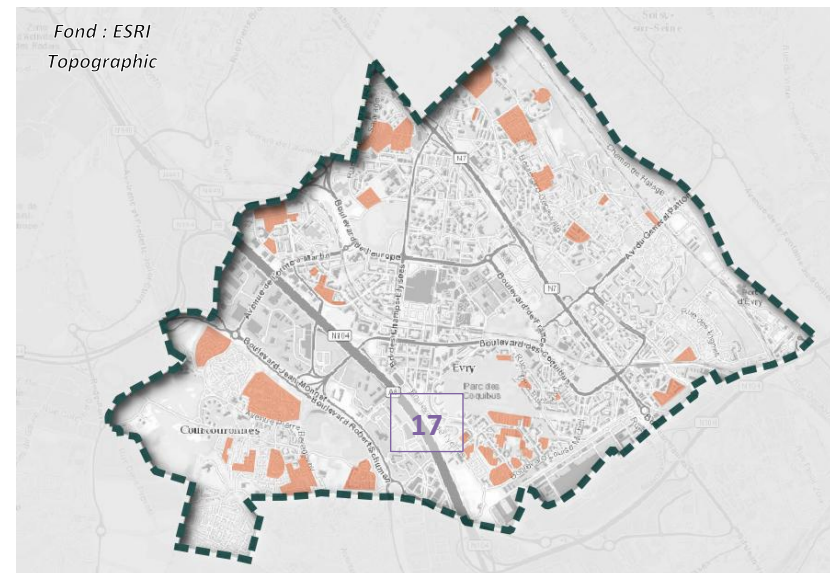
- **Hauteur** : R+1+combles
- **Harmonie architecturale** : volumétries des maisons, façades en beiges, éléments de modénature en brique, garde-corps en fer

Source : BD parcellaire IGM



Source des photos : Google Street View / Satellite

Ensembles de maisons groupées, maisons en bande



c. Lotissement Chemin Vert - 18

- Prescriptions sur les éléments caractéristiques à préserver

• Implantation

-Alignement de la voie

-Sur les deux limites séparatives latérales

- **Hauteur** : R+1+combles
- **Harmonie architecturale** : toitures en tuiles, menuiseries en bois, façades beiges

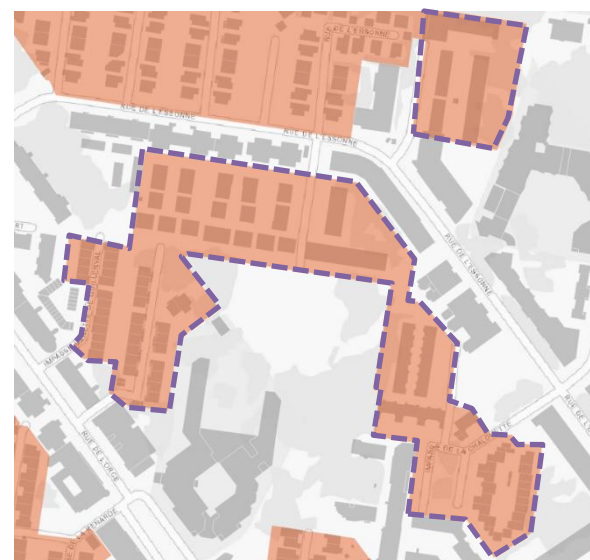
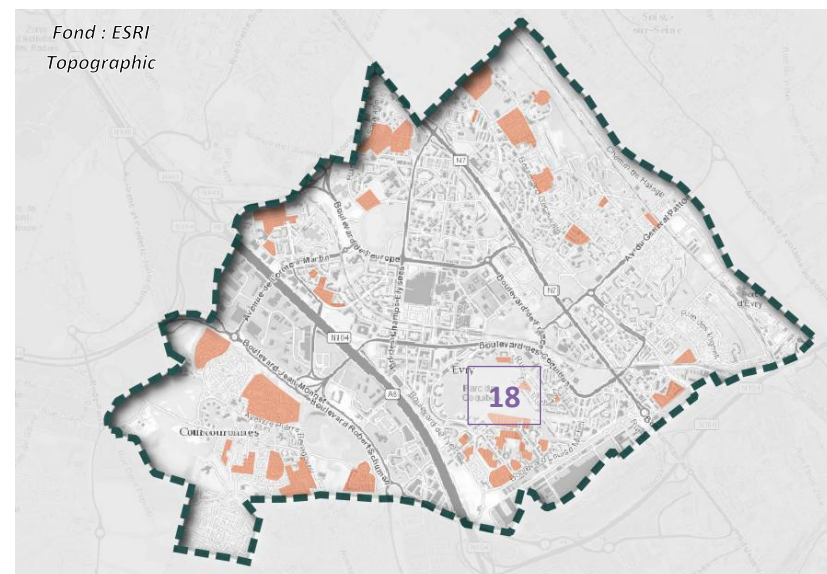


Source : BD parcellaire IGN



Source des photos : Google Street View / Satellite

Ensembles de maisons groupées, maisons en bande



c. Lotissement rue de l'Orge - 19

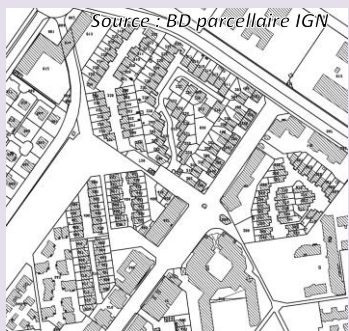
- Prescriptions sur les éléments caractéristiques à préserver

• Implantation

-Alignement de la voie

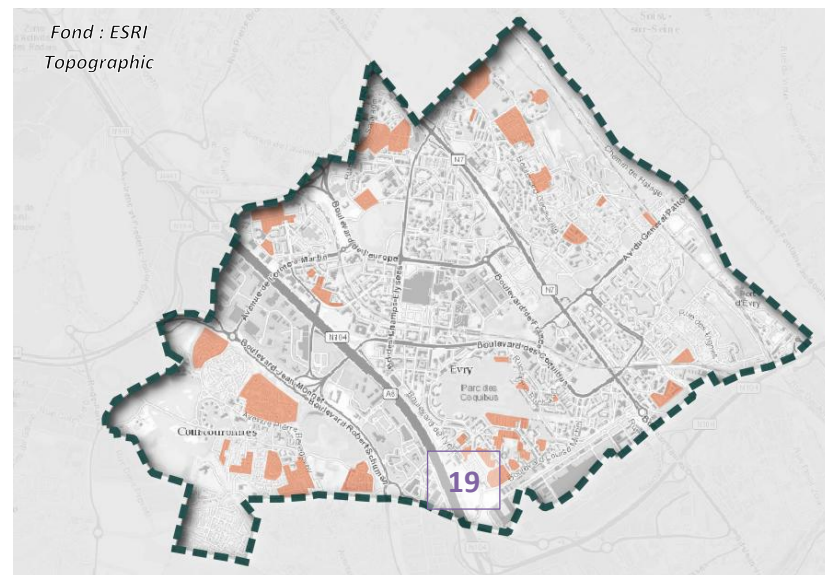
-Sur les deux limites séparatives latérales

- **Hauteur** : R+1+combles
- **Harmonie architecturale** : toitures en tuiles, façades beiges, éléments de modénature et clôtures en briques



Source des photos : Google Street View / Satellite

Ensembles de maisons groupées, maisons en bande



c. Lotissement Impasse de la Juine - 20

- Prescriptions sur les éléments caractéristiques à préserver

• Implantation

-Retrait de la voie

-Sur les deux limites séparatives latérales

- **Hauteur** : R+1+combles
- **Harmonie architecturale** : toitures en tuiles, façades beiges, éléments de modénature et clôtures en briques, menuiseries bois

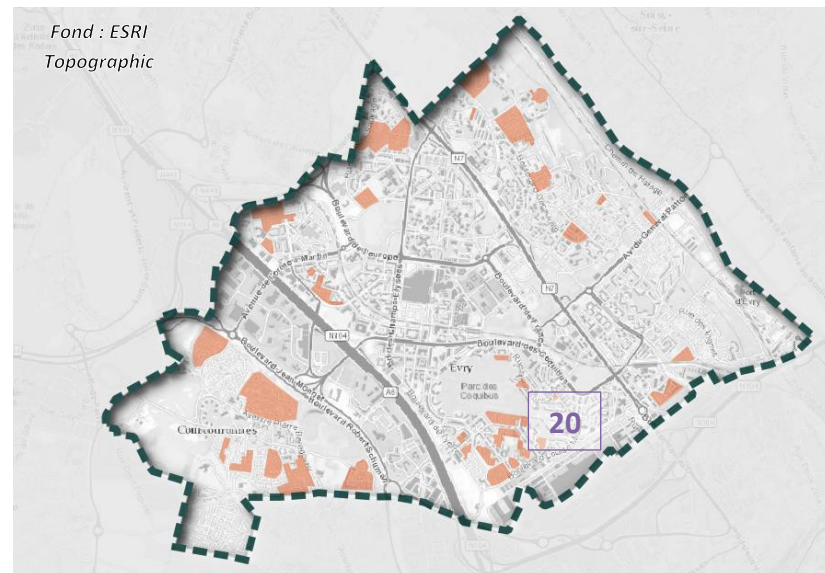


Source : BD parcellaire IGN



Source des photos : Google Street View / Satellite

Ensembles de maisons groupées, maisons en bande



c. Lotissement Rue Laurent Bassat - 21

- Prescriptions sur les éléments caractéristiques à préserver

• Implantation

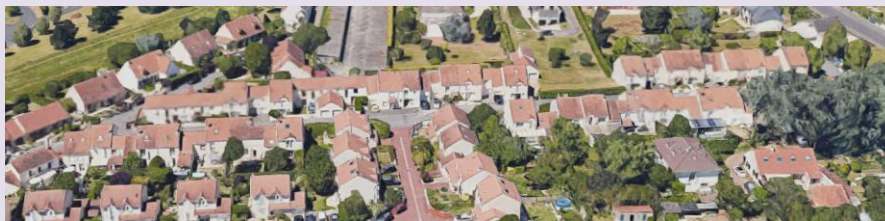
-Retrait de la voie

-Sur les deux limites séparatives latérales

- **Hauteur** : R+1+combles
- **Harmonie architecturale** : toitures en tuiles, façades beiges, éléments de modénature en brique, garde-corps en fer

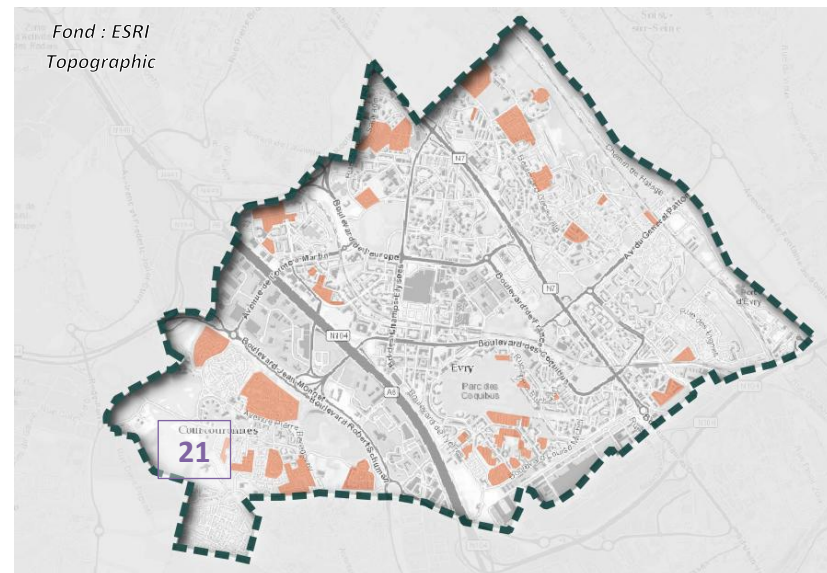


Source : BD parcellaire IGN



Source des photos : Google Street View / Satellite

Ensembles de maisons groupées, maisons en bande



c. Lotissement Rues Puech-Lebeuf - 22

- Prescriptions sur les éléments caractéristiques à préserver

• Implantation

-Retrait de la voie

-Sur au moins une des deux limites séparatives latérales

- **Hauteur** : R+1+combles
- **Harmonie architecturale** : toitures en tuiles, façades beiges ou en briques, volets bois



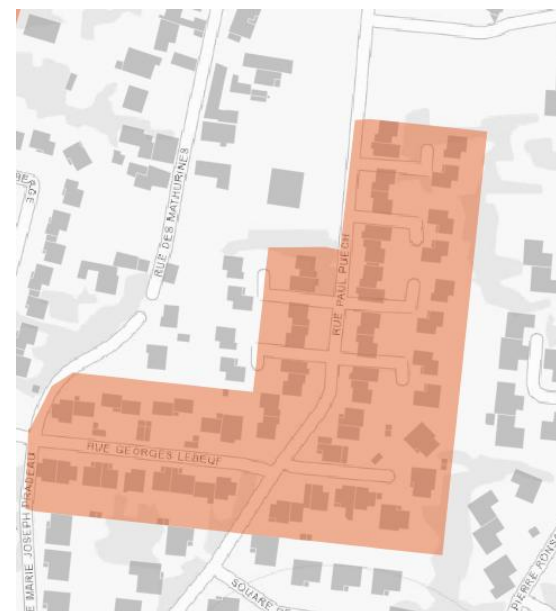
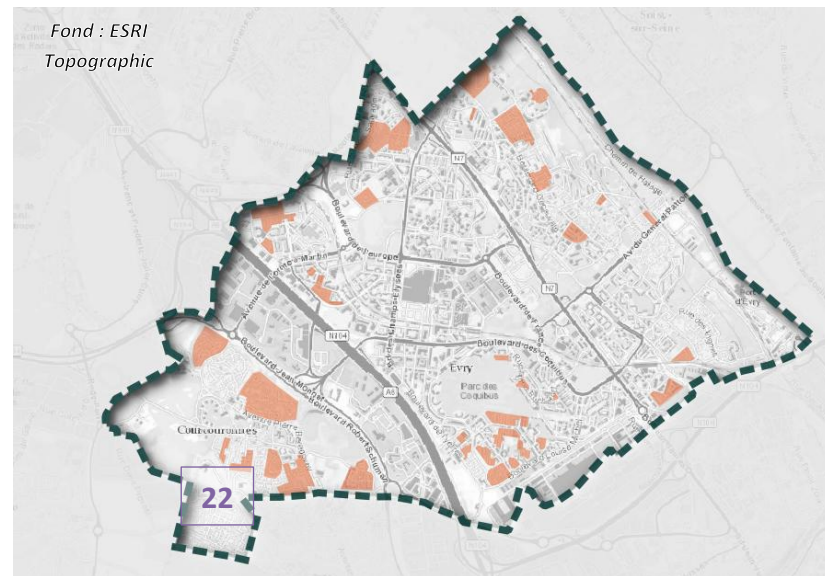
Source : BD parcellaire IGN



Source des photos : Google Street View / Satellite

Ensembles de maisons groupées, maisons en bande

Fond : ESRI
Topographic



c. Lotissement Rue Mozart - 23

- Prescriptions sur les éléments caractéristiques à préserver

- **Implantation**

- Retrait de la voie

-Mitoyenneté

- **Hauteur** : R+1+combles
- **Harmonie architecturale** : toitures en tuiles, façades beiges ou en briques, décroché de toiture, garde-corps en fer

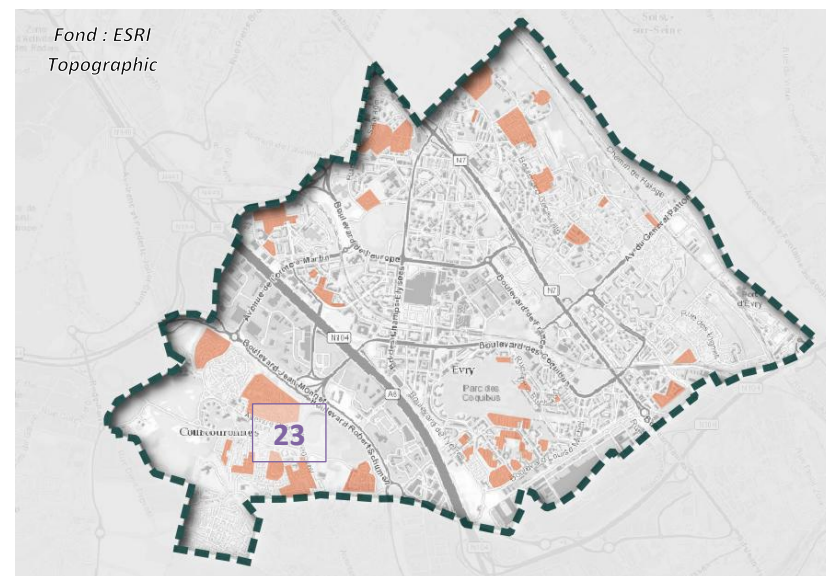


Source : BD parcellaire IGN



Source des photos : Google Street View / Satellite

Ensembles de maisons groupées, maisons en bande



c. Lotissement Colin Maillard - 24

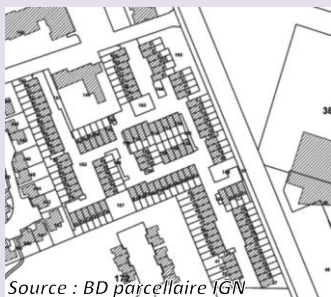
- Prescriptions sur les éléments caractéristiques à préserver

• Implantation

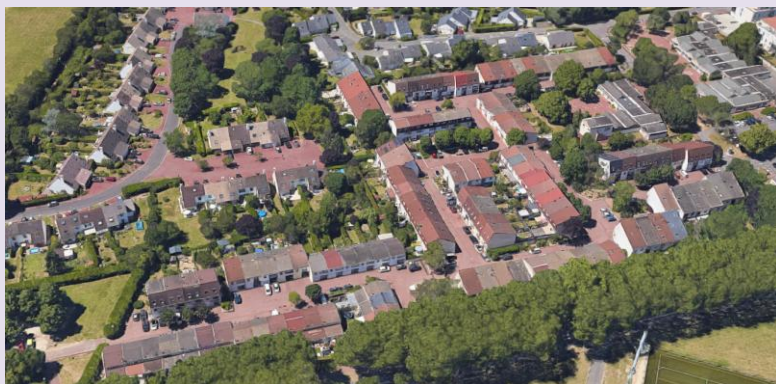
-Alignement de la voie

-Sur les deux limites séparatives latérales

- **Hauteur** : R+1+combles / R+2
- **Harmonie architecturale** : toitures en tuiles, façades blanches ou beiges, présence de balcons au premier niveau, garde-corps des balcons en fer

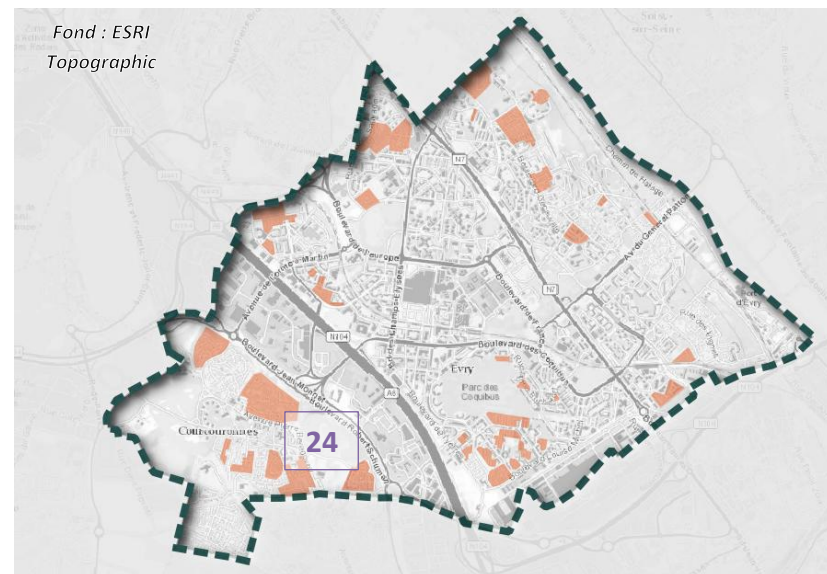


Source : BD parcellaire IGN



Source des photos : Google Street View / Satellite

Ensembles de maisons groupées, maisons en bande



c. Lotissement Chemin vert - 25

- Prescriptions sur les éléments caractéristiques à préserver

• Implantation

-Retrait de la voie

-Au moins une des deux limites séparatives latérales

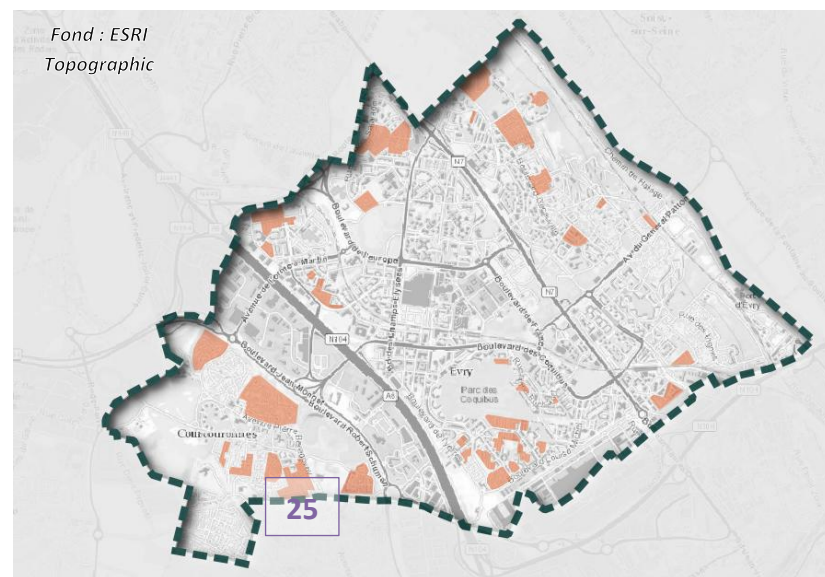
- **Hauteur** : R+1+combles
- **Harmonie architecturale** : toitures en tuiles, façades en brique, décroché de toiture

Source : BD parcellaire IGN



Source des photos : Google Street View / Satellite

Ensembles de maisons groupées, maisons en bande



c. Lotissement Haubans - 26

- **Prescriptions sur les éléments caractéristiques à préserver**

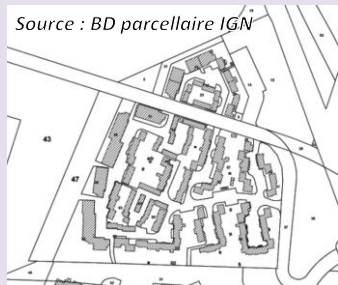
- **Implantation**

-Alignement de la voie

-Sur au moins une des deux limites séparatives latérales

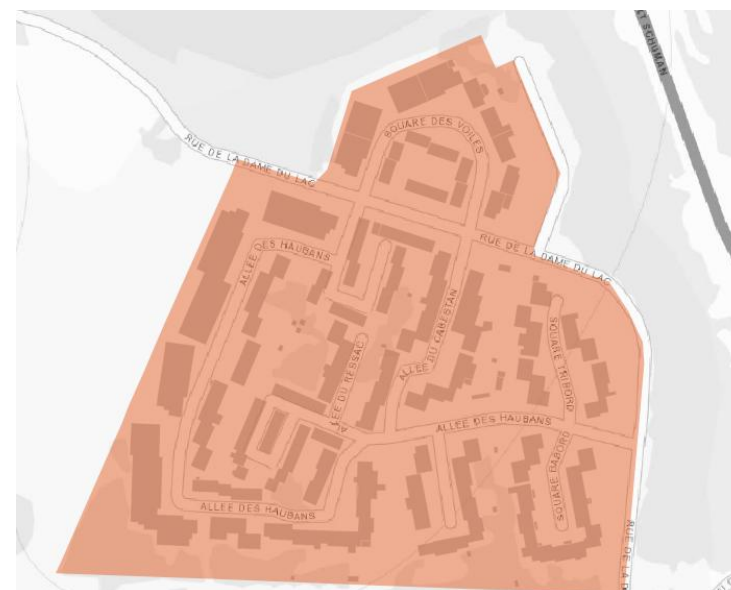
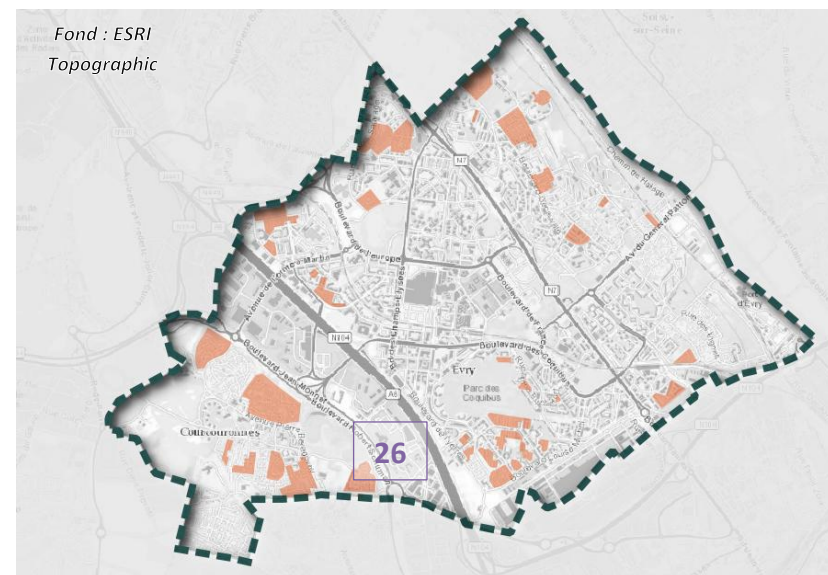
- **Hauteur** : R+1+combles
- **Harmonie architecturale** : toitures en tuiles, façades beiges, clôtures basses

Source : BD parcellaire IGN



Source des photos : Google Street View / Satellite

Ensembles de maisons groupées, maisons en bande



c. Lotissement Bel Air - 27

- Prescriptions sur les éléments caractéristiques à préserver

• Implantation

-Retrait de la voie

-Sur les deux limites séparatives latérales

- **Hauteur** : R+1+combles
- **Harmonie architecturale** : toitures en tuiles, façades beiges, clôtures en pierre

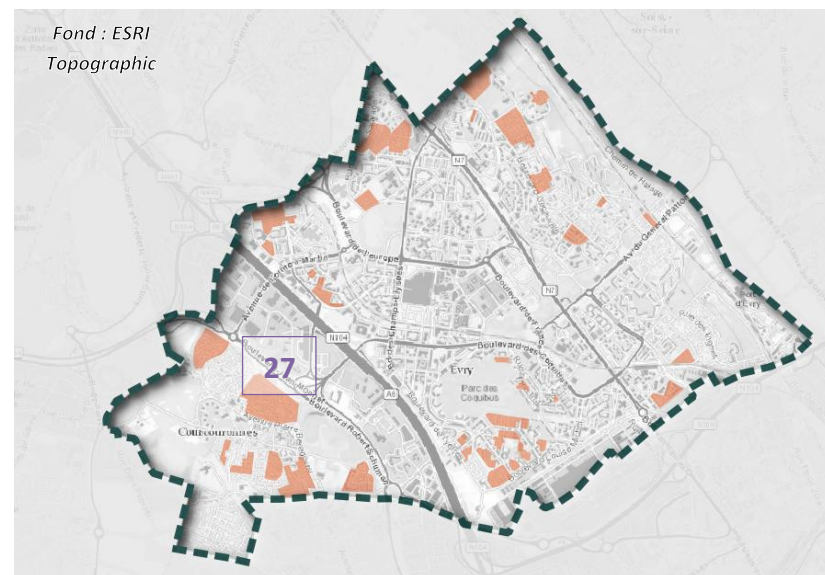


Source : BD parcellaire IGN



Source des photos : Google Street View / Satellite

Ensembles de maisons groupées, maisons en bande



c. Lotissement la Ferme - 28

- Prescriptions sur les éléments caractéristiques à préserver

• Implantation

-Retrait de la voie

-Sur les deux limites séparatives latérales

- **Hauteur** : R+1+combles
- **Harmonie architecturale** : toitures en tuiles, façades en brique, débords de toiture

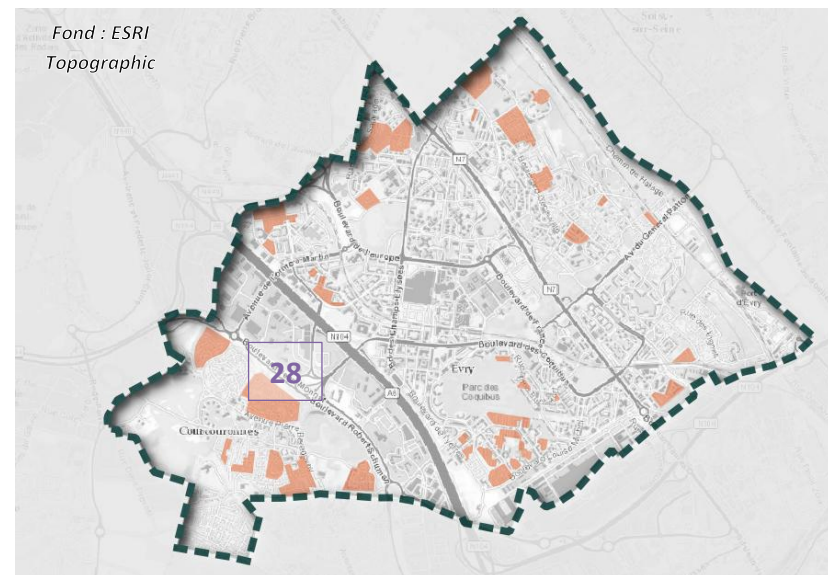


Sourcè : BD parcellaire IGN



Source des photos : Google Street View / Satellite

Ensembles de maisons groupées, maisons en bande



c. Lotissement Rosa / Mancha / Brel - 29

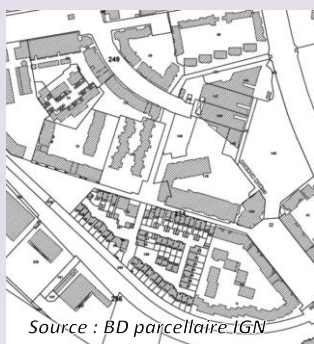
- Prescriptions sur les éléments caractéristiques à préserver

• Implantation

-Alignement

-Sur les deux limites séparatives latérales

- **Hauteur** : R+1+combles / R+2+combles
- **Harmonie architecturale** : toitures en tuiles, façades beiges ou marrons, éléments de menuiseries en bois

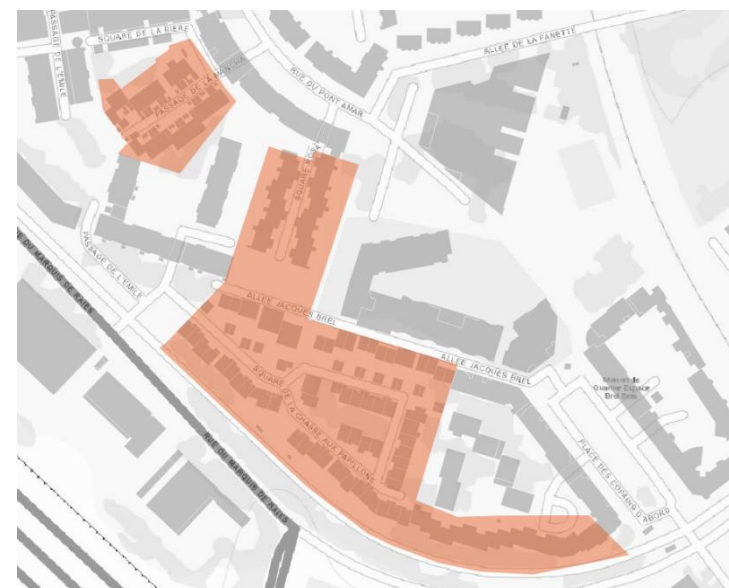
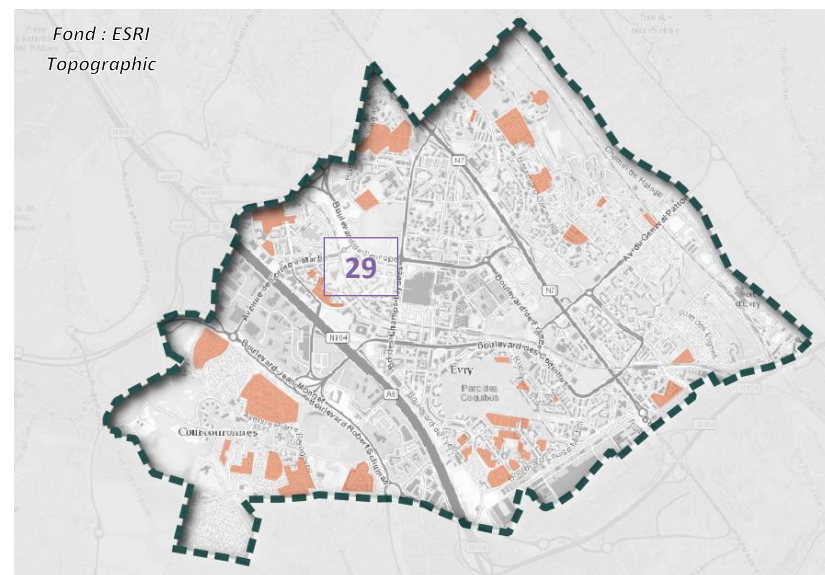


Source : BD parcellaire IGN



Source des photos : Google Street View / Satellite

Ensembles de maisons groupées, maisons en bande



c. Rue Plessis Briard - 30

- Prescriptions sur les éléments caractéristiques à préserver

• Implantation

-Alignement

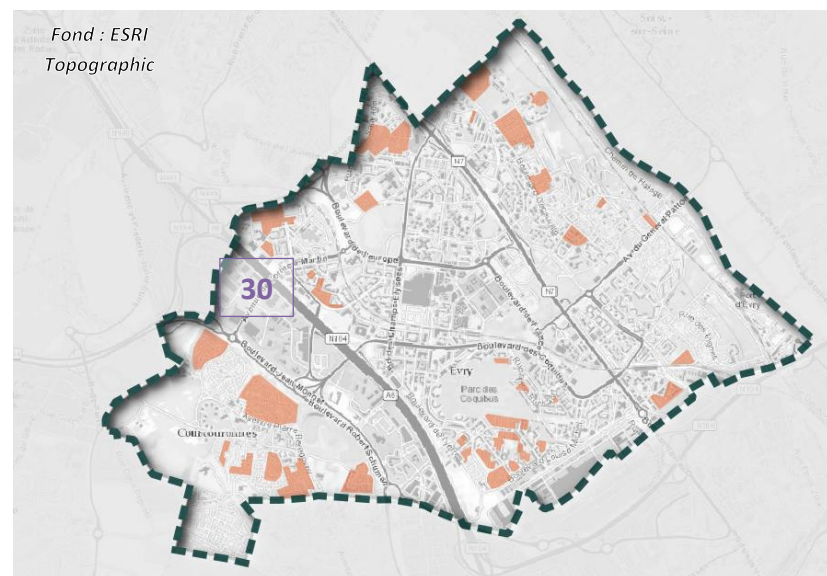
-Sur les deux limites séparatives latérales

- **Hauteur** : R+2+combles
- **Harmonie architecturale** : toitures en tuiles, façades en briques, terrasse surélevée au premier niveau



Source des photos : Google Street View / Satellite

Ensembles de maisons groupées, maisons en bande



c. Rues de la Boissée / Cormier - 31

- Prescriptions sur les éléments caractéristiques à préserver

• Implantation

-Retrait ou alignement

-Sur au moins une des deux limites séparatives latérales

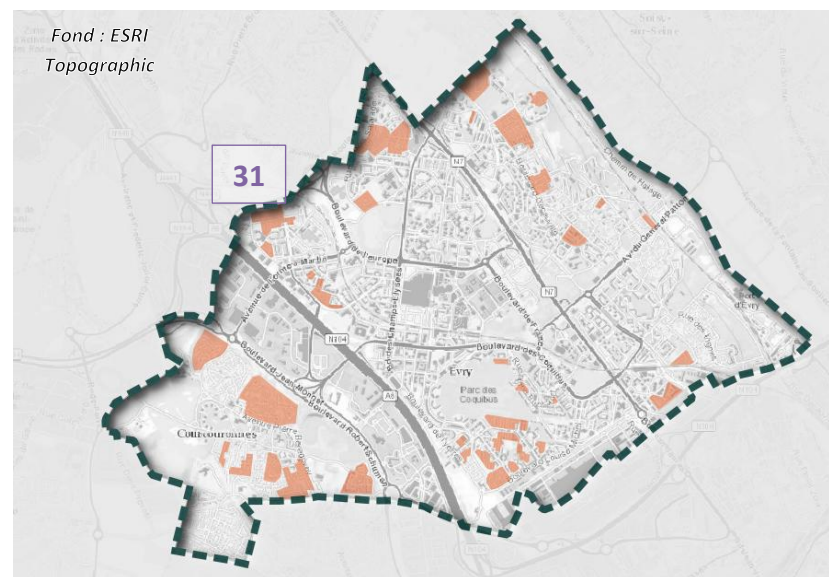
- **Hauteur** : R+2+combles
- **Harmonie architecturale** : toitures en tuiles, façades en brique, éléments de modénature bois

Source : BD parcellaire IGN



Source des photos : Google Street View / Satellite

Ensembles de maisons groupées, maisons en bande



c. Square Boris Vian / allée du canal - 32

- Prescriptions sur les éléments caractéristiques à préserver

• Implantation

-Retrait ou alignement

-Sur les deux limites séparatives latérales

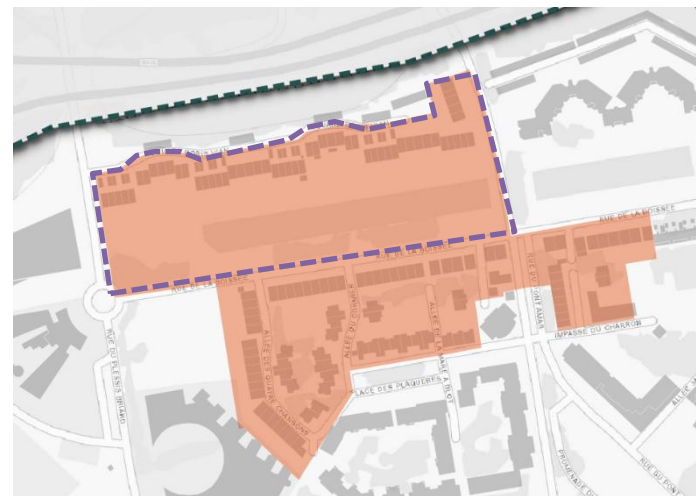
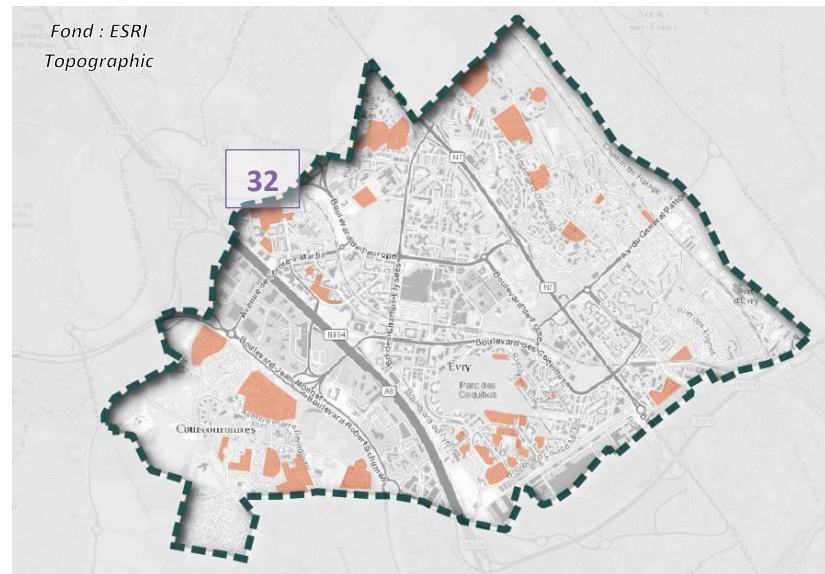
- **Hauteur** : R+1+combles / R+2+combles
- **Harmonie architecturale** : briques (pour les façades orientées vers l'Allée du Canal), toitures en tuiles, façades beiges (pour les façades orientées vers le square Boris Vian), menuiseries bois

Source : BD parcellaire IGN



Source des photos : Google Street View / Satellite

Ensembles de maisons groupées, maisons en bande



c. Lotissement Fragonard Nord - 33

- Prescriptions sur les éléments caractéristiques à préserver

• Implantation

-Retrait de la voie

-Sur les deux limites séparatives latérales

- **Hauteur : R+1**
- **Harmonie architecturale : toitures plates, façades beiges**

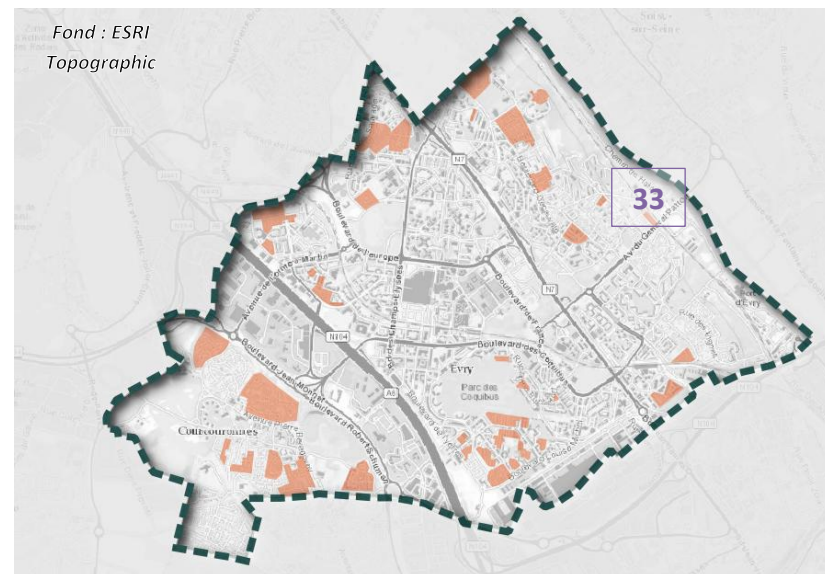


Source : BD parcellaire IGN



Source des photos : Google Street View / Satellite

Ensembles de maisons groupées, maisons en bande



2. Éléments patrimoniaux ponctuels et linéaires

2.1) Principes généraux

Les prescriptions suivantes concernent tous les bâtiments remarquables et les murets, qu'ils soient situés au sein des « ensembles patrimoniaux » ou non.

- Prescriptions concernant les bâtiments existants

- *Il est interdit de démolir les bâtiments remarquables identifiés*
- *Tous travaux exécutés sur ces constructions doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques constituant leur intérêt architectural et historique, et doivent être particulièrement préservés la volumétrie générale et le style architectural des constructions*
- *Les **matériaux et l'aspect visuel des façades** (dont les différentes modénatures, le dimensionnement des ouvertures et les encadrements de fenêtres) doivent être **conservés, voire mis en valeur***
- *Les **éléments décoratifs** (plaques, modénatures et autres éléments décoratifs d'intérêt patrimonial et esthétique) **doivent être conservés, voire mis en valeur***

- *Doivent également être **préservés les jardins sur lesquels sont implantés les maisons**, en particulier les arbres de haute tige, ainsi que les clôtures, murs et portails en fer forgé ou béton ouvragé*
- ***L'isolation par l'extérieur est autorisée** si elle ne recouvre pas d'éléments de modénature, de détails d'architecture ou de décor peint, et si cela ne crée pas de surépaisseurs. Dans le cas de façades comportant des briques dont l'isolation par l'extérieur demande le remplacement de ces dernières, l'isolation par l'extérieur est autorisée sous réserve de la pose d'un parement d'aspect brique.*
- ***L'aménagement d'éléments techniques** doit faire l'objet d'un travail **d'insertion paysagère de manière** à les dissimuler ou les intégrer*

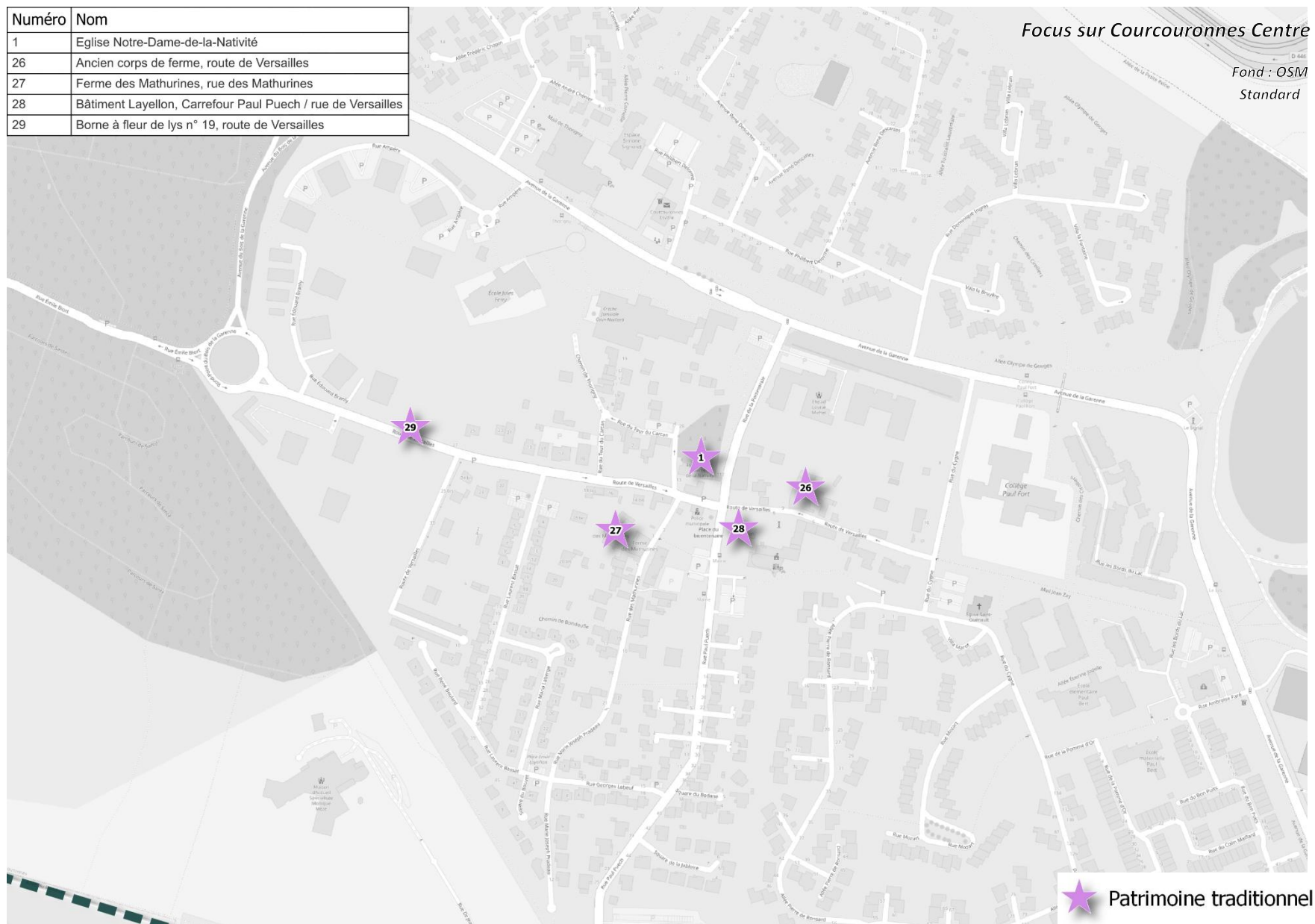
- Prescriptions concernant les murets

- *Il est **interdit de démolir** les murets identifiés*
- ***Tous travaux** exécutés sur ces constructions doivent être conçus en évitant **toute dénaturation** des caractéristiques **constituant leur intérêt architectural et historique**, et doivent être particulièrement préservés la volumétrie générale et le style architectural des constructions*
- *Les **matériaux et l'aspect visuel des murets** doivent être conservés, voire mis en valeur*

- L'aménagement **d'éléments techniques** doit faire l'objet d'un **travail d'insertion paysagère** de manière à les dissimuler ou les intégrer

2.2) Les éléments patrimoniaux traditionnels

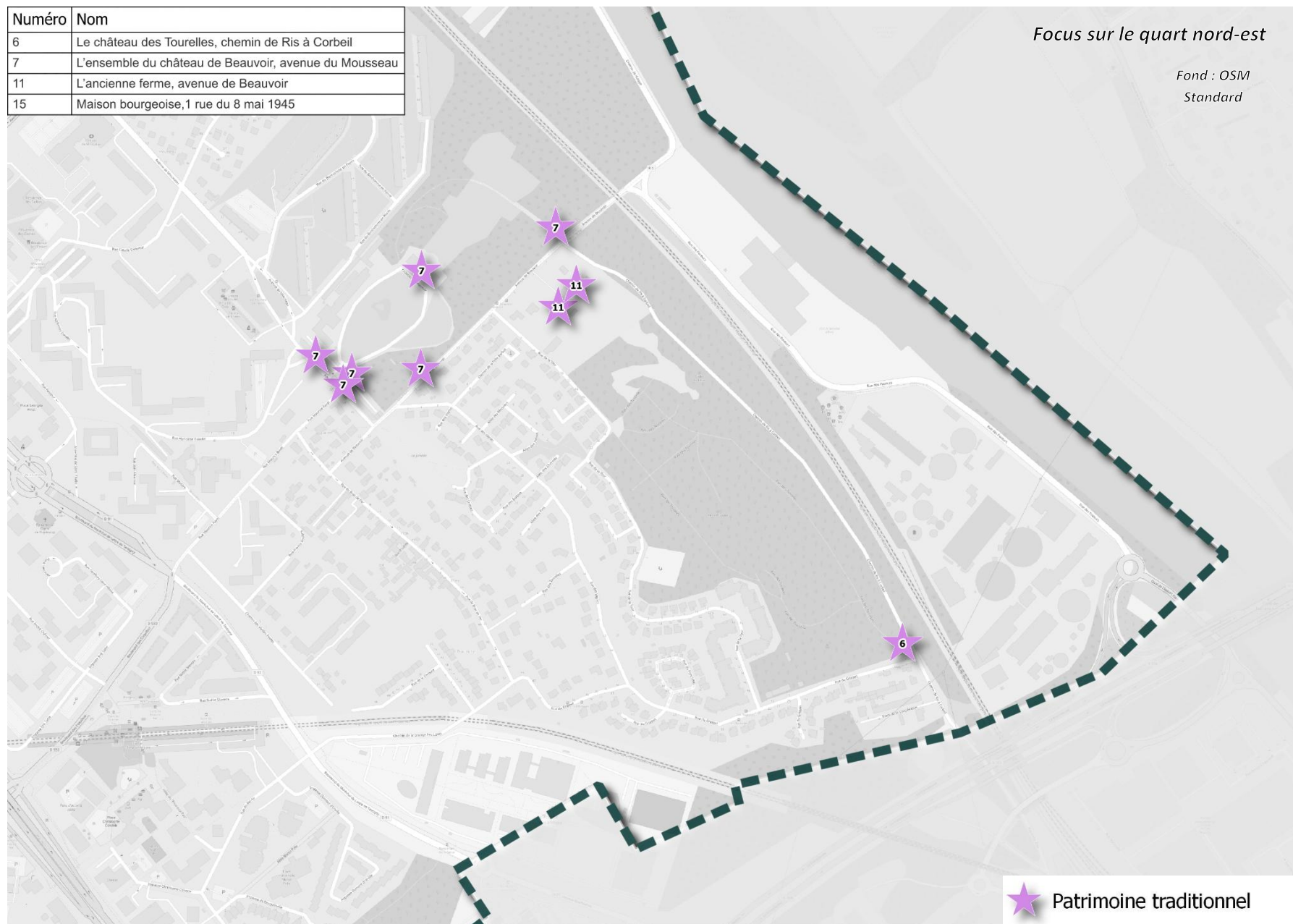
Numéro	Nom
1	Eglise Notre-Dame-de-la-Nativité
26	Ancien corps de ferme, route de Versailles
27	Ferme des Mathurines, rue des Mathurines
28	Bâtiment Layellon, Carrefour Paul Puech / rue de Versailles
29	Borne à fleur de lys n° 19, route de Versailles



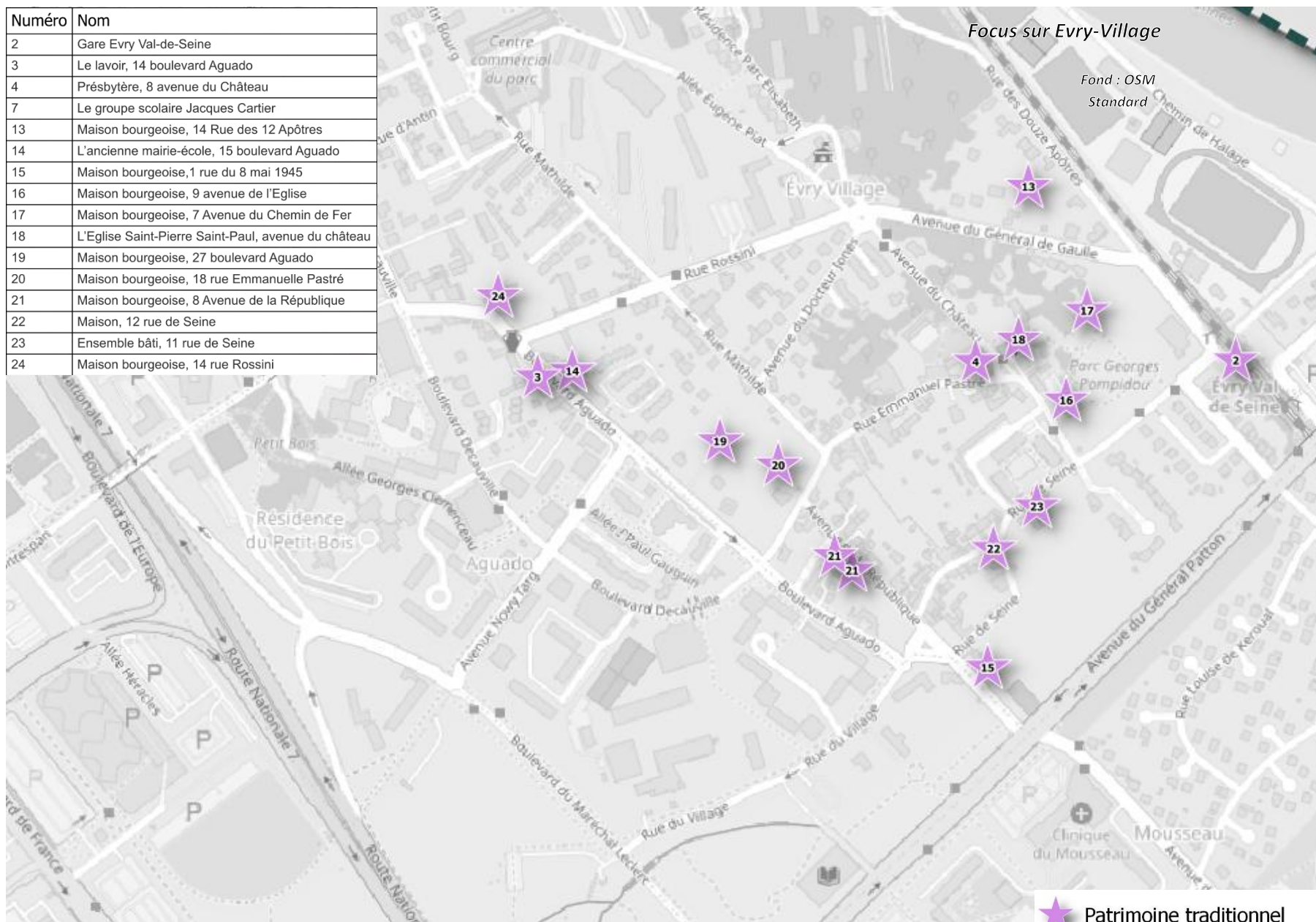
Numéro	Nom
6	Le château des Tourelles, chemin de Ris à Corbeil
7	L'ensemble du château de Beauvoir, avenue du Mousseau
11	L'ancienne ferme, avenue de Beauvoir
15	Maison bourgeoise, 1 rue du 8 mai 1945

Focus sur le quart nord-est

Fond : OSM
Standard



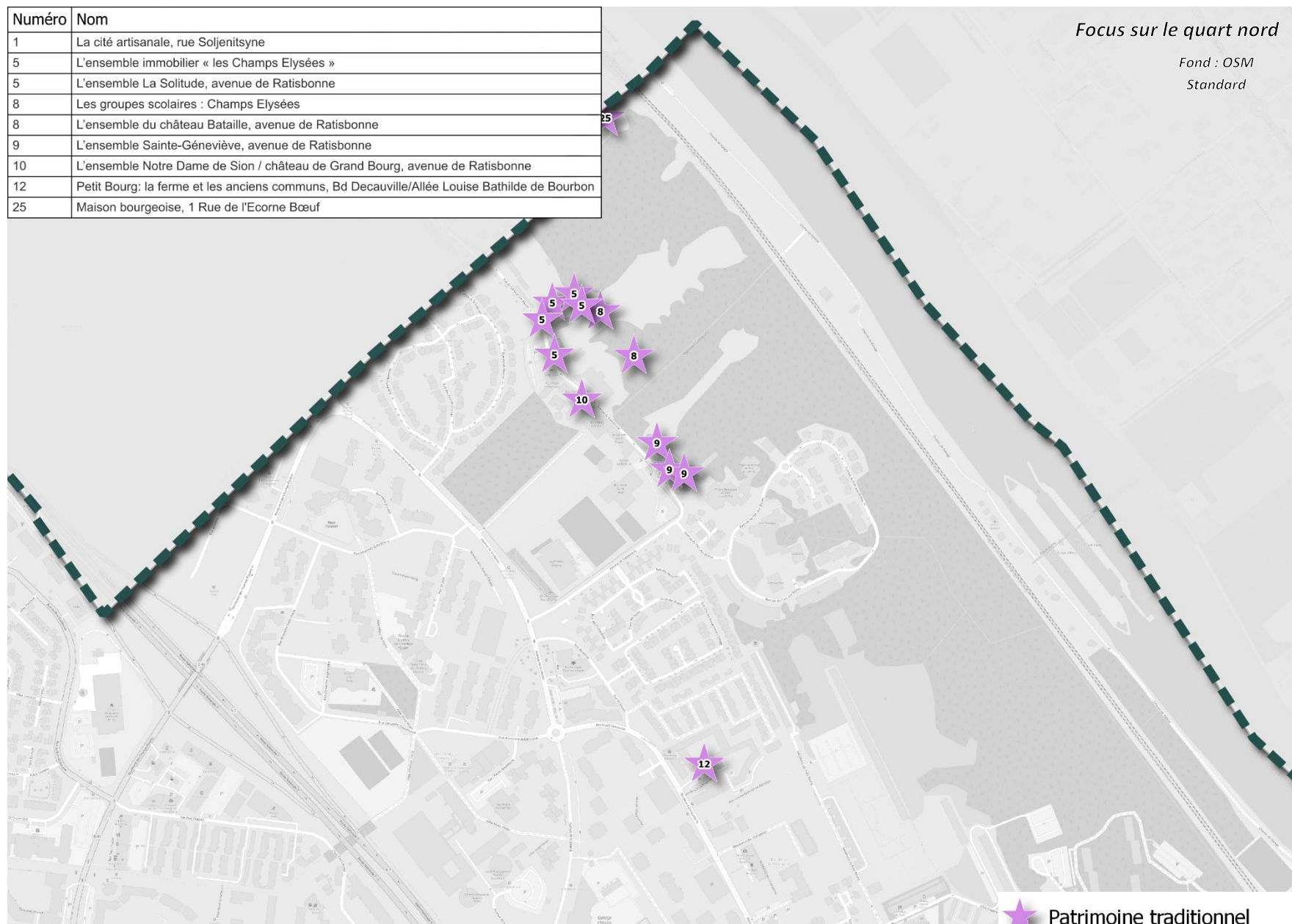
Número	Nom
2	Gare Evry Val-de-Seine
3	Le lavoir, 14 boulevard Aguado
4	Présbytère, 8 avenue du Château
7	Le groupe scolaire Jacques Cartier
13	Maison bourgeoise, 14 Rue des 12 Apôtres
14	L'ancienne mairie-école, 15 boulevard Aguado
15	Maison bourgeoise, 1 rue du 8 mai 1945
16	Maison bourgeoise, 9 avenue de l'Eglise
17	Maison bourgeoise, 7 Avenue du Chemin de Fer
18	L'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul, avenue du château
19	Maison bourgeoise, 27 boulevard Aguado
20	Maison bourgeoise, 18 rue Emmanuelle Pastré
21	Maison bourgeoise, 8 Avenue de la République
22	Maison, 12 rue de Seine
23	Ensemble bâti, 11 rue de Seine
24	Maison bourgeoise, 14 rue Rossini



Numéro	Nom
1	La cité artisanale, rue Soljenitsyne
5	L'ensemble immobilier « les Champs Elysées »
5	L'ensemble La Solitude, avenue de Ratisbonne
8	Les groupes scolaires : Champs Elysées
8	L'ensemble du château Bataille, avenue de Ratisbonne
9	L'ensemble Sainte-Généviève, avenue de Ratisbonne
10	L'ensemble Notre Dame de Sion / château de Grand Bourg, avenue de Ratisbonne
12	Petit Bourg: la ferme et les anciens communs, Bd Decauville/Allée Louise Bathilde de Bourbon
25	Maison bourgeoise, 1 Rue de l'Ecorne Bœuf

Focus sur le quart nord

Fond : OSM
Standard



Liste des bâtiments traditionnels à préserver

1/ Eglise Notre-Dame-de-la-Nativité



2/ Gare Evry Val-de-Seine



3/ Le lavoir, 14 boulevard Aguado



4/ Presbytère, 8 avenue du Château



Source des photos : Google Street View

5/ L'ensemble La Solitude, avenue de Ratisbonne



7/ L'ensemble du château de Beauvoir, avenue du Mousseau



6/ Le château des Tourelles, chemin de Ris à Corbeil



Source des photos : Google Street View

8/ L'ensemble du château Bataille, avenue de Ratisbonne



Source des photos : O-PERRIN

9/ L'ensemble Sainte-Geneviève, avenue de Ratisbonne



11/ L'ancienne ferme, avenue de Beauvoir



10/ L'ensemble Notre Dame de Sion / château de Grand Bourg, avenue de Ratisbonne



12/ Petit Bourg: la ferme et les anciens communs, boulevard Decauville / allée Louise Bathilde de Bourbon



Source des photos : Google Street View

13/ Maison bourgeoise, 14 Rue des 12 Apôtres



15/ Maison bourgeoise, 1 rue du 8 mai 1945



14/ L'ancienne mairie-école, 15 boulevard Aguado



16/ Maison bourgeoise, 9 avenue de l'Eglise



Source des photos : Google Street View

17/ Maison bourgeoise, 7 Avenue du Chemin de Fer



19/ Maison bourgeoise, 27 boulevard Aguado



18/ L'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul, avenue du château



20/ Maison bourgeoise, 18 rue Emmanuelle Pastré



Source des photos : Google Street View, Njord_91

Source des photos : Google Street View

21/ Maison bourgeoise, 8 Avenue de la République



23/ Ensemble bâti, 11 rue de Seine



22/ Maison, 12 rue de Seine



24/ Maison bourgeoise, 14 rue Rossini



Source des photos : Google Street View

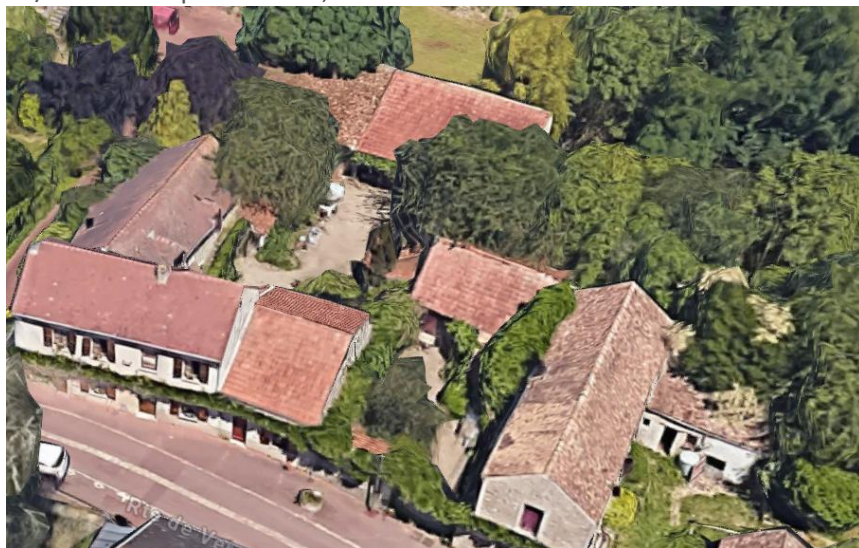
25/ Maison bourgeoise, 1 Rue de l'Ecorne Bœuf



27/ Ferme des Mathurines, rue des Mathurines



26/ Ancien corps de ferme, route de Versailles



28/ Bâtiment Layellon, Carrefour Paul Puech / rue de Versailles



Source des photos : Google Street View

29/ Borne à fleur de lys n° 19, route de Versailles



Source des photos : Monumentum.

- Les murs et murets à préserver

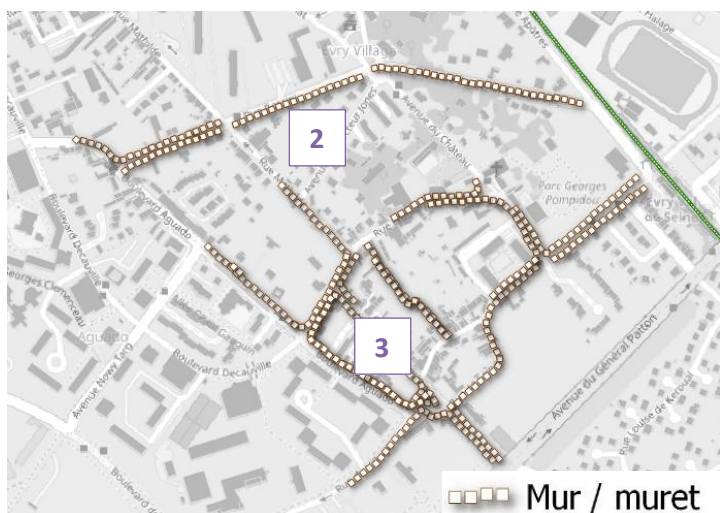


Focus sur le centre de Courcouronnes

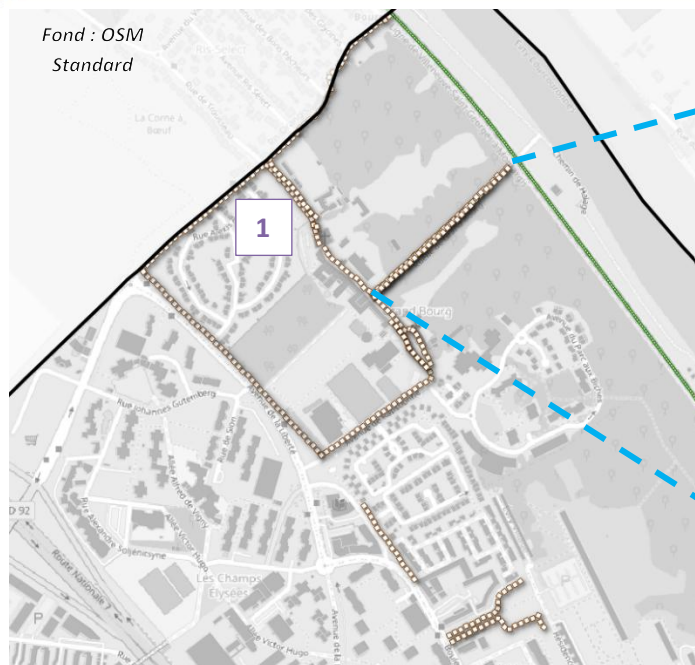
Exemples de murets à préserver



Focus sur Evry-Village



Source des photos : Google Street View



Focus sur Grand Bourg

*Zoom sur
les deux
murs à
présERVER
Route de
Grand
Bourg*



Focus sur Beauvoir / le Parc des Tourelles



Mur / muret

Exemples de murets à préserver



Source des photos : Google Street View

Les éléments patrimoniaux contemporains

Evry-Courcouronnes compte à ce jour **15 édifices ou ensembles bâtis labellisés « Architecture contemporaine remarquable »**. Ce label est attribué aux immeubles, aux ensembles architecturaux, aux ouvrages d'art et aux aménagements faisant antérieurement l'objet du label « Patrimoine du XXe siècle » qui ne sont pas classés ou inscrits au titre des monuments historiques, parmi les réalisations de moins de 100 ans d'âge, dont la conception présente un intérêt architectural ou technique suffisant.

Créé en 2016, il succède au label « Patrimoine du XXe siècle » lui-même créé en 1999. Le **label « Architecture contemporaine remarquable »** est attribué par le préfet de région selon plusieurs critères justifiant de l'aspect « remarquable » d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments.

L'intérêt de ce label est multiple : outre la valorisation des éléments identifiés en tant que patrimoine remarquable, il permet l'accès à un accompagnement scientifique et technique spécifique pour garantir la préservation de la qualité de l'ouvrage lors d'éventuelles transformations. Il ne constitue pas une Servitude d'Utilité Publique, mais il induit au propriétaire d'un bien labellisé l'obligation d'informer la préfecture de région de son intention de réaliser des travaux sur ledit bien.

En plus de ces bâtiments labellisés, le PLU identifie d'autres bâtiments remarquables du XXe siècle dont les qualités architecturales doivent être préservées.

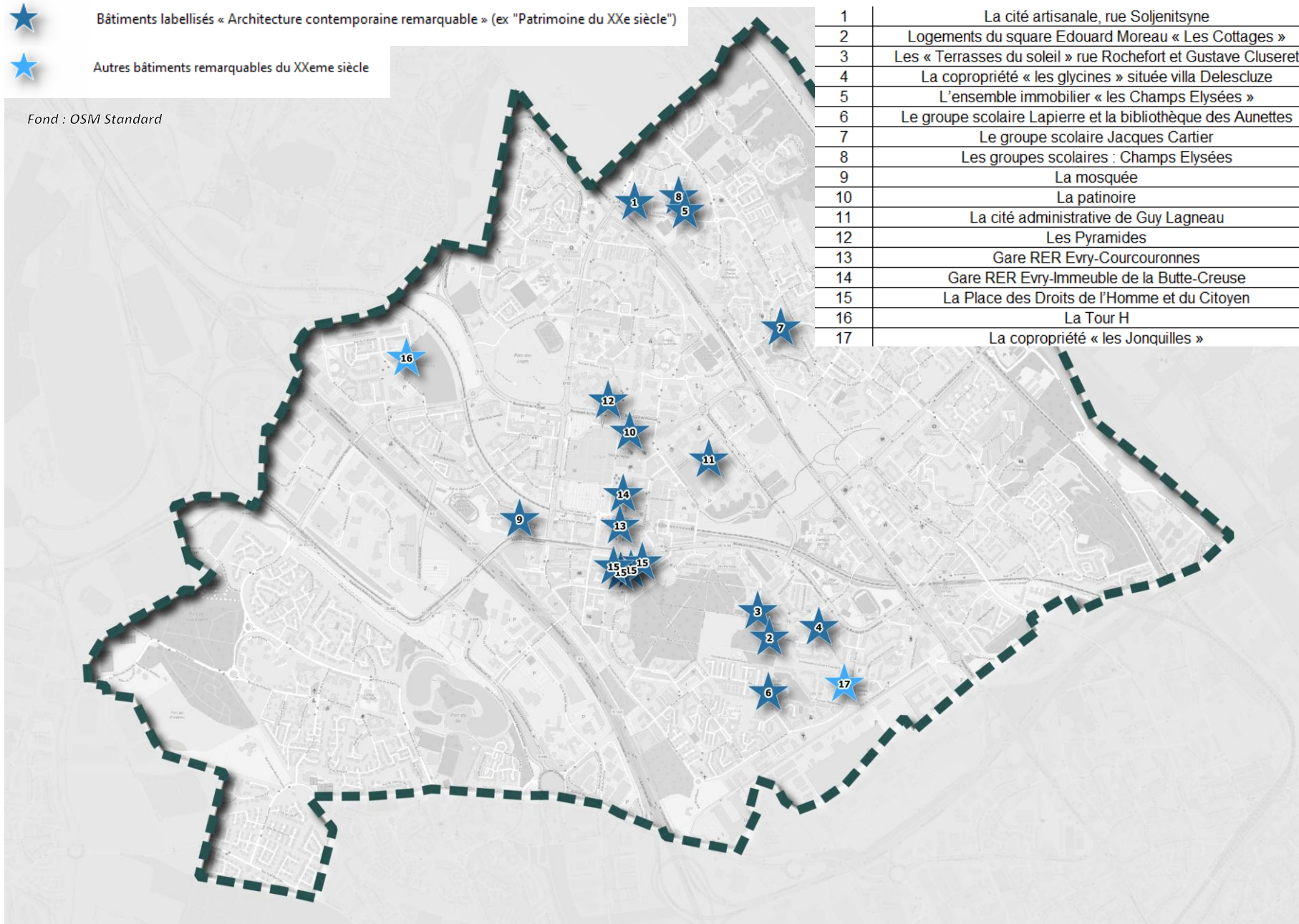


Bâtiments labellisés « Architecture contemporaine remarquable » (ex "Patrimoine du XXe siècle")



Autres bâtiments remarquables du XXeme siècle

Fond : OSM Standard



- *Liste des éléments labellisés « Architecture contemporaine remarquable » (ou en cours de labellisation)*

1/ La cité artisanale, rue Soljenitsyne



2/ Logements du square Edouard Moreau et Rue Rochefort « Les Cottages » (Copropriété « Maisons terrasses »)



3/ Les « Terrasses du soleil » rue Rochefort et Gustave Cluseret



4/ La copropriété « les glycines » située villa Delescluze



Source des photos : Ville d'Evry-Courcouronnes

5/ L'ensemble immobilier « les Champs Elysées »



6/ Le groupe scolaire Lapierre et la bibliothèque des Aunettes



7/ Le groupe scolaire Jacques Cartier



8/ Les groupes scolaires : Champs Elysées

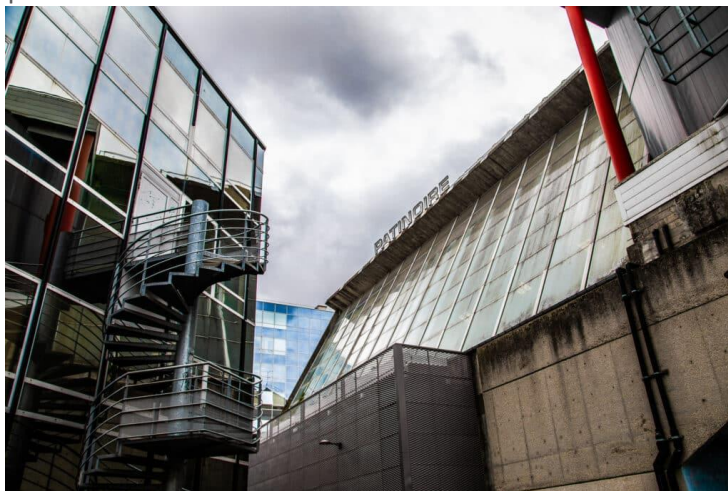


Source des photos : Ville d'Evry-Courcouronnes

9/ La mosquée



10/ La patinoire



Source des photos : Ville d'Evry-Courcouronnes

11/ La cité administrative de Guy Lagneau



Source des photos : Ville d'Evry-Courcouronnes,
Maison de Banlieue et de l'Architecture

12/ Les Pyramides



13/ Gare RER Evry-Courcouronnes



Source des photos : Ville d'Evry-Courcouronnes

14/ Immeuble de la Butte-creuse



Source des photos : Citadia, Ville d'Evry-Courcouronnes

15/ La Place des Droits de l'Homme et du Citoyen : cathédrale de la Résurrection, CCI et Hôtel de ville



Source de la photo : Ville d'Evry-Courcouronnes



Source des photos : Citadia, CCI Essonne, CAUE de l'Essonne

Liste des autres éléments patrimoniaux remarquables du XXe siècle

16/ La Tour H

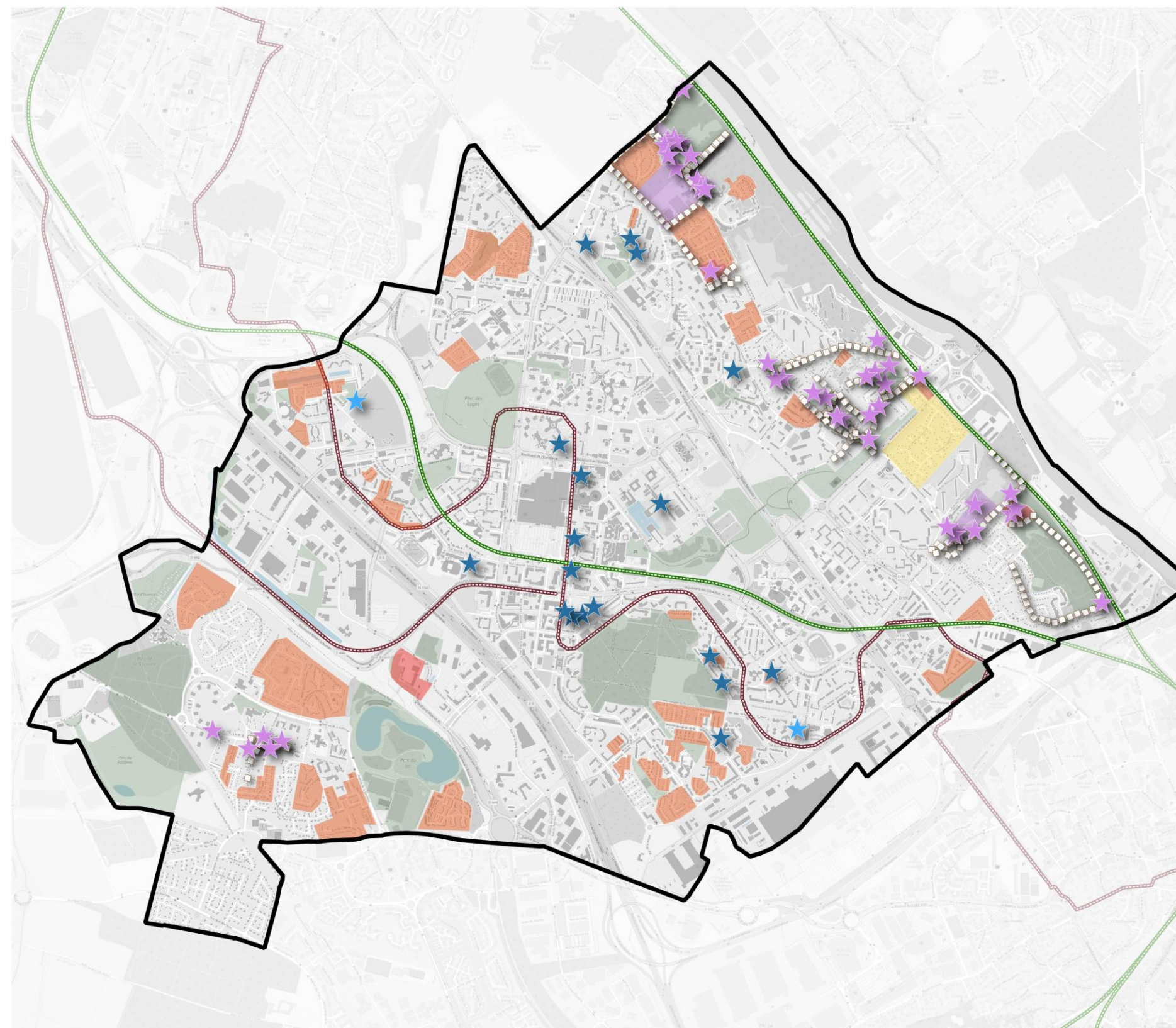


17/ La copropriété « les Jonquilles »



Source des photos : Ville d'Evry-Courcouronnes

OAP thématique: Patrimoine



- Limite Évry-Courcouronnes
- Espaces verts publics
- Ligne du RER D
- Ligne du Tzen4 et du T12
- Plans d'eau
- Bâtiments
- Elements patrimoniaux "traditionnels" à préserver**
- Mur / muret
- Patrimoine traditionnel
- Fermes
- Grandes propriétés
- Elements patrimoniaux contemporains à préserver**
- Lotissement Fragonard
- Ensembles de maisons groupées, maisons en bande
- Bâtiments labellisés « Architecture contemporaine remarquable » (ex "Patrimoine du XXe siècle")
- Autres bâtiments remarquables du XXeme siècle

0 250 500 m

Sources : IGN, IPR; Réalisation : Citadia Conseil ; Mai 2025



OAP Thématique « Environnement Santé »



1. Contexte et enjeux

OAP Trame verte et bleue (TVB) et Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Code de l'urbanisme indique dans son article L.101- 2 que **l'action des collectivités** publiques en matière d'urbanisme **vise à atteindre différents objectifs dont celui de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques.**

La protection et la remise en état fonctionnel des espaces de continuités écologiques peut être assurée dans le PLU par les dispositions prévues notamment par les articles :

- L.151-22, qui permet au **règlement** d'imposer une part de surface non imperméabilisée et éco-aménageable afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville ;
- L.151-23, qui permet d'identifier et de localiser des éléments du paysage et de délimiter des sites à protéger pour des motifs écologiques, notamment pour les continuités écologiques ;
- L.151-41, qui permet de délimiter des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
- L.151-7, relatif aux **Orientations d'aménagement et de programmation**, en tenant compte des activités humaines,

Aussi, **la loi Climat et Résilience d'août 2021, article L.151-6-2, rend obligatoire** au Plan Local d'Urbanisme, **l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue (OAP TVB) qui porte un objectif de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable.**

Au-delà de la valeur écologique et fonctionnelle intrinsèque des composantes de la Trame Verte et Bleue qu'il convient de préserver et de conforter, le projet de territoire d'Evry-Courcouronnes porte la volonté **d'inscrire son développement dans le cadre d'un urbanisme favorable à la santé, de sobriété et de prévoyance face au dérèglement climatique.** Cette OAP thématique Environnement & Santé recouvre donc les dimensions trame verte et bleue, santé, climat, énergie.

En effet, malgré une forte densité (5 205,2 hab/km² en 2020)¹ et une minéralité importante, la Ville nouvelle d'Évry-Courcouronnes (1 309,9ha²) dispose d'une surface importante d'espaces naturels et boisés (79,8 ha³) et de lieux récréatifs et de loisirs (363,5ha⁴), et participe à la fonctionnalité de la trame verte et bleue régionale. Impliquée dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de pollutions atmosphériques par le développement du réseau de chaleur urbain (RCU) de Grand Paris Sud, la ville souhaite poursuivre son engagement pour l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants et l'adaptation du territoire aux évolutions climatiques.

¹ INSEE RP2020

² MOS, Institut Paris Région, 2021

³ MOS, Institut Paris Région 2021

⁴ MOS, Institut Paris Région, 2021

1) Enjeux et objectifs

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) porte dans son Axe 3 la volonté de faire d'Evry-Courcouronnes, la confirmation d'un projet urbain sain et durable.

Ce que dit le PADD

- **Agir pour un urbanisme favorable à la santé** en travaillant à l'apaisement du cadre de vie, à l'anticipation des risques sanitaires dans les projets et à la résilience du territoire
- **Inscrire le développement urbain au sein d'une trame verte, bleue, brune et noire renforcée** en préservant le patrimoine nature et en améliorant les services écosystémiques de la trame bleue, noire et brune
- **Promouvoir une gestion durable des ressources locales** par la recherche de la performance énergétique et environnementale des constructions, la réduction des impacts du développement de la ville sur le petit cycle de l'eau

A ce titre, la collectivité a souhaité associer à cette OAP thématique TVB, les **multiples co-bénéfices dont elle est porteuse pour la santé humaine et la qualité de vie des habitants**. En ce sens, la présente OAP thématique Environnement & Santé propose de valoriser la synergie entre biodiversité et santé humaine en proposant une réflexion autour des déterminants de santé : elle conjugue mesures d'atténuation et de préservation et d'adaptation dans la fabrique urbaine.

Objectifs

L'OAP a ainsi vocation à préserver et à assurer la fonctionnalité des éléments de Trame verte et Bleue (TVB) identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement et à saisir l'opportunité du projet pour inscrire le développement de la commune dans une démarche d'urbanisme favorable à la santé, afin de répondre aux enjeux socio-écologiques de la fabrique urbaine.

L'OAP Environnement & Santé souhaite guider le pétitionnaire, en complément des prescriptions réglementaires écrites et graphiques qui régissent l'occupation et la constructibilité des sols, vers un projet garantissant trois grands objectifs :

OBJECTIF 1 : Maintenir les composantes de la TVB du territoire et améliorer leur qualité écologique

Situé sur l'axe stratégique francilien de la Vallée de la Seine, Evry-Courcouronnes dispose de réservoirs écologiques reconnus à l'échelle régionale dont il convient de préserver et de renforcer les fonctionnalités. Une attention particulière sera donnée au soutien des écosystèmes et de la biodiversité urbaine par une réflexion sur les continuités écologiques et la poursuite d'une réflexion sur les trames brune et noire. La restauration des fonctionnalités écologiques du territoire est à la fois essentielle à la biodiversité et pourvoyeuse de leviers d'atténuation et d'adaptation face aux traductions physiques et psychologiques que peut occasionner le nouveau régime climatique sur la santé humaine.

OBJECTIF 2 : Bien vivre en ville

Dans cette perspective, la commune d'Evry-Courcouronnes ambitionne d'offrir une bonne qualité de vie à ses administrés en :

- luttant contre les nuisances environnementales susceptibles d'affecter la santé des habitants
- favorisant l'accès à un cadre de vie apaisé, sain (qualité de l'air, bruit) et sûr (canicules, inondations, retrait gonflement d'argiles) propice à la contemplation et aux activités sportives et de loisirs.

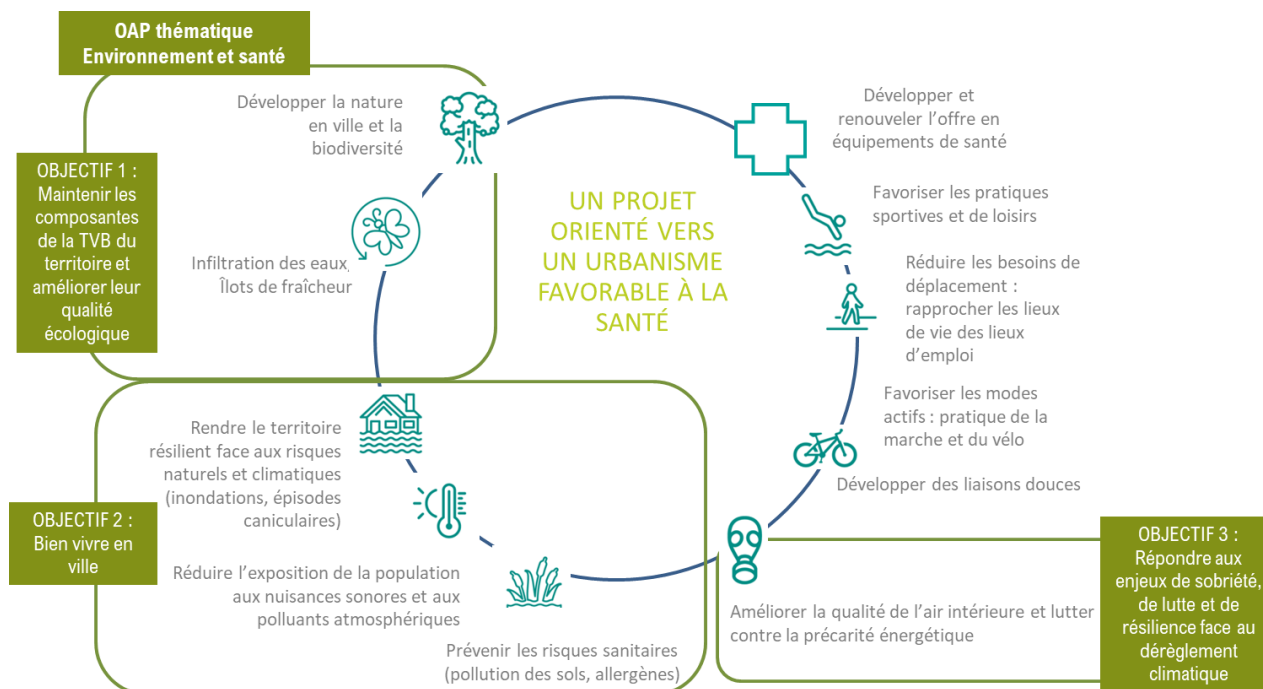
L'atteinte de cet objectif est à lire de façon étroite avec les bénéfices associés à la nature en ville, ainsi qu'avec les orientations d'atténuation évoquées dans l'objectif 3.

OBJECTIF 3 : Répondre aux enjeux de sobriété, de lutte et de résilience face au dérèglement climatique

Préservation de la biodiversité, du climat, qualité de l'air, sobriété énergétique sont indissociables, tant les métabolismes urbains font système. L'enjeu est ici de favoriser un développement sobre de la commune afin de concourir aux engagements climatiques de transition énergétique supranationaux et nationaux, déclinés dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'agglomération Grand Paris Sud et le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Ile-de-France.

Le secteur résidentiel représente le plus gros consommateur d'énergie à Evry-Courcouronnes, avec 28,3% de la consommation totale, suivi du secteur industriel avec 27,8% et du tertiaire avec 25,11%. Les énergies fossiles, telles que le gaz naturel et le pétrole, dominent les consommations énergétiques finales, totalisant 61,9% de la consommation totale. La production d'énergie renouvelable sur la commune est actuellement à 0,2%, et l'objectif est d'atteindre 614 GWh en

2030 sur le territoire de Grand Paris Sud. L'OAP porte à la fois un objectif d'efficacité énergétique et environnementale, et de valorisation du potentiel énergétique renouvelable et de récupération de la commune.



2) Méthodologie

Ce travail s'inscrit en première intention dans celui, plus large, de la Région Ile de France et de son **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) dans un rapport de compatibilité**.

Les prescriptions énoncées dans le cadre de cette orientation d'aménagement et de programmation ont pour objectif de porter une attention particulière aux composantes de la trame verte et bleue définies dans l'Etat initial de l'environnement : réservoirs de biodiversité, corridors écologiques s'appuyant sur des espaces relais, nature en ville, milieux et espèces en présence.

La conception de cette OAP s'est attachée à **une entrée environnementale**, qui conformément à **l'article L.101- 2**, fixe des **orientations de restauration des continuités et des fonctionnalités écologiques** du territoire. Elle donne également à voir **le caractère systémique de la santé environnementale**.

Ces orientations s'appliquent sur l'ensemble du territoire, aux projets d'aménagements et occupation du sol ainsi qu'aux constructions ou rénovations et sont à lire en complémentarité aux mesures existantes au Règlement et aux dispositions supra-communales mises en œuvre.

- *Le champ d'application* de la disposition guide le pétitionnaire et l'instructeur pour savoir si le projet soumis est concerné ou non par les dispositions de la présente OAP.

Lecture croisée des orientations appliquées au champ d'application	Objectif 1 : Maintenir les composantes de la trame verte et bleue du territoire et améliorer leur qualité écologique	Orientation 1	Orientation 2	Orientation 3	Orientation 4	Objectif 2 : Bien vivre la ville	Orientation 5	Orientation 6	Orientation 7	Orientation 8	Objectif 3 : Répondre aux enjeux de sobriété, de lutte et de résilience face au changement climatique	Orientation 9	Orientation 10	Orientation 11	Orientation 12	Orientation 13
Tout projet sur le territoire communal			X	X	X		X	X		X		X	X	X	X	X
Tout aménagement au sein des réservoirs de biodiversité /corridors écologiques ou au contact de ceux-ci		X														
Tout projet touchant les éléments de la trame bleue		X														
Tout aménagement au sein d'espaces non bâtis publics ou privés		X														
Espaces publics									X	X						
Habitat et ilots			X				X		X	X						
Tout aménagement de voirie / linéaire/cheminement/ sente			X				X			X						
Secteurs d'ilots de chaleurs et lacunaires de la TVB							X			X						
Tout projet aux abords d'infrastructures émettrices de nuisances et de pollutions atmosphériques								X								

3. Principes d'aménagement

Compte tenu des contraintes techniques et sécuritaires propres à la gestion du réseau autoroutier, certaines orientations de la présente OAP ne sont pas applicables aux emprises relevant de cette gestion.

1) Maintenir et renforcer les composantes de la trame verte et bleue

Présentée dans l'Etat Initial de l'Environnement, la Trame Verte et Bleue est un réseau écologique formé d'espaces naturels terrestres et aquatiques en relation les uns avec les autres selon des « continuités écologiques ». Ces continuités permettent aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie (nourriture, repos, reproduction, migration, etc.). Les continuités écologiques sont elles-mêmes constituées de « réservoirs de biodiversité », correspondant à des espaces naturels de taille suffisante ayant un rôle écologique reconnu, qui sont reliés entre eux par des « corridors écologiques ».

La modélisation de la Trame Verte et Bleue (TVB) identifie par sous-trames, des continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle s'appuie sur le travail de hiérarchisation des continuités écologiques du SCoT approuvé de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ainsi que des connaissances plus locales d'Evry Courcouronnes.



ORIENTATION 1 - PRESERVER L'INTEGRITE DES ESPACES DE NATURE EN VILLE, LEUR CONTINUITE ECOLOGIQUE ET LEURS FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

La trame verte et bleue du territoire se compose de réservoirs, corridors et espaces relais appartenant à différentes sous-trames, le SCOT de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart procède à leur hiérarchisation comme suit :

Réservoirs de la sous-trame boisée à préserver :

Réservoir primaire :

- Bois du Petit Bourg
- Bois de la Garenne
- Parc du Rondeau

Réservoir secondaire

- Parc des Tourelles
- Parc des Coquibus
- Parc des Loges
- Parc du Lac

Continuités de la trame bleue à préserver (sous trame aquatique et humide):

- Vallée de Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint-Georges (ZNIEFF de type II) et ses corridors alluviaux
- Le lac du Parc du Lac
- Le plan d'eau de la Préfecture de l'Essonne

Corridors écologiques à renforcer

- Du bois de la Garenne au Parc du Lac, le long du Parc Henri Fabre

Liaisons vertes, continuités des espaces ouverts à renforcer

- Du parc du Trousseau au Parc des Loges, le long des berges est de Seine ou encore du parc des Coquibus au parc du Lac.

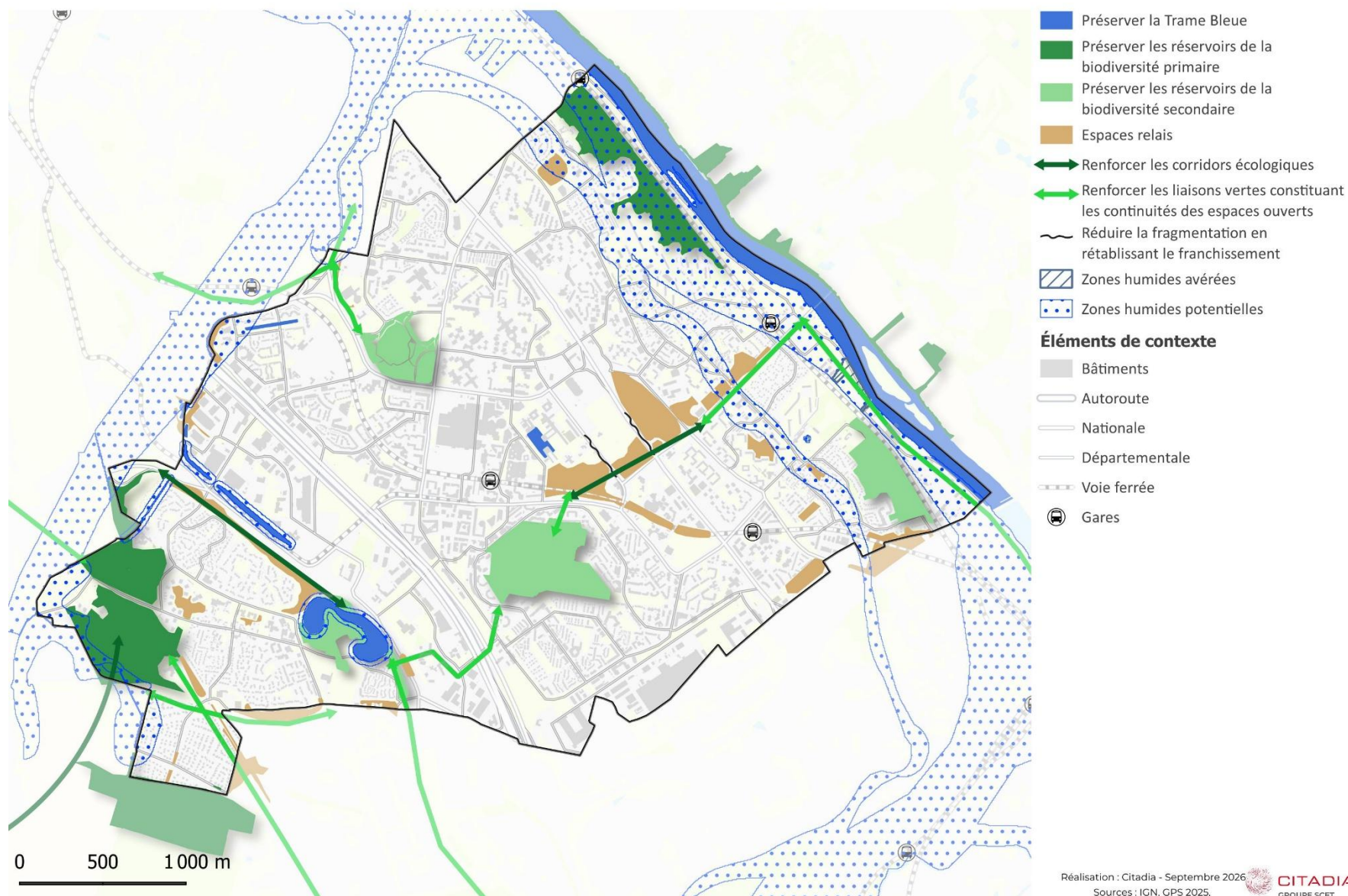
Espaces relais

- Le Parc Henri Fabre, bois de la Grange Feu Louis Espaces verts privés disséminés dans le tissu urbain, comme continuité relais en pas japonais

La trame verte et bleue du PLU d'Evry-Courcouronnes reprend ces éléments.



Préserver et restaurer les continuités écologiques



➤ *Champ d'application : Tout projet ou aménagement au sein des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques ou au contact de ceux-ci*

- **Maintenir les réservoirs de biodiversité, corridors et espaces verts et composantes de la trame verte et bleue** dans leur emprise actuelle (Parc des Loges, Parc des Coquibus, Parc du Rondeau, Parc des Tourelles, Parc Henri Fabre, Berges de Seine etc.)
- **Accroître la connaissance relative à l'intérêt écologique des réservoirs de biodiversité** ainsi que les **zones humides potentielles** qu'il faudra caractériser dans le cadre de tout projet.
- Prendre les mesures nécessaires à leur protection et au maintien de leur bon état, conformément à la séquence ERC.
- **Privilégier les aménagements légers dans les réservoirs de biodiversité.** Les espaces de pleine terre seront maintenus sauf en cas de contraintes forte où des revêtements permettant l'infiltration des eaux pluviales pourront être employés (*cf. Orientation 1.4*). Les constructions seront compactes et limiteront l'imperméabilisation du sol.
Le recours à des matériaux biosourcés pour les constructions et aménagements est encouragé.
- **Renforcer la qualité des interfaces entre tissu urbain et réservoirs par le traitement des lisières :** la transition du réservoir vers le tissu urbain doit être progressive et intégrer au maximum des plantations à trois strates (herbacée, arbustive et arborée) avec des essences à intérêt écologique et/ou bioclimatique.

➤ *Champ d'application : Tout projet touchant les éléments de la trame bleue*

- **S'assurer du caractère potentiellement humide des sols et les préserver le cas échéant**
- **Lever les obstacles à l'écoulement du barrage d'Evry identifiés au SRCE 2013** (turbine hydroélectrique, passe à poisson etc.)
- **Valoriser les berges de Seine en adéquation avec l'amélioration écologique du site :** limiter les pressions liées aux aménagements en dur et à la fréquentation du site, traitement paysager, dépollution
- **Prévoir la dépollution des terrains dits « Frosio » et des aménagements compatibles avec la qualité des sols** (loisir en plein air, gestion libre du site etc.)
- **Améliorer la qualité écologique du chemin de Halage,** en optimisant sa perméabilité et sa qualité écologique

➤ *Champ d'application : Tout aménagement au sein d'espaces non bâtis publics ou privés*

L'aménagement de l'espace public et des cœurs d'ilots veilleront à répondre aux objectifs suivants :

- **Conforter les continuités écologiques en recherchant à renforcer la qualité écologique des espaces ouverts artificialisés** (Parc des Loges, Parc des Coquibus, Parc Bataille) et l'interconnexion avec les éléments de nature en ville existants.
- **Renforcer la place de l'arbre dans l'espace public** en cohérence avec les usages de celui-ci, notamment par :
 - la plantation de nouveaux arbres à grand développement et à forte densité de feuillage ;
 - le choix d'espèces variées favorables à la biodiversité, résistantes à la sécheresse, nécessitant moins d'eau et adaptées à leur contexte urbain, en évitant celles émettant des pollens allergènes ;
 - la végétalisation des « rues aux écoles » et l'aménagement de « rues-jardins » offrant une qualité végétale et des aménités analogues à celles d'un parc.



ORIENTATION 2 - SOUTENIR LA BIODIVERSITE URBAINE EN EXPLOITANT LE POTENTIEL DES ESPACES VERTS PUBLICS ET PRIVES

Cette orientation vise à développer la fonctionnalité écologique du territoire en s'appuyant notamment sur les éléments de nature en ville existants et en en créant de nouveaux.

➤ *Champ d'application : Tout projet sur territoire communal*

(1) Préserver la biodiversité existante :

- **Caractériser le potentiel végétal du site de projet afin de conserver au maximum les structures et strates végétales existantes** : alignements d'arbres, grands arbres, bosquets, arbres à cavités
- **Maintenir les cœur d'ilots et éléments végétaux existants** (merlons boisées, bosquets, bande enherbées) **et a minima les arbres à haute tige existants**. En cas d'impossibilité, ils pourront être exceptionnellement transplantés sur l'unité foncière ou être remplacés par des plantations équivalentes favorables à la biodiversité (espèces mellifères) ou satisfaisant les principes bioclimatiques (érables, chênes)
- **Eviter la fragmentation des espaces de nature en ville** par de nouvelles constructions ou aménagements en maintenant une **perméabilité public/privé pour la petite faune** (haies vives, clôtures poreuses, végétalisation des clôtures)
- **Investir les espaces résiduels et développer la micro-végétalisation** favorable à la biodiversité ordinaire et à l'entomofaune : pieds de murs, pieds d'arbres

(2) Enrichir le maillage végétal du territoire en veillant à la qualité des plantations :

- **Renforcer la qualité des plantations existantes :**

- Eviter les plantations arborées mono-spécifiques, afin de lutter contre la prolifération de maladies occasionnant leur abattage ;
- Proscrire la plantation d'espèces exotiques : la plantation d'espèces locales et adaptées aux évolutions climatiques est à systématiser ;
- Préférer des plantations à trois strates (herbacée, arbustive et arborée) dans l'espace public.
- Privilégier des essences indigènes avec un intérêt écologique (espèces mellifères, espèces concurrentes des EEE, espèces sauvages indigènes) et/ou bioclimatique.
- Choisir des essences compatibles avec les enjeux sanitaires (espèces non-allergènes).
- Afin de limiter la prolifération des rats : renforcer la propreté des espaces vert et limiter la possibilité de nichage pour les rats : il est recommandé de recouvrir le sol des espaces verts de grillage et de 15 cm de terre.

*Centaurée de Debeaux, Coquelicot, Primevère
officinale : espèces de nos pelouses/prairies*



*Chêne pédonculé, une essence arborée adaptée à nos
climats Prunellier, pour des haies aubépines et Viorne Lantane*

Se

référer au guide « Plantons local » de l'Agence Régionale de l'Ile de France (ARB)⁵ sans exclure le recours possible à un écologue ou paysagiste.

- **Augmenter le nombre et la qualité des plantations dans les espaces publics existants**, en cohérence avec leurs usages, notamment par :

⁵ « Plantons local », Agence Régionale de l'Ile de France (ARB), 2016 : [arb-idf - plantons local en idf - web-bd.pdf](#)

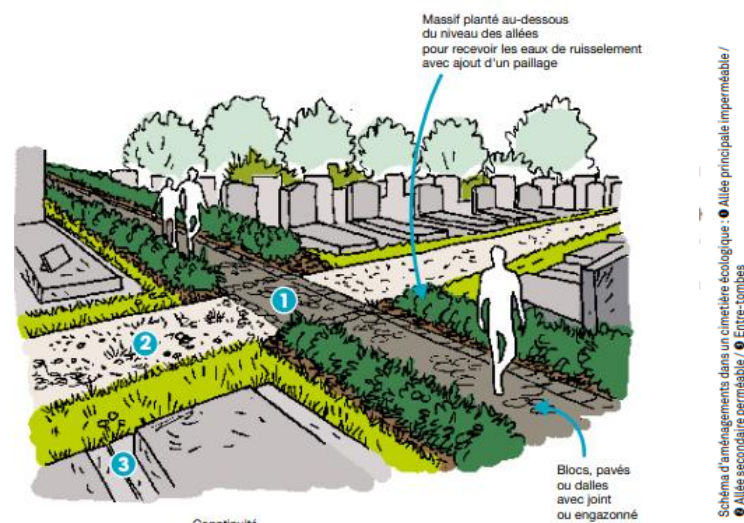
- Le renforcement de la végétalisation, en adaptant le choix des végétaux, leur taille et leurs caractéristiques aux différents types d'espaces (voies, places, parc ...)
- L'implantation des plantations dans des espaces de pleine terre continue

En complément de ces prescriptions relatives à l'aménagement des espaces, une gestion écologique et différenciée des espaces verts est recommandée : fauche différenciée et tardive des pelouses, choix des périodes d'entretien en dehors des périodes de nidification et de reproduction, éviction des phytosanitaires (Loi Labbé, 2022), mise en place d'éléments paysagers favorables à la biodiversité (bois mort, tas de pierre etc.).

(3) Exploiter le potentiel vivant du milieu urbain :

- **Etudier la pertinence de renaturer les emprises urbaines mutables non artificialisés** (dents creuses, friches) et artificialisées (parking, friches), en créant par exemple des petits espaces verts, square, places végétalisées, ou petits jardins partagés
- **Etudier la végétalisation et l'aménagement de « rues-jardins » / « rue école végétalisée »** offrant une qualité végétale et des aménités analogues à celles d'un parc ;

- **Etudier l'exploitation du potentiel vivant du cimetière d'Evry** (conception et gestion). Des moyens simples sont envisageables pour conférer aux cimetières urbains un réel intérêt de support à la sous-trame verte, favorable à la biodiversité : végétalisation des murs d'enceinte, recours à l'enherbement spontané des allées et aux espèces couvre sols, réfection des espaces minéralisés, flore sauvage etc.



Aménagement d'un cimetière écologique, ARB IDF, 2022

Le Guide de conception et de gestion écologique des cimetières⁶ de l'ARB Ile de France, constitue un élément de référence pour imaginer un changement de paradigme sur la question.

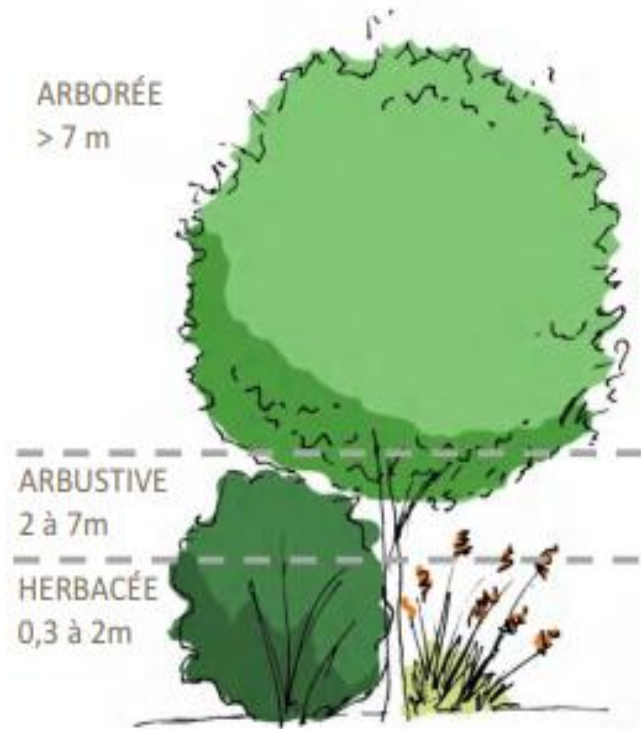
⁶ Guide de conception et de gestion écologique des cimetières, ARB Ile de France (2022) : [guide_cimetiere2022_bat_web.pdf \(arb-idf.fr\)](https://arb-idf.fr/guide-cimetiere2022-bat-web.pdf)

- **Concilier bâti et biodiversité**

- Prendre en compte l'avifaune dans la construction des bâtiments afin de limiter les collisions : vitrage dépoli ou plaques alvéolaires, rendre visibles les vitres (pose de stickers colorés ou blancs à l'extérieur des parois, vitrophanie, films adhésifs, marquages artistiques etc.).
- Intégrer des refuges pour la faune dès la conception des bâtiments (implantation de nichoirs, cavités etc.)
- Conserver les cavités et la rugosité du bâti lors de sa rénovation etc.
- Végétaliser le bâti avec l'accompagnement de spécialistes et intégrer des exigences pour la biodiversité, a minima :

Pour les toits :

- **Systématiser une profondeur de substrat supérieure à 15 cm**, si possible augmenter la profondeur jusqu'à 30 cm pour accroître la richesse floristique
- **Limiter l'emploi de systèmes pré-cultivés en privilégiant la plantation en micro-mottes ou en semis,**
- **En termes de végétation :**
 - Choisir une composition floristique locale (utilisation d'un substrat local, implantation de végétaux prélevés à proximité, etc.) ;
 - Diversifier les strates végétales et faire varier les profondeurs de substrat pour créer des conditions différentes pour la faune.



Pour les façades :

- **Privilégier des plantes grimpantes**, faciles d'installations refuges et garde-manger pour l'entomofaune et à l'origine de microclimat régulateurs,
- **Prévoir des espaces en pleine terre au pied des constructions où sera plantée la végétation,**
- **Mélanger plusieurs espèces sur toute une façade,**
- **Choisir des essences de plantes adaptées au climat local** (proscrire l'irrigation hors période d'installation des végétaux)

➤ *Champ d'application : Habitat et ilots*

- **Créer des espaces verts dans les secteurs de projets :**
 - Prévoir la végétalisation de chaque nouveau site (bosquets, alignements, espaces verts, bandes plantées) ou de sa bordure par des plantations selon les prescriptions (2) ainsi que l'exploitation des surfaces bâties comme espaces support/relais pour la biodiversité
- Lorsque les constructions autorisées seront implantées en retrait par rapport à une voie de desserte, **saisir l'opportunité de végétalisation des interstices** (aménagement de jardins de devant, végétalisation des aires de stationnements, clôtures perméables permettant le passage de la petite faune etc.)
- Autant que possible, **développer le maillage de jardins partagés et familiaux dans les opérations urbaines** sous réserve de compatibilité avec la qualité des sols.

➤ *Champ d'application : Tout aménagement de voirie/linéaire/cheminement/sente*

- **Le profil en long des futures voiries et cheminements sera le plus adapté possible à la topographie naturelle.** Les voies principales **préservent les éléments paysagers existants** (bosquets, arbres), et les cheminements piétons/ vélos seront accompagnés d'un **aménagement paysager et écologique** selon les prescriptions de la disposition sur la qualité des plantations (2)
- **Profiter de l'opportunité de la gestion des eaux pluviales par les systèmes d'ingénierie écologique pour végétaliser l'espace urbain**

en veillant au choix des végétaux (phytoremédiation, évapotranspiration, habitat pour les espèces, etc.)

- **Les revêtements surfaciques chercheront à limiter leur impact environnemental** par l'utilisation de matériaux minéraux ou poreux, et de préférence à fort effet d'albédo (cf. Orientation 1.4)



ORIENTATION 3 - LIMITER LA POLLUTION LUMINEUSE ET INITIER UN PRINCIPÉ DE TRAME NOIRE

La mise en œuvre d'une « Trame Noire » est un enjeu important pour la préservation de la biodiversité en ce que la lumière artificielle peut être à l'origine de rupture des corridors écologiques, perturber les cycles naturels des espèces (repos des espèces diurnes, activités des espèces nocturnes), à l'origine de la destruction des insectes, de la diminution des ressources alimentaires des oiseaux (insectes).

L'arrêté du 27 décembre 2018 relatif aux nuisances lumineuses pose les premiers jalons réglementaires⁷ de cette prise en compte.

Par ailleurs, ces nuisances sont susceptibles de porter atteinte à la santé humaine. Il convient de réduire, d'optimiser, ou tout du moins de réguler, l'éclairage artificiel nocturne public et privé et notamment celui des espaces extérieurs, tant dans un objectif de protection de la biodiversité et de la santé humaine, que dans un objectif d'efficacité énergétique.

A minima, il s'agit de :

- **Adapter l'éclairage aux fonctionnalités des espaces :**
 - Eviter l'éclairage des espaces sensibles (réservoirs, bords de Seine, espaces verts) y compris dans le cadre d'aménagements légers sur la tranche 23h-6h.

- Limiter au maximum l'éclairage des corridors écologiques et alignements d'arbres en les adaptant aux usages : favoriser les dispositifs de détection de présence
- **Réfléchir à l'implantation optimale des luminaires (mutualisation)**
- **Opter pour une orientation des éclairages vers le bas** avec déflecteur en position horizontale pour limiter l'impact sur la faune nocturne
- **Une attention sera portée sur le type d'éclairage et son efficacité énergétique :**
 - Les lampes fluorescentes ou les LED, permettent désormais de fournir la même puissance d'énergie tout en réduisant la consommation d'énergie.
 - L'utilisation des lampes émettant des basses longueurs d'ondes (UV, violet, bleu et vert) est à éviter, là où les lampes à sodium « basse pression », moins néfastes pour les chiroptères, sont à privilégiées.
- **Dans les nouveaux projets, les éclairages seront limités au strict nécessaire** et des dispositifs d'éclairage à l'impact modéré pour la biodiversité seront mis en place afin de diminuer l'intensité lumineuse nocturne.

⁷ [Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)



ORIENTATION 4 - PERMEABILISER LES SOLS ET LES COMPOSANTES DE LA TRAME BRUNE

Les solutions fondées sur la nature qui interviennent dans la gestion des eaux pluviales contribuent à conforter les corridors écologiques et à renforcer les éléments de trame verte et bleue, essentielle à la biodiversité locale. De façon systémique, le renforcement de la TVB contribue à la fonctionnalité écologique du territoire, à la régulation du cycle de l'eau via la protection quantitative et qualitative de la ressource en favorisant le phénomène d'infiltration ainsi qu'à la limitation des risques d'inondation. Les solutions fondées sur la nature favorisent par ailleurs le rafraîchissement de la ville, notamment par les phénomènes d'évaporation et d'évapotranspiration et offrent ainsi l'opportunité de contribuer à la santé et au bien-être des habitants.

➤ *Champ d'application : Tout projet sur le territoire communal*

- L'occupation des sols et leur artificialisation est contrainte par le SDRIF-E, aussi de façon générale **les espaces d'ores et déjà artificialisés seront mobilisés prioritairement, et l'artificialisation/urbanisation d'espaces ouverts minimisée.**
- Le cas échéant, **porter une attention particulière à la végétalisation de ces espaces :**
 - Profiter de l'opportunité de la gestion des eaux pluviales par les systèmes d'ingénierie écologique pour végétaliser l'espace urbain en veillant au choix des végétaux (phytoremédiation, évapotranspiration, habitat pour les espèces, potentiels toxique et allergisant, adaptation à la sécheresse, etc.)

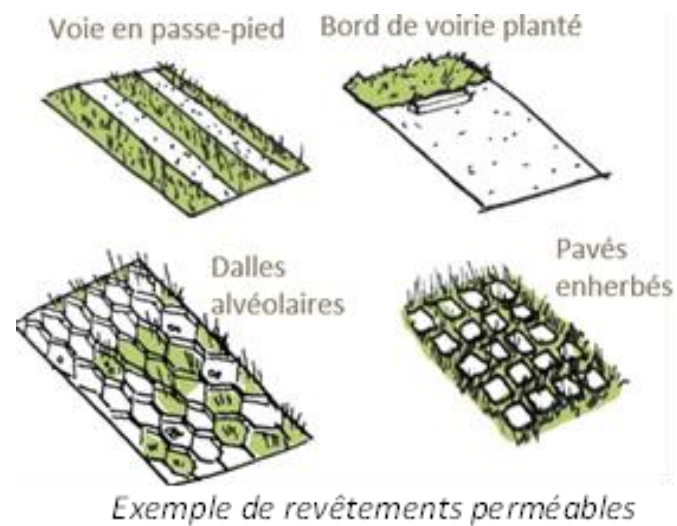
- Rechercher la continuité des surfaces de pleine terre et l'alternative au béton sur les cheminements piétons
- **Adapter l'artificialisation des sols aux usages et localisation des espaces,** en fonction de la régularité et intensité des usages en bords de Seine, réservoir de biodiversité par exemple :
 - Places, placettes : terre, caillebotis de bois, mulch, pierres etc.
 - Allées piétonnes : graviers, roches naturelles, enrobés stabilisés, pavés joints enherbés, revêtements sans liants etc.
 - Pistes cyclables : sable stabilisé, béton drainant, revêtement sans liant ou avec liant d'origine végétale
 - Places de stationnement : pavés joints enherbés, dalles alvéolées ou engazonnées, revêtement dans liant ou avec liant d'origine végétale, béton drainant etc.
- **En cas de contraintes fortes nécessitant des revêtements, ceux-ci devront être écologiques** (enrobés à froid, enrobés stabilisés type sable, liants organo-minéraux, revêtements clairs ou non bitumeux etc.)
- **Prévoir l'infiltration des eaux pluviales dans les emprises artificialisées accessoires** et dont l'usage permet une effectivité rapide : Cimetière d'Evry, zone d'activités Saint Guénault, Génopole, place des Droits de l'Homme, placettes etc.
- **Etudier la pertinence à désimperméabiliser et à renaturer les emprises urbaines mutables non artificialisés** (dents creuses, friches) **et artificialisées** (parking, friches), en créant par exemple des petits espaces verts, square, places végétalisées, ou petits jardins partagés



Désimperméabilisation du parking de l'université Saint-Jérôme, Marseille, La Marseillaise



Noues à Nanterre, Caroline Kim



Revêtement
stabilisé

2) Bien vivre la ville

Communément on définit la santé comme :

- « Un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité » (Constitution de l'OMS, 1946) ;
- « ... une ressource de la vie quotidienne et non le but de la vie ; il s'agit d'un concept positif mettant en valeur les ressources sociales et individuelles, ainsi que les capacités physiques » (Définition de la Charte d'Ottawa, OMS, 1986)
- « La promotion de la santé offre un concept positif et complet de santé comme déterminant de la qualité de la vie, qui recouvre également le bien-être mental et spirituel » (Définition de la Charte de Bangkok, OMS, 2005)

Si la santé (au sens de santé globale, physique, mentale et psychosociale) dépend de plusieurs déterminants (contexte global, systèmes, milieux de vie, caractéristiques individuelles), **les choix d'aménagements d'implantation des espaces bâtis et des espaces de vie**, à défaut d'influer à la source des nuisances, **conditionnent les niveaux d'exposition des populations à la pollution de l'air, de l'eau, des sols et à certaines nuisances** (sonore, îlot de chaleur, champs électromagnétiques, risque inondation) susceptibles d'affecter leur santé. L'aménagement urbain doit donc mieux intégrer les enjeux de santé environnementale. En milieu urbain, et dans les secteurs de cumul d'expositions à des nuisances environnementales, l'inscription des projets dans une démarche d'urbanisme favorable à la santé, renforçant les synergies entre politique de santé (Ville santé OMS, Contrat local de santé) et autres politiques publiques de planification (Politiques de santé environnementales, PLU,

lauréat AMI SEAD ou AAP PRSE3) **constitue une réelle opportunité d'agir sur les facteurs environnementaux.**

A Evry- Courcouronnes, l'Etat Initial de l'Environnement fait état de plusieurs secteurs, parfois de cumul, des expositions :

En matière de qualité de l'air, la présence d'axes de transports terrestres influence fortement ce paramètre :

- Globalement sur la commune, les concentrations en **particules fines PM10** s'élèvent à $16\mu\text{g}/\text{m}^3$ mais ne dépassent les $20\mu\text{g}/\text{m}^3$ qu'au niveau des axes routiers (RN7, A6, Boulevard de l'Europe, N104). Ainsi, les concentrations ne dépassent ni l'objectif de qualité fixé à $30\mu\text{g}/\text{m}^3$ ni la valeur réglementaire fixée à $40\mu\text{g}/\text{m}^3$.
- Les concentrations en **particules fines PM2,5** sur la commune s'élèvent à $9\mu\text{g}/\text{m}^3$ mais atteignent $12\mu\text{g}/\text{m}^3$ au niveau des axes routiers (RN7, A6, Boulevard de l'Europe, N104). Ainsi, les concentrations frôlent l'objectif de qualité fixé à $10\mu\text{g}/\text{m}^3$ sans dépasser la valeur réglementaire fixée à $25\mu\text{g}/\text{m}^3$.
- **Les particules de dioxyde d'azote** se concentrent principalement le long des axes routiers, notamment l'A6, atteignant $37\mu\text{g}/\text{m}^3$. Au niveau du site de projet, la concentration moyenne annuelle est d'environ $23\mu\text{g}/\text{m}^3$ respectant la valeur limite fixée à $40\mu\text{g}/\text{m}^3$.

En matière de nuisances sonores, les secteurs touchés par des niveaux supérieures aux recommandations de l'OMS (moyenne de jour au-dessous de 53 décibels (dB) et en dessous de 45 décibels (dB) pour une exposition nocturne sont :

- Les zones d'activités à l'exception du quartier de la Garenne [60-65[dB (A)

- La D446 affecte la zone industrielle de Saint-Guénault, la Ferme de Bois-Briard et dans une moindre mesure les secteurs résidentiels Bel-Air et le Bois [55-60[dB (A).
- Le sud du territoire exposé aux nuisances émanant de la N104 et de l'échangeur permettant de relier l'A6
- Les Aulnettes sont exposées à des niveaux sonores élevés [60-65[dB(A)
- L'Est du territoire concerné par le passage de la RN7, de l'Avenue de Lattre de Tassigny (ex D91), D93A et N104, le Parc aux Lièvres est le secteur le plus exposé, car à la croisée de plusieurs axes [55 - 70]
- La commune est également concernée par le passage du RER D. L'OMS recommande de réduire les niveaux de bruit ferroviaire moyens au-dessous de 54 décibels (dB) en journée. Pour une exposition nocturne, il est recommandé de les maintenir en dessous de 44 dB. Les secteurs mixtes en bord de Seine sont concernés par un seuil de $76 < L < 81$

Les expositions de forte intensité aux champs électromagnétiques ont des effets biologiques sur le corps humain, sur le territoire communal 34 antennes relais radio- téléphoniques sont recensés. Les rapports de mesure des antennes conclus au respect des valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 3 mai 2002.

Risque industriel et pollution des sols :

Le territoire d'Evry-Courcouronnes accueille 26 ICPE dont un site Seveso seuil bas générant **un risque industriel limité** et deux sites pollués /potentiellement pollués, avenue Bois de l'Epine et terrains Frosio (Port d'Evry).

A ces facteurs d'exposition premiers, se surimposent potentiellement ceux liés aux risques naturels et climatiques et des **effets accrus par le changement climatique** :

- Inondations par débordement en berges de Seine
- Aléa lié aux remontées de nappes sur le secteur du plateau à anticiper
- Aléa fort retrait-gonflement des argiles susceptible d'occasionner des désordres sur les coteaux en bord de Seine et un aléa moyen sur le reste du territoire ;
- Aléa inondation accentué par le ruissellement urbain,
- Canicule particulièrement dans les Ilots de chaleurs urbains (ICU), accentuant la morbidité et la mortalité, particulièrement chez les populations vulnérables (personnes de plus de 65ans et de 0 à 5 ans). Les ensembles d'immeubles peu espacés et zones d'activités (cf.EIE) sont particulièrement touchés – Centre urbain, RN7, Bois Briard, Genopole.

Soulignons que l'exposition aux nuisances environnementales est susceptible d'aggraver les inégalités sociales de santé. Une attention particulière devra ainsi être portée sur l'exposition des populations les plus vulnérables (enfants, personnes âgées, femmes enceintes) et des groupes socio-économiquement désavantagés.



ORIENTATION 5 -DEVELOPPER LA NATURE EN VILLE COMME LEVIER D'ATTENUATION DE L'EXPOSITION A DES FACTEURS DE STRESS ENVIRONNEMENTAUX

Les réponses aux problématiques de stress environnementaux sont à associer aux orientations 1,2,3,6,8,11,13.

La végétalisation des espaces publics et des surfaces urbaines, est, support de biodiversité. Pour autant, les bénéfices occasionnés par cette végétalisation transcendent la classification du règne animal, et agit de façon systémique à l'échelle du vivant (humain et non-humain). En ce sens, une fabrique urbaine qui intègre la prise en compte du vivant dans son développement, bénéficie des services écosystémiques rendus par le vivant, notamment bioclimatique, à savoir :

-Thermique et énergétique : Confort des villes, efficacité énergétique, protection solaire performante pour les bâtiments et leurs occupants,

-Santé et confort : Atténuation durable de la pollution atmosphérique par piégeage des polluants et séquestration carbone (CO₂), amélioration des ambiances urbaines

- Climatologie : Atténuation du phénomène d'îlot de chaleur urbain et réduction indirecte de l'empreinte carbone de la ville, régulation du petit cycle de l'eau

-Acoustique et éclairage : Absorption acoustique, isolation et atténuation des fortes luminosités

Il est à noter, que ce verdissement s'inscrit davantage dans une logique curative que préventive, et demeure moins performant que la préservation d'espaces naturels.

➤ *Champ d'application : Tout projet sur le territoire communal*

- **Privilégier les espèces végétales présentant une surface foliaire importante de type arbre ou haie végétalisée** (tout en permettant la circulation de l'air) dans les zones à plus fort niveau de pollution. La quantité de polluants piégés par la végétation sera d'autant plus importante qu'elle sera proche de la source de pollution.
- **Privilégier les plantations (2) d'espèces locales pour leurs qualités environnementales et limiter les espèces allergènes** en se référant par exemple au Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA)⁸
- **Programmer et aménager des espaces verts qui constitueront des zones calmes** permettant aux individus de se ressourcer. Afin de pouvoir contribuer significativement à la qualité de vie et de constituer un refuge pour la biodiversité. Une **surface continue supérieure à 100 m² sera recherchée à l'échelle des opérations**
- **Profiter des espaces de rétention et de stockage d'eau pour aménager des espaces publics propices à la détente et au calme** (jardins de pluie par exemple)
- **Travailler l'esthétique des espaces verts** (et notamment ceux de plus petite taille) pour permettre d'atténuer les niveaux de bruit

⁸ [Accueil — Le Réseau National de Surveillance Aérobiologique — RNSA \(pollens.fr\)](https://pollens.fr/)

perçus et en portant une attention particulière à ceux situés près de sources sonores (voie de circulation, place publique, école, aire de jeux, etc.)

- **Exploiter le potentiel d'isolation acoustique de la végétalisation des éléments bâtis** (immeubles, parkings, places, espaces verts) a minima :
 - Choisir une épaisseur de substrat supérieur à 15 cm
 - Choisir des essences locales compatibles à la constitution d'un écran végétal

➤ *Champ d'application : Projets en secteurs d'îlots de chaleur et lacunaires en continuités écologiques*

- **Privilégier une végétation de bas niveau avec une couverture foliaire sur toute sa longueur**, comme les haies végétalisées, qui gêne la circulation de l'air en dessous et ont donc généralement un impact positif sur la qualité de l'air
- **Choisir des arbres de plus petite taille à planter de façon espacée et réduire leur densité foliaire** par élagage, ce qui permet une ventilation accrue et ainsi de réduire l'exposition des individus aux polluants de l'air
- **Concevoir les surfaces bâties comme autant d'opportunité de végétalisation**, avec l'accompagnement d'experts :
 - Pour les toitures existantes : la végétalisation sera portée sur les toitures plates et non encombrées, pouvant supporter la surcharge qu'entraîne la mise en place d'une surface végétale. Les surfaces supérieures à 3000m², sous conditions des résultats de faisabilités s'y prêtent idéalement.

- Construire des toitures végétalisées : anticiper la végétalisation, à commencer par la construction d'une structure adaptée à la charge végétale (robustesse, étanchéité, réseaux etc.), prévoir un système d'irrigation privilégiant la récupération des eaux de pluie ainsi qu'un substrat végétal de 15cm minimum
- Une attention particulière sera donnée au choix des essences sélectionnées afin de garantir leur bon développement et leur vitalité (cf. (3))
 - A défaut d'une végétalisation, le blanchiment des toitures, a fort effet d'albédo, doit être envisagé.

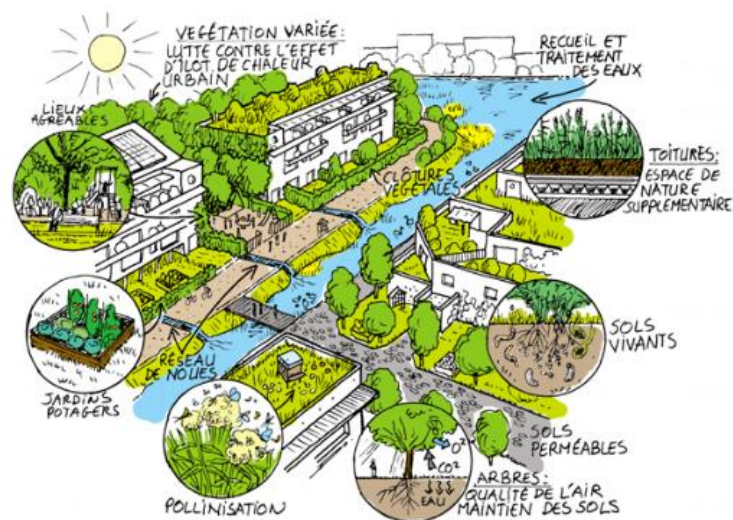
Le recours à des experts paysagers et écologue est encouragé.

➤ *Champ d'application : Tout aménagement de voirie/linéaire/cheminement/sente*

- En bordure de route, tissus ouverts et cheminements, les infrastructures vertes de type barrière végétale épaisse, dense et haute ont un impact positif sur la qualité de l'air, il conviendra de **conserver les merlons boisés existants et de réfléchir à l'implantation de nouveaux écrans végétaux**
- **Privilégier des espèces à feuilles persistantes** et d'autres espèces végétales non sujettes aux effets saisonniers
- **Préférer des plantations à trois strates** (herbacée, arbustive et arborée), idéalement elles sont associées à des parcours d'eau en surface pour favoriser le contact des habitants avec l'eau et la végétation (tout en étant vigilant quant à l'information délivrée sur les potentiels risques sanitaires encourus)

➤ *Champ d'application : Habitats et îlots*

- **Systématiser la programmation d'au moins un espace vert et/ou bleu dans les opérations d'aménagement**, afin de constituer des îlots de fraîcheurs qui présentent l'avantage d'être efficaces même en période de stress hydrique (contrairement à l'évapotranspiration)
- **Dans le cas où plusieurs espaces sont créés, la continuité entre ces espaces sera recherchée** afin d'augmenter la thermorégulation des opérations et plus largement de l'espace urbain (parcs, prairie urbaine, jardins, aire de jeux, végétalisation des voies de circulation, noues, plantation d'arbres, végétalisation d'un maximum d'éléments bâtis)
- **Eviter la création de grandes étendues de pelouse sans plantations**, ou ne comportant qu'une strate de végétation
- Autant que possible, **aménager des jardins collectifs au sein des îlots de façon à favoriser les interactions sociales**, et veiller à préserver/ créer une ambiance sonore jugée agréable et qualitative (chants d'oiseau, bruit d'eau, bruit du vent dans les feuilles, etc.) pour renforcer le potentiel de ressourcement de ces espaces



Nature en ville, comment accélérer la dynamique ? CESE



ORIENTATION 6 - REDUIRE L'EXPOSITION DES POPULATIONS AUX RISQUES ENVIRONNEMENTAUX : POLLUTION ATMOSPHERIQUE, DES SOLS, BRUIT ET RISQUES NATURELS

Les préconisations relatives aux problématiques de stress environnementaux sont à associer aux orientations 1,2,3,5,8,11,13.

Il est possible de minimiser l'exposition des populations aux sources de nuisances atmosphériques ou sonores. A cette fin, l'organisation et l'implantation des nouveaux bâtiments est un moyen d'atténuer efficacement les effets des sources de nuisances. L'aménagement d'espaces verts ou « bleu » est à penser de façon indissociable : selon leur taille et les modalités d'aménagement, ils favorisent le rafraîchissement de la ville, limitent les risques d'inondation, influent sur la perception du bruit (atténuation des nuisances sonores et influence sur l'ambiance sonore) et concourent à la captation des particules fines.

➤ *Champ d'application : Tout projet sur le territoire communal*

L'implantation du bâti :

- **Éviter l'implantation de nouveaux établissements accueillant des populations vulnérables** (bâtiments publics ou privés abritant, ou hébergeant des populations sensibles physiquement) **dans les secteurs de nuisances fortes.**

Le cas échéant, tout nouvel établissement devra répondre à des modalités de conception permettant une meilleure protection des usagers :

- Favoriser le retrait par rapport à la voie des espaces de vie intérieurs et extérieurs (par exemple jardin public),
- Prévoir un aménagement qui limite le transfert des polluants de l'infrastructure vers la zone d'aménagement concernée (implantation de bâtiments écran, murs anti-bruit).
- Concevoir un traitement paysager limitant l'accès et l'usage des espaces situés au plus proche de l'axe routier
- Rechercher autant que possible la baisse des émissions routières à la source (limitation de la vitesse, organisation de la circulation logistique etc.)
- **Protéger les zones les plus vulnérables existantes** (équipements accueillant des publics vulnérables, zones de ressourcement, espaces verts, logements, etc.) **des sources d'émission de polluants :**
 - Traitement *ad hoc* des nuisances via des écrans antibruit de préférence végétalisés
 - Densifier le traitement paysager des bâtiments accueillant une population vulnérable
- **L'implantation des programmes tertiaires et des activités économiques**, plus facilement compatibles avec la proximité d'une voie passante, **sera privilégiée en premier front bâti.**
- **Les équipements collectifs destinés à l'accueil de la petite enfance et de l'enfance devront être systématiquement implantés en second front bâti.**
- **Les bâtiments faisant office d'écran devront veiller à une conception qui tienne compte de ces sources d'émission de bruit**

et de polluants (dispositif d'isolation acoustique, dispositifs de ventilation, etc.)

- Les opérations d'aménagement tiendront compte de l'évolution de la connaissance et notamment des éléments issus de l'élaboration de **schéma directeur d'assainissement et d'eau potable**.

Organisation du bâti :

Le niveau d'occupation au sol du bâti et l'épannelage (gabarits) génèrent plus ou moins d'espaces libres où l'air peut circuler. La dispersion des polluants atmosphériques, l'effet d'îlot de chaleur urbain et la dispersion des ondes sonores dépendent donc de ces variables d'aménagement

- **Éviter la création de rues « canyons »** (configurations propices à l'accumulation des polluants) en prévoyant des espaces de circulation d'air entre les bâtiments. Aussi, dans les opérations d'aménagement d'ensemble et les constructions, le projet sera établi de façon à favoriser la dispersion des polluants, en privilégiant des linéaires bâtis discontinus ainsi que des hauteurs différenciées des constructions
- **Identifier les sources de pollution de proximité à l'échelle du bâtiment et les prendre en compte dans la conception des bâtiments et des logements :**
 - Les constructions aux abords de ces voies devront notamment prévoir que les prises d'air neuf des bâtiments soient positionnées sur le côté le moins exposé du bâtiment (en général du côté opposé aux voies de circulation au point le plus élevé, en prenant en compte d'éventuelles autres sources de pollution).

- **Tenir compte du risque d'inondation et de retrait-gonflement des argiles** dans l'implantation des espaces bâtis et des espaces de vie (niveau au-dessus de la crue centennale, vide sanitaire permettant le rejet des eaux, etc.)

➤ *Champ d'application : Tout projet aux abords d'infrastructures émettrices de nuisances et de pollutions atmosphériques*

- **Favoriser le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture**, notamment par le développement d'itinéraires cyclables et de franchissements piétons (cf. OAP Liaisons douces)
- **Encourager l'implantation des espaces végétalisés aux abords des sources de polluants et nuisances sonores** (A6, RN7, N104, Avenue de Lattre de Tassigny, voie ferrée) pour influencer sur la captation des polluants et la perception de l'ambiance sonore
- **Résorber les coupures urbaines liées à l'échangeur A6** préalablement à tout développement résidentiel
- **Travailler avec les acteurs compétents au traitement des nuisances acoustique liées à l'A6 et à la RN7, N104, Avenue de Lattre de Tassigny et D93** par des dispositifs qui touchent aux linéaires et qui restent à définir : revêtements de sols, couverture légère, couverture lourde etc.



ORIENTATION 7 - CONTRIBUER A LA GESTION DURABLE DU PETIT CYCLE DE L'EAU

Les eaux pluviales sont une ressource pour les territoires qui demande à être valorisée et gérée durablement. Depuis le 1er janvier 2023, Eau de Grand Paris Sud assure, en plus de la distribution en eau potable sur le territoire, la collecte et le transport des eaux usées et des eaux pluviales urbaines. Une bonne gestion du petit cycle de l'eau et la recherche du principe de zéro rejet à la parcelle par la mise en place de solutions d'infiltration (Chapitre 6 du règlement d'assainissement collectif GPS) est un levier concret d'action sur les déterminants de santé. Il convient ainsi d'agir sur :

➤ *Champ d'application : Espaces publics*

Les espaces publics sont des lieux qui peuvent être aménagés pour imaginer « les chemins courts de l'eau » et son infiltration à la parcelle en perméabilisant les sols. La gestion intégrée des eaux pluviales ouvre par ailleurs de nouvelles opportunités socio-urbaines : stimulation de l'imaginaire, encouragement aux déplacements actifs, confortation d'espaces de loisirs, de sport et de détente.

Aussi l'aménagement des espaces publics veillera à :

- **Choisir des revêtements de sol perméables qui permettent une infiltration des eaux pluviales au regard de la fréquence et de la nature des usages**, par exemple :
 - Places, placettes : terre, caillebotis de bois, mulch, pierres etc.

- Allées piétonnes : graviers, roches naturelles, enrobés stabilisés, pavés joints enherbés, revêtements sans liants etc.
- Pistes cyclables : sable stabilisé, béton drainant, revêtement sans liant ou avec liant d'origine végétale
- Places de stationnement : pavés joints enherbés, dalles alvéolées ou engazonnées, revêtement sans liant ou avec liant d'origine végétale, béton drainant etc.
- **Intégrer des systèmes d'ingénierie écologique** (noues, bassins, jardins de pluies) **dans la conception des espaces publics**, support de biodiversité et en permettant idéalement la mise en place d'un parcours de l'eau en surface, tout en veillant à éviter la présence d'eau stagnante favorable au développement des moustiques.
- **Profiter de l'opportunité de la gestion des eaux pluviales par les systèmes d'ingénierie écologique pour végétaliser l'espace urbain** en veillant au choix des végétaux (phytoremédiation, évapotranspiration, habitat pour les espèces, potentiels toxique et allergisant, adaptation à la sécheresse, etc.)
- **Associer les voies de cheminements doux au parcours de l'eau en surface** afin de favoriser le contact de la population avec l'eau et la végétation
- **Profiter des espaces de rétention et de stockage d'eau** (jardins de pluies) pour aménager des espaces publics propices à la détente, au calme et aux rencontres (jardins de pluie par exemple)

➤ *Champ d'application : Habitat et îlots*

De la même façon la conception et l'aménagement dans le tissu dense offrent l'opportunité de mettre en place des solutions vertes répondant aux enjeux d'infiltration et d'économie de la ressource en eau. Il s'agit, au niveau de l'habitat, de permettre une récupération de l'eau de pluie pour

des usages spécifiques (toilettes, arrosage), et à minima de ne pas polluer l'eau.

- **Prévoir des espaces d'interface végétalisés** qui puissent accueillir des jardins de pluie tels que des noues paysagères
- **Intégrer les systèmes d'ingénierie écologique** (noues, bassins, etc.) dans la conception des espaces libres des îlots
- **Veiller à l'utilisation de matériaux de revêtements extérieurs qui ne détériorent pas la qualité de l'eau de pluie**
- **Prévoir des toitures capables d'accueillir des systèmes de récupération d'eau de pluie**
- En cas de renouvellement urbain, **systématiser la mise en place d'un système de déconnexion des eaux pluviales des réseaux unitaires d'assainissement**



ORIENTATION 8 - LUTTER CONTRE LE PHENOMENE D'ÎLOT DE CHALEUR URBAIN (ICU)

Ces recommandations ciblant la problématique d'îlots de chaleur sont à associer aux orientations 2, 4 et 7,12.

Cette orientation vise à atténuer les effets des îlots de chaleur urbains (ICU) et les risques sanitaires associés, en faisant des choix d'aménagement favorables à la baisse de température (végétalisation, formes urbaines, matériaux limitant le rayonnement solaire, performances énergétiques des bâtiments) tout en atténuant les sources de chaleur anthropiques (liées à la mobilité, aux bâtiments).

Les effets du changement climatique accentueront la récurrence et l'intensité de ces phénomènes.

➤ *Champ d'application : Tout aménagement au sein des réservoirs de biodiversité / corridors écologiques ou au contact de ceux-ci / Espaces publics / Secteurs d'îlots de chaleur et lacunaires en continuités écologiques*

Les espaces verts et « bleus » constituent a priori des îlots de fraîcheur refuges face aux épisodes de chaleur. Leur conception et leur intégration au métabolisme urbain doit permettre l'adaptation au changement climatique, tant dans leur conception que dans leur programmation.

Idéalement, l'aménagement de ces espaces répond à trois objectifs : offrir un confort diurne aux lieux de pause et sur les axes les plus fréquentés, permettre un bon refroidissement nocturne en garantissant une bonne circulation de l'air, limiter le stockage de chaleur dans les matériaux la journée.

Pour ce faire, leur aménagement veillera à :

- **Optimiser la couverture végétale des espaces publics afin de faciliter le processus de rafraîchissement nocturne de ces espaces :**
 - Maintenir la végétation existante et étoffer sa présence en s'appuyant sur les recommandations (2)
 - Densifier le maillage végétal par une gestion des eaux pluviales utilisant des techniques alternatives basées sur de l'ingénierie écologique comme les noues plantées

- Privilégier la pleine terre dans ces espaces, et à défaut des matériaux clairs et poreux pour les revêtements des cheminements au sein de ces espaces.
- En complément des réseaux de sentes dédiées aux modes doux (OAP liaison douce), accompagner leur végétalisation par différentes strates.
- **Garantir un ombrage suffisant des lieux de pause dans l'espace public et également des parkings** par la stratification de la végétation (ombre portée par des bâtiments, des arbres ou des ombrières), arbres à haute tige à proximité de zones « humides » (noues) ou en eau (canaux, plans d'eau) associé à un mobilier urbain adapté (bancs, assises, tables etc.).
- **Rafrâchir l'espace public et les parkings en cohérence avec les usages de celui-ci**, notamment par :
 - La création d'ombre même en l'absence d'arbres, par la mise en œuvre d'autres dispositifs tels que des ombrières,
 - L'installation de dispositifs en eau d'agrément, de préférence de récupération et de zones humides, tels que bassins, jeux ou plans d'eau, rigoles, brumisateurs, miroirs d'eau, pérennes ou temporaires, etc.
 - L'orientation des eaux de ruissellement vers des espaces végétalisés.

➤ *Champ d'application : Tout aménagement de voirie/linéaire/cheminement/sente*

- **Planter les axes les plus fréquentés doux, comme routier :**
 - En réfléchissant à l'orientation des plantations : pour les voies orientées est-ouest, planter de façon privilégiée le trottoir nord (le trottoir sud bénéficiant généralement de

l'ombre des bâtiments), pour les voies orientées nord-sud, planter au moins une des deux rives.

- **A défaut de la pleine terre, si la contrainte technique est trop forte, utiliser, des matériaux poreux à fort effet d'albédo** (par exemple : stabilisé pour les trottoirs, béton désactivé de couleur clair pour les pistes cyclables, chaussée en béton poreux). On veillera toutefois à ne pas générer de situations d'éblouissement (revêtement très clair) notamment sur des places très fréquentées.



Approche oasis des aménagements urbains – Source : Europe Urban Lab

➤ *Champ d'application : Habitat et ilots*

Le bâti a un rôle à jouer dans le rafraîchissement des espaces publics et du confort d'été des bâtiments. L'implantation du bâti, sa hauteur, la circulation de l'air intérieur, l'isolation et la végétalisation des toitures et des murs sont autant de paramètres susceptibles de réduire les effets des ilots de chaleurs.

La consultation de la Charte d'Aménagement Durable de Grand Paris Aménagement et la Charte de la Ville est recommandée.

Implantation du bâti :

A titre informatif, le rapport H/L (hauteur des bâtiments/distance entre les bâtiments) optimal pour la ventilation des espaces urbains est de 0,6.

- **Ouvrir au maximum l'îlot sur les vents dominants estivaux.** En cas d'implantation du bâti perpendiculaire à ces vents, créer des perméabilités du bâti. La plantation de végétaux de différentes strates peut aider en ce sens.
- **Concentrer la plantation des arbres à haute tige au sein des espaces libres de l'îlot** sur les lieux de pause ou lieux de passage principaux. Cela permettra de garantir un bon rafraîchissement nocturne des lieux moins fréquentés, par une plus grande « ouverture au ciel » de ces espaces.

Conception du bâti :

Le choix de matériaux adaptés pour le bâti et les espaces libres de l'îlot permettent de limiter le stockage de la chaleur l'été. Une végétation diffuse au sein de l'îlot renforcera ce processus tout en apportant un confort lié au phénomène d'évapotranspiration

- **Privilégier des matériaux de couleur claire** pour le bâti (façades, toitures), les cheminements et des matériaux **perméables alvéolés** pour les circulations et les stationnements de surface internes à l'îlot.
- **Végétaliser les façades et les toitures** des bâtiments, se référer aux préconisations (2)
- **Maximiser les emprises de pleine terre pour les espaces extérieurs** et privilégier les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noues, bassins d'infiltration, etc.)



ORIENTATION 9 – ASSURER LA QUALITE SANITAIRE DES LOGEMENTS

➤ *Champ d'application : Tout projet sur le territoire communal*

- **Promouvoir l'aménagement de zones de ressourcement à l'échelle du quartier ou de l'îlot** (espaces partagés, cœur d'îlot, etc.),
 - **Planter le bâti de manière à favoriser la dispersion des polluants et du bruit** (rupture d'alignements, largeur de bâti inférieures à la voirie, interdiction d'implantation de programmes sensibles dans les zones exposées)
 - **Favoriser les espèces végétales fixant les polluants et/ou concourant à réduire la pollution** et éviter les espèces allergènes
 - **Respecter les exigences du label NF habitat HQE.**
- 
- **Rechercher une bonne ventilation des logements** par une orientation adaptée et prévoir des systèmes de ventilation performants,
 - **Privilégier les logements traversants** permettant une meilleure circulation de l'air intérieur
 - **Favoriser l'usage de matériaux non polluants et non nocifs**, de préférence biosourcés ou géosourcés limitant les polluants intérieurs.

Indépendamment du PLU, il est recommandé pour la réalisation des constructions de s'inscrire dans une démarche de chantier propre à faibles nuisances. Durant la phase chantier, les entreprises devront

prendre les précautions nécessaires afin d'éviter que les stockages de matériels et matériaux n'engendrent de stagnation d'eau sur plus de cinq jours (notamment en inspectant toutes bâches, bennes de chantier ou toutes zones d'accumulation d'eau).

3) Répondre aux enjeux de sobriété, de lutte et de résilience face au changement climatique

Cet objectif veille à répondre aux objectifs de transition énergétiques définis dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Grand Paris Sud Essonne Sénart à savoir :

- Réduire de 20% les consommations énergétiques des logements et de 21% celles liées aux transports, entre 2013 et 2030
- Multiplier par 5 la production des énergies renouvelables et de récupération entre 2013 et 2030, en développant notamment les réseaux de chaleur
- Réduire de 45% les émissions de gaz à effet de serre du territoire, entre 2013 et 2030.

Aussi est-il pertinent de considérer simultanément la conception du bâti, le choix des matériaux, l'orientation et agencement des pièces de vie, et l'aménagement des espaces extérieurs aux logements (parcs, voirie, etc.) de façon à minimiser l'empreinte carbone et à maximiser la performance énergétique des bâtiments ainsi que l'exposition des occupants à des facteurs de protection (lumière naturelle, vues esthétiques et agréables, environnement sonore agréable, régulation thermique optimale).

La qualité des logements est encadrée sur le territoire communal par deux documents : la charte de la ville et la charte de la construction durable de Grand Paris Aménagement. Il conviendra d'en prendre connaissance avant conception de toute construction.



ORIENTATION 10 - FAVORISER LA CONCEPTION BIOCLIMATIQUE DES BATIMENTS CONFORMEMENT A LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE GRAND PARIS AMENAGEMENT

La conception bioclimatique consiste à exploiter au maximum les potentialités climatiques du site, de manière passive, c'est-à-dire en recherchant une cohérence entre les formes bâties et les apports climatiques (course du soleil, vent dominant...) tout en tenant compte des usages de vie (bio=vie). La finalité de la démarche bioclimatique est un meilleur confort hygrothermique des habitants, à l'intérieur d'un bâtiment comme à l'extérieur, tout en limitant le recours aux énergies fossiles pour trois besoins bioclimatiques (Bbio) : éclairage, besoin de refroidissement (climatisation), besoin de chauffage (chauffage). La conception bioclimatique est à favoriser dans la conception urbaine à la fois à l'échelle du quartier et de l'ilot ou de la parcelle.

➤ *Champ d'application : Tout projet sur le territoire communal*

De façon générale, les projets de construction s'attacheront à respecter les préconisations suivantes :

- **Intégrer les exigences réglementaires de la RE2020** en matière de performance énergétique, environnementale et de confort d'été.
- **Prévoir des morphologies urbaines favorisant la compacité et la mitoyenneté du bâti** afin de limiter les déperditions et les surchauffes

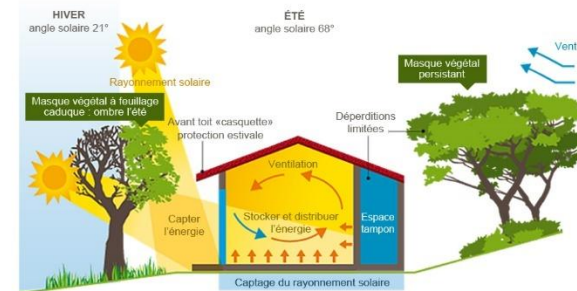
- **Favoriser les apports solaires passifs du bâtiment** afin de réduire les besoins de chauffage en hiver, de refroidissement en été et d'éclairage artificiel (Bbio)
 - Orienter les façades et les ouvertures au sud
 - Favoriser la double orientation des logements en privilégiant l'orientation sud ou ouest :
 - À partir du T3, les logements doivent être au minimum bi-orientés.
 - A partir du T4, les logements doivent être traversants (ouvrants présents sur 2 façades opposées)
 - La mono-orientation nord est à éviter dans la mesure du possible
 - Une surface vitrée minimale est demandée : Surface vitrée / SHAB ~25%.
- **Veiller à l'efficacité des équipements et privilégier l'inertie thermique du bâtiment** en fonction des usages et rechercher une isolation thermique performante par l'extérieur

Confort d'hiver :

- **Tous les logements doivent pouvoir bénéficier de 2h d'ensoleillement minimum au 21 décembre**, on veillera à limiter les ombres portées
- **Favoriser un éclairage naturel des pièces de vie** afin de limiter la consommation énergétique
- **Inciter à la mutualisation ou adaptabilité des locaux** afin de réduire la part des surfaces chauffées mais faiblement occupées

Confort d'été :

- **Planter les bâtiments en favorisant la circulation des vents estivaux dominants**
- **Concevoir les espaces publics et bâtiments en tenant compte des phénomènes de chaleur prolongés et extrêmes**
 - Privilégier des revêtements de sol, toitures à fort effet d'albédo (couleurs claires et matériaux renvoyant la chaleur)
 - Favoriser l'hétérogénéité des hauteurs et les interruptions de bâti afin de limiter l'effet « canyon urbain »
- **Prévoir des protections solaires extérieurs sur les façades sud et ouest**
- **Autant que possible, offrir des extérieurs aux logements (privatif ou collectif) :**
 - Les espaces privatifs devront respecter une surface minimale de 3 m² attenant au logement et d'une profondeur minimale de 1.80 m. Selon la typologie des logements, il est proposé de respecter les surfaces suivantes : T1 et T2 : 3m²/ T3 : 5m²/ T4 : 7 m² / T5 : 9 m²



Les principes bioclimatiques, Capitale durable



ORIENTATION 11 - INTEGRER DES PRINCIPES D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION EN FAVEUR DE LA REDUCTION DE L'IMPACT CARBONE

➤ *Champ d'application : Tout projet sur le territoire communal*

- **Faciliter le recours aux mobilités décarbonées** (Cf.OAP Liaisons douces)
- **Privilégier la rénovation de l'existant** plutôt que la démolition afin de limiter les externalités négatives :
 - Etudier l'intégration de travaux de rénovation énergétique à toute intervention sur une construction existante : privilégier l'isolation par l'extérieur, l'isolation par l'intérieur pourra être privilégiée lorsque les matériaux de façade participent à la qualité architecturale de la construction existante
 - Penser, dès la conception de nouveaux bâtiments, au moins un mode d'évolutivité et de réversibilité du bâti (ex : tertiaire vers logement, logement vers tertiaire). En ce sens des structures poteaux poutres / poteaux dalles sont privilégiées

Par ordre décroissant, il est recommandé de :

- Conserver au maximum les éléments constructifs existants et recourir de façon privilégiée à des éléments de construction démontables, dissociables et/ou à minima réemployables et recyclables
- Optimiser les démolitions en procédant au réemploi sur site des matériaux

- Concevoir les interventions dans une logique d'économie de matériaux
- **En cas d'utilisation de nouveaux matériaux, recourir de préférence à des matériaux de réemploi externe, biosourcés ou géosourcés** ou à défaut, à faible impact environnemental, issu de filières locales (bois, terre crue, chanvre, paille etc.)
 - L'utilisation de matériaux nobles comme les pierres, meulières, briques, autres que des enduits couvrira au moins 30 % de la surface des façades de l'opération
 - Sur l'ensemble des façades, les matériaux utilisés auront une durabilité très longue avec une fréquence d'entretien limitée, et un niveau de pérennité de classe B selon calcul CERQUAL



Mosaïque des matériaux biosourcés, Ecobatys



ORIENTATION 12 - STRUCTURER LA DESSERTE DU TERRITOIRE EN ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILISER L'ENERGIE LOCALE

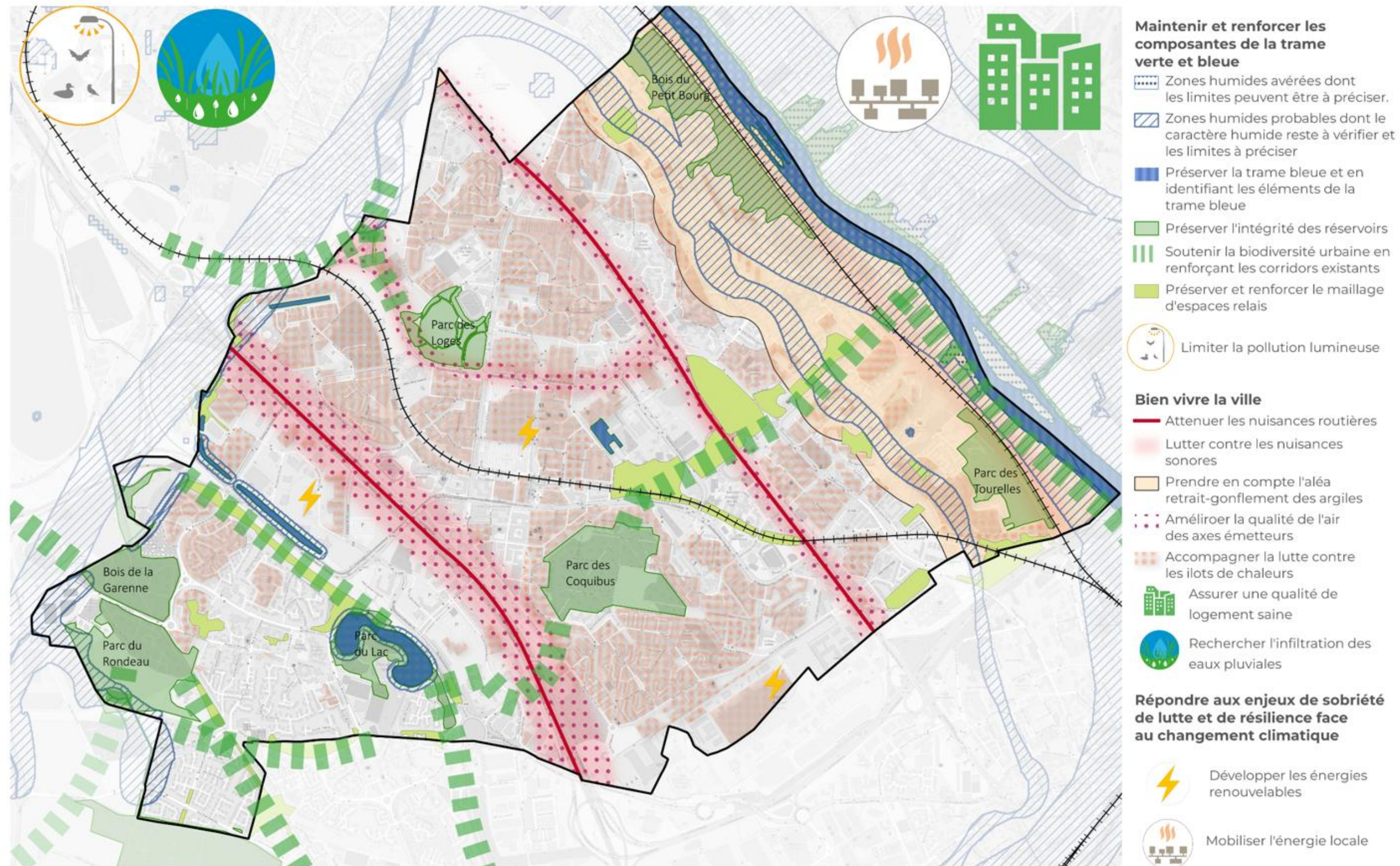
- Favoriser l'autoconsommation individuelle ou collective en privilégiant des configurations de bâti et une structure permettant d'installer des dispositifs de production d'énergie renouvelable

➤ *Champ d'application : Tout projet sur le territoire communal*

- Etudier le raccordement des bâtiments existants au réseau de chaleur urbain « Grand Paris Sud Energie Positive », en cas d'impossibilité de raccordement privilégier l'usage de pompe à chaleur ou de chaudières écologiques
- Etudier le potentiel solaire des bâtiments publics et zones d'activités économiques (toitures dont la Surface de Plancher est supérieure à 1000m²), conformément aux dispositions relatives aux ZAENR. La totalité du périmètre communal est en ZAENR pour la géothermie profonde, la méthanisation, réseaux de chaleur, énergie solaire et géothermie de surface.⁹ Le cas échéant, prioriser les usages des toitures au regard de la lutte contre les îlots de chaleurs et opter idéalement pour des panneaux solaires français.
- Privilégier la mixité fonctionnelle pour un meilleur équilibre entre énergie produite et énergie consommée
- Etudier l'opportunité d'une mutualisation des ressources et d'échanges énergétiques avec les bâtiments existants ex : tertiaire /logement, bâti économique/logement

⁹ D'après la délibération communale du conseil communal du 14 décembre 2023

évy courcouronnes **OAP thématique : Environnement Santé**



0 250 500 m

Sources : BRGM, IGN, GPS, IPR, DREAL; Réalisation : Citadia Conseil : Septembre 2026



OAP Thématique « Commerce »



1. Contexte et enjeux

1) Enjeux et objectifs

>> L'OAP définit les orientations générales du territoire en matière de développement commercial, et précise les orientations d'aménagement relatives aux différentes polarités commerciales existantes et à venir.

L'OAP indique les secteurs de développement préférentiel du commerce.

Elle prend en compte les objectifs de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population, tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre ; de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises ; de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de la qualité architecturale.

Ce que dit le PADD

Cette OAP thématique « Commerce » s'est attachée à traduire les orientations portées par le PADD., abordées dans plusieurs axes :

Axe 1 : Evry-Courcouronnes, cœur d'agglomération, pôle d'excellence, de santé et d'innovation scientifique

Objectif 1 : Renforcer l'attractivité et le dynamisme économique du territoire

d. Le centre urbain, cœur d'une ville multifonctionnelle et attractive

2. Renouveler l'image de la polarité commerciale d'Evry-Courcouronnes

- Repenser la polarité commerciale du centre-ville et assurer son ouverture sur le centre-urbain

- *Poursuivre les efforts engagés dans la restructuration du centre-urbain pour l'affirmer en tant que vitrine d'une ville vivante et animée*

- *Assurer le maintien de la qualité et de la diversité d'une offre commerçante répondant aux besoins des habitants et des usagers pour contribuer à la montée en gamme du centre-ville*

- *Mieux intégrer le centre-commercial dans la ville en développant de nouvelles synergies et des complémentarités avec les pôles commerciaux de proximité situés dans les zones les plus résidentielles.*

Axe 2 : Evry-Courcouronnes, une centralité unie affirmant ses singularités

Objectif 1 : S'affranchir des ruptures pour connecter les quartiers tout en conservant leur spécificités et l'attractivité de ses polarités

b. Affirmer Evry-Courcouronnes en tant qu'espace de vie cohérent, reposant sur la complémentarité et l'attractivité de ses polarités1. Maintenir et favoriser une offre attractive de commerces et de services de proximité de qualité

- Maintenir l'offre de services à destination des plus jeunes et des seniors, et mener des actions contre le vieillissement des équipements, à l'image de celles déjà en cours sur les groupes scolaires et de petite enfance
- Contribuer à la requalification ou la réhabilitation des cellules commerciales vieillissantes
- Proposer une offre commerciale adaptée à chaque type de polarité
 - *Assurer une armature équilibrée et complémentaire au centre urbain*
 - *Prioriser les actions de requalification sur les polarités suivantes : centre commercial du Petit bourg, pôle commercial d'Evry Bras de Fer*
- Poursuivre l'amélioration de l'accès aux soins de proximité et le développement de la télémédecine
- Maintenir voire développer l'offre commerciale et artisanale des polarités de proximité et contribuer à leur valorisation
 - *S'appuyer notamment sur le droit de préemption des baux commerciaux mis en place par la Ville.*

2. Développer une offre commerciale et artisanale et une offre de service répondants aux nouveaux besoins de l'ensemble de la population

- Accompagner le changement des modes de consommation, par la diversification de l'offre commerciale
- Structurer l'implantation de commerces et de services au cœur des nouveaux quartiers
- Favoriser l'intensification urbaine et la mixité fonctionnelle des nouvelles centralités, en proposant une diversité de commerces et de services complémentaires.

2) État des lieux à l'échelle de Grand Paris Sud



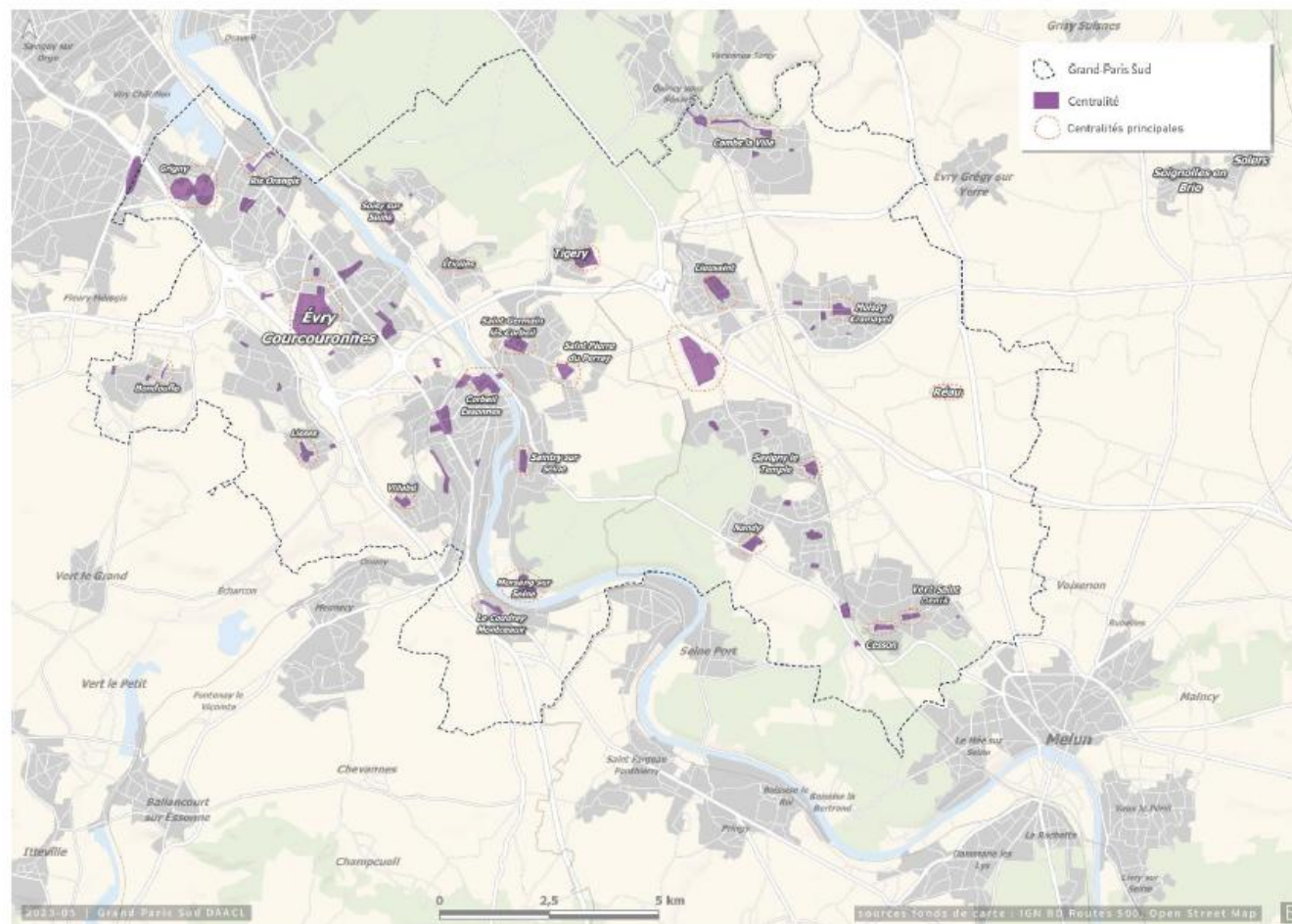
5. Cartographie des centralités (pour plus de précision voir Atlas)

63 centralités commerciales identifiées

Pour chaque commune, à minima une centralité identifiée. Certaines communes comportent jusqu'à 11 centralités commerciales.

515 hectares de centralité commerciale

14 m² de centralité commerciale par habitant à l'échelle du territoire





Cartographie des localisations de périphérie (pour plus de précisions voir Atlas)

12 localisations de périphérie

285 hectares de centralité commerciale

8,5 m² de localisation de
périphérie
par habitant à l'échelle du
territoire

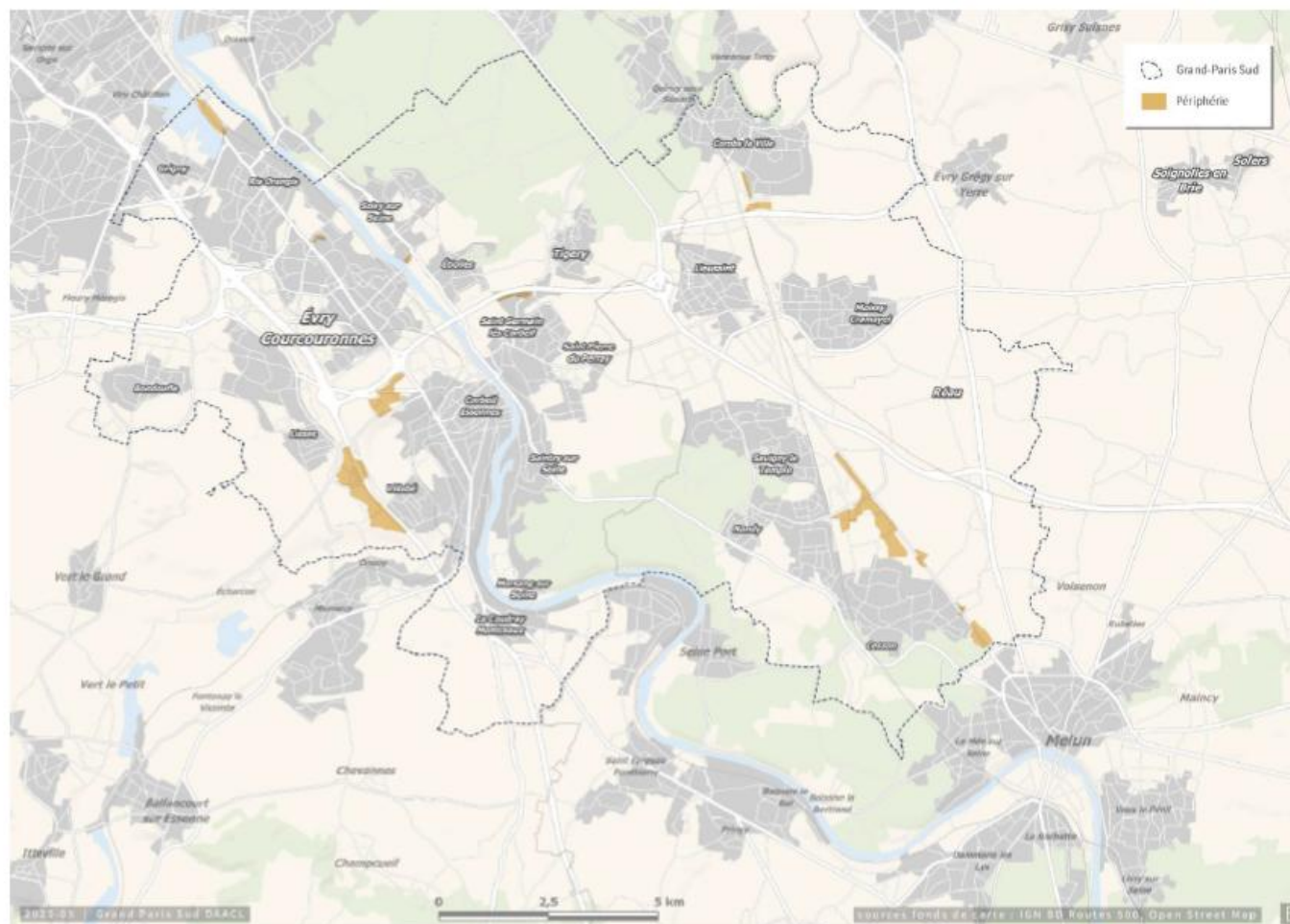
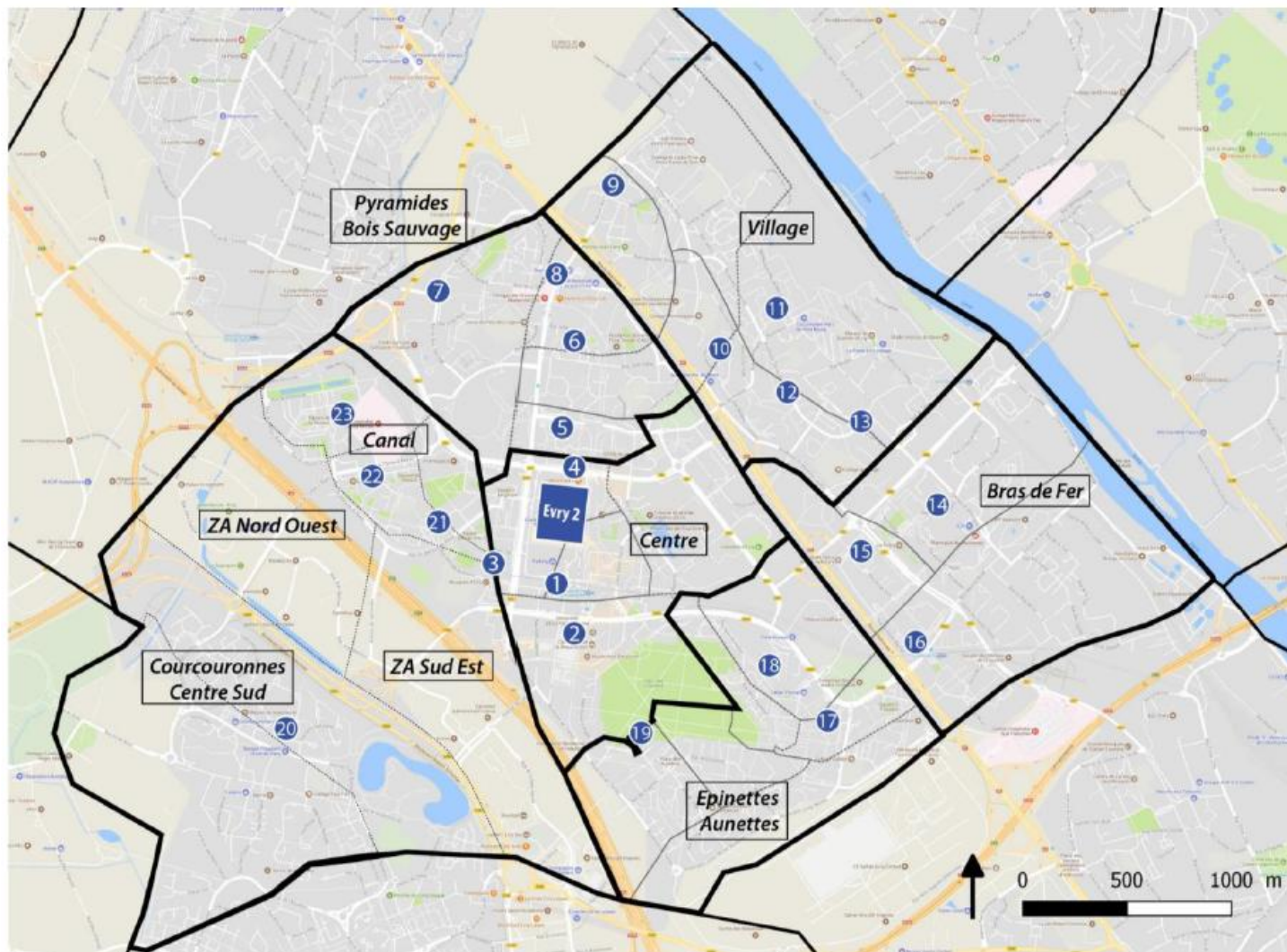


Tableau de synthèse

	SECTEURS D'ACTIVITÉS	FORMATS	RÈGLES QUALITATIVES
Périphérie	<p>Privilégier les activités d'achats lourds</p> <p>Conditionner l'implantation d'une nouvelle moyenne surface alimentaire à la localisation du projet sur un foncier stratégique</p> <p>Conditionner l'implantation d'activités en équipement de la personne à la localisation du projet sur un foncier stratégique</p> <p>Conditionner l'implantation d'une offre de proximité à la présence d'une densification en logements et la localisation du projet sur un foncier stratégique</p>	<p>Privilégier les implantations commerciales sur les fonciers stratégiques (friches, stationnements, dents creuses)</p> <p>Interdire toute nouvelle galerie marchande (ou centre-commercial)</p> <p>Privilégier les drives accolés et conditionner l'implantation d'un drive déporté à la localisation du projet sur un foncier stratégique</p>	<p>Ne proposer que du stationnement en ouvrage, en sous-sol ou perméable</p> <p>S'assurer de la présence d'une connexion piétonne permettant l'accès : aux espaces de stationnement, aux transports en commun, aux commerces adjacents</p> <p>Favoriser l'insertion qualitative des projets : l'insertion paysagère, le traitement visuel des arrières des commerces, une signalétique commune avec les commerces proches, un éclairage qualitatif</p>
Centralité	Flécher toutes les fonctions et activités vers les centralités pour offrir le plus de liberté possible en matière de programmation		Permettre la conservation ou la création d'espaces de pleine terre
Diffus		En-dehors des localisations identifiées dans le document, les projets d'équipement commercial ne sont pas souhaitables. La traduction du DAACL dans les PLU(i) ou son utilisation en CDAC sont des outils pour atteindre cet objectif.	Conditionner toute extension de commerce à une amélioration qualitative du bâtiment.

4) L'armature commerciale communale



Pôles commerciaux Evry

- ① Centre-ville
- ② Cours Roméro
- ③ Bd des Champs Elysées
- ④ Bd de l'Europe
- ⑤ Square du Dragon
- ⑥ Jules Vallès
- ⑦ Bois Sauvage
- ⑧ Entrée Nord
- ⑨ Troisdorf
- ⑩ Champrier du Coq
- ⑪ Parc du Petit Bourg
- ⑫ Aguado
- ⑬ République
- ⑭ Le Mousseau
- ⑮ Parc aux Lièvres
- ⑯ Bras de Fer
- ⑰ Collège Galilée
- ⑱ Les Epinettes
- ⑲ Les Aunettes

Pôles commerciaux Courcouronnes

- ⑳ Centre Thorigny
- ㉑ Les Copains d'Abord
- ㉒ L'Orme à Martin
- ㉓ Hôpital Louise Michel

Recensement de l'ensemble des secteurs commerciaux, de plus ou moins d'importance. Etude ADENDA - étude du potentiel commercial de la ville d'Évry - 2019

*Enjeux identifiés***Attractivité commerciale**

- Diversifier l'offre commerciale
- Rester vigilant sur la diversité des niveaux de gamme
- Capitaliser sur les événements locaux pour renforcer le flux clientèle
- S'adresser à tous les segments de clientèle (habitants, clientèle active, clientèle de passage)

Immobilier commercial

- Maîtriser les mutations d'occupation dans les linéaires marchands principaux
- Accompagner la commercialisation des socles dans les programmes neufs

Facteurs de commercialité

- Ralentir la déambulation piétonne
- Améliorer la signalétique des polarités
- Créer des boucles cheminatoires et marchandes permettant de favoriser la déambulation
- Améliorer l'offre de stationnement à proximité
- Améliorer la qualité des commerces

2. Principes et orientations pour le commerce

Objectifs de préservation des linéaires commerciaux

Lieux très fréquentés, vitrines, lieux de rencontres et d'échanges : les lieux marchands sont des espaces clés en matière d'image et de qualité de vie sur le territoire. L'objectif général consiste à affirmer le caractère attractif et rayonnant de ces secteurs structurants.

- Préserver la commercialité et créer des conditions d'accès à l'immobilier commercial favorables ;
- Affirmer le caractère attractif et rayonnant des secteurs structurants ;
- **Pérenniser en priorité les linéaires commerciaux stratégiques** notamment en interdisant les mutations vers d'autres destinations ;
- **Privilégier la reconstitution de linéaires continus.** Par ex. les opérations immobilières sur rue, sur une parcelle située au sein d'un secteur de centralité devront proposer, dans la mesure du possible, une ou des cellules commerciales afin de reconstituer un linéaire commercial dense ;
- **Restructurer les cellules existantes** et permettre l'implantation de tout commerce en centralité, de diversifier les propositions de locaux commerciaux (par ex. en proposant des cellules plus grandes, les fusions de cellules sont recommandées.)

Objectifs de diversification de l'offre commerciale

- Augmenter l'attractivité sur les cibles de clientèle à enjeux ;
- Encourager la requalification de sites et la diversification de l'offre commerciale, par la rénovation et le regroupement des locaux existants ;
- Favoriser la mixité des activités commerciales et des vocations (proximité, destination), en offrant des commerces à la fois liés aux besoins courants des habitants et salariés et des commerces attractifs à plus grande échelle.

Objectifs pour la qualité architecturale, urbaine et paysagère des commerces

Dans le cadre d'opérations neuves :

- Au stade de la conception de l'immeuble, le projet de vitrine(s) doit être cohérent avec les façades de l'immeuble, tout en assurant une distinction claire entre le rez-de-chaussée commercial et les autres fonctions situées en étage du bâtiment.
- Le commerce doit être lisible sur tout le linéaire qu'il occupe en façade. Une continuité de traitement doit être assurée dans le respect du Règlement Local de Publicité.

Le DAACL précise que :

« Tout projet d'équipement commercial devra proposer un travail qualitatif d'insertion urbaine et paysagère du bâtiment permettant de favoriser :

- La qualité des vitrines et façades, que ce soit dans le choix et la qualité des matériaux, la configuration des cellules. Le DAACL recommande de privilégier des hauteurs supérieures à 3 m sous poutre pour l'implantation de commerces.*
- Le traitement visuel qualitatif de l'arrière des commerces, en proposant un habillage de l'enveloppe extérieure du bâtiment,*
- La mutualisation de la signalétique sur rue avec les commerces proches,*
- Un éclairage de qualité et durable, en favorisant notamment des éclairages adaptés et évolutifs en fonction des heures du jour et de la nuit. »*